

# DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000

**FR2112011 « BASSIGNY »**

**ZONE DE PROTECTION SPECIALE**

**TOME 3 : RECUEIL ADMINISTRATIF**

**Juin 2013**



collection des études





## DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000

### FR2112011 « BASSIGNY »

#### ZONE DE PROTECTION SPECIALE



Juin 2013

---



Responsable Projet  
Coraline DESCAMPS  
Biotope Agence Nord-est  
2bis rue Charles Oudille  
54600 Villers-lès-Nancy  
Tel : 03.83.28.25.42  
Mail : [cdescamps@biotope.fr](mailto:cdescamps@biotope.fr)



# Sommaire

---

Annexe 1 : Présentation des membres du COPIL du site Natura 2000 « Bassigny»	7
Annexe 2 : Liste des personnes et structures associées consultées lors de l'élaboration des diagnostics écologique et socio-économique du Docob « Bassigny »	11
Annexe 3 : Calendrier des réunions	17
Annexe 4 : Convocations et compte-rendus des COPIL	18
Annexe 5 : Compte-rendus des ateliers thématiques	77
Annexe 6 : Lettre d'information INFOSITE N° 1 « Bassigny »	139
Annexe 7 : Lettre d'information INFOSITE N° 2 « Bassigny »	142



## **Annexe 1 : Présentation des membres du COPIL du site Natura 2000 « Bassigny »**

L'article 2 de l'arrêté du 29 mai 2007 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112011 « Bassigny » (n° régional 213), précise la composition du COPIL comme suit :



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**DIRECTION DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement

**ARRETE N° 1744 DU 29 MAI 2007**

Portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs  
(DOCOB) du site Natura 2000 n° FR2112011  
« Bassigny » (n° régional 213)

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive européenne n° 79-409/ CEE du Conseil du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R414-10;

Vu le décret du 20 décembre 2001, relatif à la gestion des sites Natura 2000;

Vu le décret du 26 juillet 2006, relatif à la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR2112011 « Bassigny» en tant que « Zone de protection spéciale »;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2060 du 12 juin 2006 instituant le Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2112011 « Bassigny »;

Vu les avis de M. le directeur régional de l'environnement et de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt;

Considérant la nécessité d'associer davantage les collectivités territoriales et leurs groupements à la mise en œuvre du réseau Natura 2000;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne;

**ARRETE :**

Article 1 : Il est institué un Comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112011 « Bassigny » (n° régional 213).

Article 2 : Le Comité de pilotage, prévu à l'article 2, est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'état :

- M. le Préfet de la Haute-Marne
- M. le Sous-Préfet de Langres
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de Champagne-Ardenne
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne
- M. le Directeur départemental de l'équipement de la Haute-Marne
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence départementale de la Haute-Marne
- M. le Délégué du Conseil supérieur de la pêche
- M. le Chef du Service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Haute-Marne
- M. le Directeur régional du Réseau de transport d'électricité
- M. le Directeur régional du Réseau ferré de France

Collectivités territoriales :

- M. le Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne
- M. le Président du Conseil général de Haute-Marne
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes suivantes ou leurs représentants : Ageville ; Aigremont ; Audeloncourt ; Bassoncourt ; Bourbonne-les-Bains ; Bourdons-sur-Rognon ; Bourg-Sainte-Marie ; Bourmont ; Brainville-sur-Meuse ; Breuvannes-en-Bassigny ; Buxières-lès-Clefmont ; Chalvaines ; Champigneulles-en-Bassigny ; Chaumont-la-Ville ; Choiseul ; Clefmont ; Clinchamp ; Consigny ; Cuves ; Daillecourt ; Dammartin-sur-Meuse ; Doncourt-sur-Meuse ; Ecot-la-Combe ; Esnouveaux ; Forcey ; Germainvilliers ; Goncourt ; Graffigny-Chemin ; Hâcourt ; Harréville-les-Chanteurs ; Huilliécourt ; Illoud ; Is-en-Bassigny ; Lanques-sur-Rognon ; Larivière-Armoncourt ; Lavilleneuve ; Le Châtelec-sur-Meuse ; Levécourt ; Liffol-le-Petit ; Longchamp ; Maisoncelles ; Malaincourt-sur-Meuse ; Mandres-la-Côte ; Manois ; Mennouveaux ; Merrey ; Millières ; Nijon ; Ninville ; Nogent ; Noyers ; Outremécourt ; Ozières ; Parnoy-en-Bassigny ; Perrusse ; Prez-sous-Lafauche ; Rangecourt ; Rimaucourt ; Romain-sur-Meuse ; Saint-Blin ; Saint-Thiébault ; Semilly ; Serqueux ; Sommerécourt ; Soulaucourt-sur-Mouzon ; Thol-lès-Millières ; Val-de-Meuse ; Vaudrecourt ; Vroncourt-la-Côte.
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays Bourmontais
- M. le Président de la Communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains
- M. le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Rognon
- M. le Président de la Communauté de communes du Bassigny
- M. le Président de la Communauté de communes du Canton de Saint-Blin
- M. le Président de la Communauté de communes du Bassin Nogentais
- Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Meuse
- Monsieur le Président du syndicat de gestion forestière de Val de Meuse
- Monsieur le Président du syndicat intercommunal de gestion forestière du Pays Nogentais

Organismes socioprofessionnels et associations :

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie
- M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Marne
- Mme la Présidente de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Marne
- M. le président des Jeunes agriculteurs de la Haute-Marne
- M. le Président de la Confédération paysanne de la Haute-Marne
- M. le Président de l'ADASEA de Haute-Marne
- Mme la Présidente de l'Association de la propriété foncière de la Haute-Marne
- M. le Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Marne
- M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne
- M. le Président de l'association des communes forestières de la Haute-Marne
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne
- M. le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Haute-Marne
- M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- M. le Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- M. le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux - délégation Champagne-Ardenne
- M. le Président des naturalistes Champagne-Ardennes
- M. le Président de Nature Haute-Marne
- M. le Président du Comité départemental du tourisme de Hte Marne
- M. le Président du Comité Haut-marnais de randonnée pédestre

Article 3 : Le Comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin. Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4: L'arrêté préfectoral n° 2060 du 12 juin 2006 instituant le Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2112011 « Bassigny » (n° régional 213) est abrogé.

Article 5: Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 29 MAI 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la

Préfecture,



Thierry DEVIMEUX

**Annexe 2 : Liste des personnes et structures associées consultées lors de  
l’élaboration des diagnostics écologique et socio-économique du Docob  
« Bassigny »**

Structure	Copil	Personne ressource	Coordonnées	Fonction	Téléphone	Mail	Type consultation	Date Consultation (1er contact)
<b>Administration</b>								
Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)	X	Olivier CHRISTOPHE / François-Xavier DESCHERVOIS et Arthur GIRARDIE	82 rue du commandant Hugueny BP 2087, 52903 Chaumont Cedex 09		03 51 55 60 31	francois-xavier.deschervois@haute-marne.gouv.fr arthur.girardie@haute-marne.gouv.fr	Rencontre	08/03/2011 et 29/03/2011
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Champagne-Ardenne	X	M. Clovis PEUREUX / M. Jonathan SEBBAN	44 rue Titon, BP 80556 Cedex 51022 Châlons-en-Champagne		03.51.41.64.15	clovis.peureux@developpement-durable.gouv.fr jonathan.sebban@developpement-durable.gouv.fr	Rencontre	16/03/2011
		M. Jean-Emmanuel Ménard		SIG	03.51.41.62.01	jean-emmanuel.menard@developpement-durable.gouv.fr	Téléphonique / Mail	17/03/2011
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Champagne-Ardenne (DRAAF)	X	Me Dominique WERSINGER	Complexe agricole du Mont Bernard, Route de Suippes 51037 Châlons-en-Champagne		03.26.66.20.67	dominique.wersinger01@agriculture.gouv.fr	Téléphonique / Mail	10/09/2012 et échanges en octobre-novembre 2012
<b>Collectivités / EPCI</b>								
69 communes concernées par le site	X	<b>5 groupes de consultation</b>					Rencontre	01/07/2011 06/07/2011 21/07/2011 22/07/2011 28/07/2011
Conseil Régional de Champagne-Ardenne (CR)	X	Anne Sophie Bonnin (service environnement)	5 rue de Jéricho - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex		03 26 70 31 31 03 26 70 31 88 (Mme Bonnin)	asbonnin@cr-champagne-ardenne.fr	Téléphonique / Mail	14/12/2011
		Sophie De Champsavin Me Thibault de Chavalon		Projet de charte régionale de la biodiversité	03 26 70 66 46	sdechampsavin@cr-champagne-ardenne.fr	Téléphonique / Mail	11/12/2012
Conseil Général (CG)	X	Mme Laurence Fortunet Mme Florence Lemoine	1 rue du Cmdt Hugueny 52000 CHAUMONT	Service informatique	03 25 32 88 88 03 25 32 86 32 03 25 32 86 63 (Mme Fortunet)	laurence.fortune@haute-marne.fr	Téléphonique / Mail	16/06/2011 26/10/2011
<b>Environnement</b>								

Structure	Copil	Personne ressource	Coordonnées	Fonction	Téléphone	Mail	Type consultation	Date Consultation (1er contact)
Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne	X	Bernard Théveny et Ayméric Mionnet	Ferme des Grands Parts D 13 51290 Outines		03.26.72.54.47	christophe.herve@lpo.fr aymeric.mionnet@lpo.fr	Rencontre	05/06/2011
Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) - Service départemental de Haute-Marne	X	M. Montibert	Rue de la Fontaine 52340 Biesles	Chef de service	03 25 01 87 10		Téléphonique / Mail	Aucune réponse
Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) - Référent CSRPN	X	Yoann Brouillard	Centre administratif, 33 bd Jules Guesde, 10 00 TROYES		03 25 80 50 50	ybrouillard@cen-champagne-ardenne.org	Rencontre	12/05/2011
Office National de l'Eau et des Milieux Naturels (ONEMA)	X	Mr Christophe Julien et M. Bruno Mosimann	Port de la Maladière BP 61 52002 CHAUMONT Cedex	Chef de service départemental et Technicien	03 25 31 87 51	christophe.julien@onema.fr bruno.mosimann@onema.fr	Rencontre	28/04/2011
		M. Marc Collas	DiR de METZ.	Contact avifaune		marc.collas@onema.fr	Mail	01/06/2011
Agence de L'Eau		M. Philippe Russo	Agence de L'Eau Rhin-Meuse Rozérieulles - B.P. 30019 57161 Moulins-Lès-Metz		03 87 34 47 31	philippe.russo@eau-rhin-meuse.fr	Téléphonique / Mail	Octobre 2011
		Mme Magali Robin	Agence de l'Eau Seine-Normandie 30-32, chaussée-du-Port 51035 CHALONS-EN-CHAMPAGNE		03 26 66 25 82		Téléphonique / Mail	Octobre 2011
		Mme Virginie Fasquelle	Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse -34 rue de la Corvée 25000 Besançon		03 26 66 25 82	virginie.fasquelle@eaurmc.fr	Téléphonique / Mail	26/10/2011
Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Meuse	X		Mairie 52240 CLEFMONT				Téléphonique	consultation élus
Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)		M. Xavier Caron M. Emmanuel GUILMIN Mme Nathalie MEAR-CAUBEL	26, avenue Jean Jaurès 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	Directeur adjoint technique	03 24 33 49 02	xavier.caron@epama.fr nathalie.mear-caubel@epama.fr emmanuel.guilmin@epama.fr	Téléphonique / Mail	Décembre 2011
Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne (ARS)		Jean-François Lhuillier	Cité Administrative Départementale - 4, cours Marcel-Baron BP 569, 52012 Chaumont Cedex		03 25 30 62 00	jean-francois.lhuillier@ars.sante.fr	Téléphonique et Mail	19/04/2011

Structure	Copil	Personne ressource	Coordonnées	Fonction	Téléphone	Mail	Type consultation	Date Consultation (1er contact)
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne (CSRPN)	X	Yohann Brouillard	8 voie du Closeau 10140 Briel-sur-Barse			yb.cpnca@orange.fr t auryos@orange.fr	Rencontre	12/05/2011
<b>Agriculture</b>								
Chambre départementale de l'Agriculture de la Haute-Marne	X	Christian Renaudin	Maison de l'Agriculture 26 avenue du 109ème R.I. 52011 Chaumont Cedex	Animateur	03 25 35 00 60	crenaudin@haute-marne.chambagri.fr	Rencontre	21/04/2011
Condéfération Paysanne de Haute-Marne	X		Confédération Paysanne de Haute-Marne Maison de l'agriculture, 26, Avenue du 109ème R.I. 52011 Chaumont Cedex		09 62 38 73 62		Téléphonique / Mail / Consultation groupée	12/12/2011 et 26/01/2012
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)			Maison de l'Agriculture 26 avenue du 109ème R.I. 52011 Chaumont Cedex		03 25 35 03 70		Téléphonique / Mail / Consultation groupée	12/12/2011 et 26/01/2013
Jeunes Agriculteurs de Haute-Marne	X		Maison de l'Agriculture 26 avenue du 109ème RI 52011 Chaumont Cedex		03 25 35 03 82		Téléphonique / Mail / Consultation groupée	12/12/2011 et 26/01/2014
<b>Sylviculture</b>								
Office National des Forêts (ONF) - Antenne de Haute-Marne	X	M. Régis Allain	Agence de Haute-Marne, Avenue Ashton-Underlyne, 52 000 Chaumont.	Directeur d'Agence Haute Marne	03 25 35 36 40		Rencontre	15/03/2011
		Guillaume Schmitt	Agence de Haute-Marne, Avenue Ashton-Underlyne, 52 000 Chaumont.	aménagiste et chargé mission	03 25 35 36 40		Rencontre	15/03/2011
		Bernard Devos	Maison forestière, 11 rue des Vergers 52 700 Saint-Blin	Responsable UT de la Vallée	03.25.01.12.12	bernard.devos@onf.fr	Rencontre	22/04/2011
		Michel Gautherot		Responsable UT du Val de Meuse	03.25.31.87.91	michel.gautherot@onf.fr	Rencontre	22/04/2011
		Jean-Jacques Bouteau		Référent Cigogne noire			Rencontre	29/06/2011
		Sébastien Christ	Centre forestier de Blanchemerfontaine, 22 rue du Capitaine Baudoin 52 200 Langres.	Interlocuteur SIG	03.25.88.28.83	sebastien.christ@onf.fr	Mail	16/03/2011

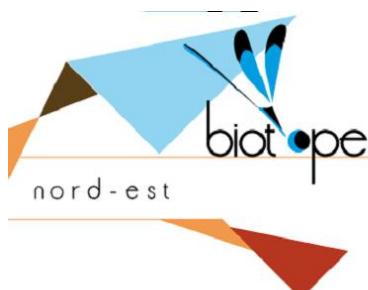
Structure	Copil	Personne ressource	Coordonnées	Fonction	Téléphone	Mail	Type consultation	Date Consultation (1er contact)
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) - Antenne de Haute-Marne	X	Florent Nonon Laurence Carnot / Jean-Baptiste Richard Marie Thiberville	6 rue Edme Bouchardon BP 106 52003 Chaumont Cedex		03 25 03 40 84	florent.nonon@crpf.fr	Rencontre	05/04/2011
		Sylvain Gaudin	Maison régionale de la forêt et du bois - Complexe agricole du Mont-Bernard - 51000 CHALONS en CHAMPAGNE	Ingénieur expérimentation- développement	03 26 65 18 25	sylvain.gaudin@crpf.fr	Téléphonique	
Syndicat départemental des Propriétaires Forestiers sylviculteurs de la Haute-Marne	X	Dominique Barthélémy	Maison de l'Agriculture 26 avenue du 109ème R.I. 52011 Chaumont Cedex		03 25 35 03 86	domblanbarthelemy@wanadoo.fr	Rencontre	10/05/2011
GROUFOR 52		Lionel Teppaz	Maison de l'Agriculture 26 avenue du 109ème R.I. 52011 Chaumont Cedex				Rencontre / Téléphonique	
Association des Communes forestières de Haute-Marne	X	M. Bruno Sido	Maison de la Forêt et du Bois Complexe agricole du Mont Bernard 51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE et M. Sido : 1 rue du Cmdt Hugueny 52000 CHAUMONT		03 26 21 48 17		Rencontre / Téléphonique	Aucune réponse
Syndicat intercommunal de gestion forestière du Pays Nogentais	X	M. Brocard	PL CHARLES DE GAULLE, MAIRIE 52800 NOGENT				Rencontre / Téléphonique	06/07/2011 (consultation élus)
Syndicat de gestion forestière de Val de Meuse	X		PL DE L HOTEL DE VILLE, MAIRIE 52140 VAL DE MEUSE				Rencontre / Téléphonique	06/07/2011 (consultation élus)
Association Champardennaise de Certification Forestière (ACCF)		Marie-Pauline Tachon	Complexe agricole du Mont Bernard 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE	déléguée	03 25 02 07 66	pefc.ca@orange.fr	Téléphonique	
<b>Association de loisirs</b>								
Fédération Départementale des Chasseurs	X	Didier Breton	16 rue des Frères Parisot BP 137 - 52004 Chaumont 03 25 03 60 60	Technicien	03.25.03.60.60	hautemarne.chasse@orange.fr	Rencontre	15/04/2011
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	X	Martial Gil	Port de la Maladière BP 61 - 52002 Chaumont	Chargé de mission milieux aquatiques	03 25 32 51 10	martial.gil.fede52@wanadoo.fr	Rencontre	21/04/2011

Structure	Copil	Personne ressource	Coordonnées	Fonction	Téléphone	Mail	Type consultation	Date Consultation (1er contact)
Naturalistes Champagne-Ardenne (NCA)	X	Samuel Courtaut		Contact Chiroptère		samuel.courtaut@onf.fr	Mail informatif	20/10/2011
Nature Haute-Marne (NHM)	X	Romaric Lecomte	BP 122 52004 Chaumont			nature.52@laposte.net	Mail	20/10/2011
Comité Départemental de Randonnée Pédestre	X	M. Livenais	44 rue du Chateau 52300 Rupt	Président	03 25 94 16 42		Téléphonique / Mail	Problème d'adresse
Maison Départementale du Tourisme de la Haute-Marne	X	Michel Guérin	4 Cours Marcel Baron BP 2048 52 902 Chaumont Cedex 9	Directeur	03 25 30 39 00	mguerin@tourisme-hautemarne.com	Rencontre	14/04/2011
<b>Entreprises</b>								
POWEO - Centrale éolienne du Bassigny			16, place Cormontaigne 59000 LILLE Centrale éolienne du Bassigny		06 32 40 37 86		Rencontre	début mars 2011
Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Marne (CCI)		Mme Frédérique Levredo	Antenne de Chaumont, Arrondissement de Chaumont 9 rue de la Maladière 52000 Chaumont	Responsable du service Aménagement et Territoire	03 25 30 32 97	f.levrero@haute-marne.cci.fr	Téléphonique / Mail	29/02/2012
<b>Référents Docob "Bassigny, partie lorraine" (retour d'expérience sur l'animation du programme d'actions)</b>								
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Lorraine		M. Ludovic Lemaresquier M. Marc Jammet	2, rue Augustin FRESNEL BP 95038 57071 METZ CEDEX 03	Chargé de mission Natura 2000	03 87 56 42 08	marc.jammet@developpement-durable.gouv.fr	Téléphonique	20/06/2012
Chambre départementale de l'Agriculture de Lorraine		Mme Annie Kung-Benoit	17, rue André Vitu 88 026 EPINAL Cedex	Agronomie Environnement	03 29 29 23 39	annie.kung@vosges.chambagri.fr	Rencontre	08/08/2012
Lorraine Association Nature (LOANA)		M. Guillaume Leblanc	LOrraine Association NAture Le fort 55140 Champougny	Gestion et suivi scientifique	06 27 04 91 13	lorraine_association_nature@yahoo.fr	Rencontre	26/07/2012
Office National des Forêts (ONF) - Antenne des Vosges		Mme Catherine Bernardin	4 rue André Vitu 88000 EPINAL		03 29 69 66 83	catherine.bernardin@onf.fr	Téléphonique / Mail	14/08/2012
Communauté de communes des Marches de Lorraine		Mme Cécile Tragin	Communauté de Communes des Marches de Lorraine Z.A. Chéri Buisson - 88320 Lamarche	Animatrice ZPS "Bassigny, partie lorraine"	03 29 09 43 43	lesmarchesdelorraine@orange.fr	Téléphonique / Mail	06/08/2012

### Annexe 3 : Calendrier des réunions

Calendrier des COPIL, ateliers thématiques, groupes de travail et réunions techniques	
<i>Réunion</i>	<i>Date</i>
Réunion de lancement avec le maître d'ouvrage (Communauté de communes), la DDT et Biotope	Mardi 8 mars 2011
<b>COPIL 1 : Présentation et Validation des diagnostics écologique et socio-économique et des enjeux de conservation</b>	<b>Mardi 21 février 2012</b>
Groupes de travail "Enjeux et objectifs"	Lundi 18 juin 2012 Mardi 3 juillet 2012
Atelier thématique 1 : Agriculture et milieux associés (n° 1)	Mardi 4 septembre 2012
Atelier thématique 2 : Milieux forestiers	Mardi 11 septembre 2012
Atelier thématique 3 : Zones humides, vergers et corridors biologiques / Aspects touristiques et économiques	Mardi 18 septembre 2012
Réunion technique (DDT, Communauté de communes de Bourmont-Breuvannes-Saint-Blin et Biotope) : Réforme de la PAC, Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) et Régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (2 <sup>nde</sup> liste locale)	Mardi 6 novembre 2012
Atelier thématique 4 : Agriculture et milieux associés (n° 2)	Mercredi 6 février 2013
<b>COPIL 2 : Rappel des enjeux de conservation et socio-économiques, présentation et validation des objectifs de développement durable, Présentation du projet de Programme d'actions</b>	<b>Jeudi 14 février 2013</b>
Echanges entre les Services de l'Etat (DDT, DREAL) et la profession agricole au sujet du projet de Charte Natura 2000 et de l'item « retournement de prairies » dans le cadre de la 2 <sup>nde</sup> liste locale des Evaluations des incidences Natura 2000	Février et mars 2013
<b>COPIL 3 : Rappel des enjeux et des objectifs, Présentation et validation du programme d'action (mesures de gestion, de suivi et de communication) et de la Charte Natura 2000</b>	<b>Jeudi 21 mars 2013</b>

## Annexe 4 : Convocations et compte-rendus des COPIL



2 bis, rue Charles-Oudille  
54 600 Villers-lès-Nancy  
T. : + 33 (0)3 83 28 25 42  
Fax : + 33 (0)3 83 27 13 61  
nordest@biotope.fr  
www.biotope.fr

A l'attention des membres du COPIL de la ZPS  
« Bassigny »

Objet : Organisation du premier Comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassigny »

À Bourmont, le 24 Janvier 2012

*A l'attention de l'ensemble des membres du COPIL de la ZPS « Bassigny »*

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 n°FR2112011, dénommé Zone de Protection Spéciale « Bassigny », vous êtes invités à participer au comité de pilotage de présentation des diagnostics.

Ce projet, porté par la Communauté de Communes du Bourmontais, a été confié au bureau d'études Biotope qui assurera l'animation de cette réunion. Celle-ci se tiendra le

**Mardi 21 Février 2012 à 14h00  
A la salle des fêtes d'Illoud (52)**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Rappel de la démarche Natura 2000 ;
- Présentation du diagnostic écologique du site ;
- Présentation du diagnostic socio-économique ;
- Mise en évidence et hiérarchisation des enjeux de conservation ;
- Proposition de composition des groupes de travail pour l'élaboration du programme d'action.

Les référents pour cette étude au sein du bureau d'étude Biotope sont Coraline Descamps et Damien Uster dont les coordonnées sont les suivantes :

Biotope  
2 bis rue Charles Oudille  
54600 Villers-lès-Nancy  
Téléphone : 03.83.28.25.42 – Fax : 03.83.27.13.61  
Mail : cdescamps@biotope.fr ou duster@biotope.fr

Nous vous remercions de bien vouloir confirmer votre présence aux coordonnées ci-dessous. Nous sommes également à votre disposition pour répondre à vos questions quant à la réalisation du DOCOB. Ce dossier est, par ailleurs, suivi à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT) par M. Olivier CHRISTOPHE.

L'ensemble des documents préparatoires à cette réunion vous seront communiqués au début du mois de Février.

Comptant sur votre présence nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Damien Uster et Coraline Descamps  
Chefs de projets

Biotope Siège social  
22, bd Maréchal-Foch, BP 58  
34 140 Mèze – France  
T. : + 33 (0)4 67 18 46 20  
F. : + 33 (0)4 67 18 46 29  
siegesocial@biotope.fr

Biotope sarl au capital variable  
Siret 390 613 610 00117 APE 7112 B  
N° de tva intracommunautaire : FR41390613610  
Biotope sarl au capital variable  
Siret 390 613 610 00117 APE 7112 B  
N° de tva intracommunautaire : FR41390613610

[www.biotope.fr](http://www.biotope.fr)

Elaboration du document d'objectifs du  
Site Natura 2000 n°FR2112011 : Zone de Protection Spéciale « Bassigny »

COMITE DE PILOTAGE n° 1  
21 février 2012 - Salle des fêtes Illoud

**Liste des présences :** Cf. Feuille d'émargement en annexe

Excusés :

- EPAMA
- Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Haute-Marne
- Comité Haut-marnais de randonnée pédestre
- Conseil Régional de Champagne-Ardenne
- Conseil Général de Haute-Marne
- M. SIDO Président de l'Association des Communes forestières de Haute-Marne
- M. Le Maire de Levécourt
- M. Le Directeur de la Maison Départementale du Tourisme de Haute-Marne

<b>Introduction</b>	M. Bourcelot, président du Comité de Pilotage, introduit la réunion en rappelant l'objet de cette réunion de comité de pilotage et en dressant un rapide historique du site. Il remercie l'ensemble des personnes présentes et liste les personnes excusées.
<b>Plan de la présentation (cf. présentation annexée)</b>	M Uster, chef de projet du bureau d'études Biotope, présente les différents points qui seront abordés lors de la présentation : <ol style="list-style-type: none"> <li>I. Généralités sur la démarche Natura 2000</li> <li>II. Contenu et élaboration du DOCOB</li> <li>III. Le site Natura 2000 de Bassigny</li> <li>IV. Diagnostic écologique</li> <li>V. Diagnostic socio-économique</li> <li>VI. Synthèse des enjeux</li> <li>VII. Perspectives de travail</li> </ol>
<b>Présentation de la démarche Natura 2000 et du Document</b>	M. Christophe (DDT 52) présente le dispositif Natura 2000 et la finalité de la démarche.

1

Elaboration du document d'objectifs  
Site Natura 2000 n°FR2112011 : Zone de Protection Spéciale « Bassigny »  
Compte rendu du premier comité de pilotage - Illoud - 21 février 2012

d'objectifs (Docob)	<p>Mme Descamps, chef de projet du bureau d'études Biotope, expose ensuite la démarche d'élaboration du Document d'Objectifs et précise son contenu. Le DOCOB est notamment composé de trois parties distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un diagnostic intégrant un volet écologique (diagnostic des populations d'oiseaux présentes sur le territoire du site) et un volet socio-économique (description des activités humaines sur le site) ;</li> <li>- des objectifs de développement durable ;</li> <li>- un programme d'action, incluant l'ensemble des mesures de gestion proposées en faveur de l'avifaune.</li> </ul>
Diagnostic écologique	<p>M. Uster présente une synthèse du diagnostic écologique. Les principales espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site sont décrites succinctement. La désignation de la ZPS « Bassigny » est notamment liée à la présence d'espèces remarquables comme le Milan royal (principale population de Champagne-Ardenne) ou le Gobe-mouche à collier dont les populations se trouvent, sur le site, en limite d'aire de répartition. La richesse du site apparaît notamment liée aux importantes surfaces de prairies, de boisements et de vergers qui constituent des habitats privilégiés pour <b>17 espèces nicheuses d'intérêt européen</b>.</p>
Diagnostic socio-économique	<p>Des discussions sont lancées dans la salle au sujet de l'impact réel des éoliennes sur l'avifaune (effectifs et mortalité observés au pied des éoliennes). M. Christophe (DDT 52) intervient au sujet des effets des éoliennes sur l'avifaune et sur l'obligation et l'intérêt des évaluations d'incidences Natura 2000 accompagnant les projets éoliens. Celles-ci doivent permettre de réfléchir à l'impact des projets sur les espèces ayant justifié la désignation du site.</p> <p>Des discussions s'engagent ensuite sur la place des agriculteurs et les interactions de leurs pratiques avec l'avifaune.</p> <p>M. Christophe répond qu'il faut veiller à ne pas négliger le changement des pratiques actuelles et des logiques économiques. L'objet est de permettre, avec des mesures adaptées (mais qui restent des engagements volontaires des exploitants), de maintenir des habitats d'espèces et d'assurer leur conservation. Les mesures qui seront définies pourront ainsi maintenir et renforcer les bonnes pratiques existantes, favorables à l'avifaune, mais également favoriser un ajustement des modes d'exploitation.</p> <p>M. Christophe et M. Uster insistent, en outre, sur le fait que c'est grâce aux pratiques passées et actuelles (notamment la conservation d'espaces herbagers) que le site Natura 2000 Bassigny constitue un territoire remarquable pour de nombreuses espèces oiseaux d'intérêt européen.</p> <p>La représentante de la Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Marne s'interroge sur les modalités à suivre pour donner un avis officiel</p>

2

	<p>sur le Document d'Objectifs. M. Christophe explique qu'il n'y a <i>a priori</i> pas de saisie officielle pour valider le Docob. Le document est basé sur un processus de concertation. La validation officielle du Docob fera l'objet du COPIL final. L'ensemble des membres du COPIL peuvent faire part de leurs remarques et modifications souhaitées tout au long de l'élaboration du document (mail, courrier, téléphone).</p> <p>M Demangeot, maire d'Harréville-Les-Chanteurs, souhaite des précisions sur la composition du Comité de Pilotage. M. Bourcelot, président du COPIL, répond qu'au total, 104 personnes font partie du COPIL et sont listées par un arrêté préfectoral (arrêté du 29 mai 2007 portant constitution du comité de pilotage pour l'élaboration du Docob du site Natura 2000 Bassigny FR2112011). Parmi les membres du COPIL figurent les élus des 69 collectivités territoriales et 6 communautés de communes, les établissements publics de l'Etat et les organismes socio-professionnels et associations.</p> <p>M. Demangeot demande également si les maires des communes du site ont été consultés. Biotope et la DDT rappellent que <b>tous les maires ont été invités</b> à l'une des 5 réunions groupées de consultation, organisées pour les élus en juillet 2011.</p> <p>Suite à une autre question de M. Demangeot au sujet des sentiers de randonnées, Biotope précise que, bien que l'itinéraire longeant la Meuse et reliant Bourmont à Neufchâteau n'apparaisse pas dans la présentation projetée en réunion, ce sentier a bien été pris en compte dans le DOCOB et figure dans le diagnostic.</p> <p>La Chambre de commerce demande des informations sur le contrôle de l'Europe sur la mise en place de Natura 2000 en France et sur l'efficacité de l'outil Docob. De plus, existe-t-il des implications réglementaires concernant le Docob ?</p> <p>M. Christophe répond que le DOCOB est un <b>document propre à la France</b> dont l'efficacité est soulignée par l'Europe. C'est un document qui se veut consensuel et unanime. Ce n'est pas un document opposable et il n'a donc aucune conséquence en termes réglementaires.</p> <p>Les reproches adressés à la France par l'Europe ne portent donc pas sur le volet gestion des sites, mais sur les aspects pris en compte du réseau Natura 2000 dans les projets d'aménagement. La Commission a notamment jugé qu'un nombre trop limité de projets était soumis à évaluation d'incidences<sup>1</sup> Natura 2000 (auparavant, seuls les projets soumis à étude d'impact et dossier loi sur l'eau étaient soumis à évaluation</p>
--	---

<sup>1</sup> Plus d'informations sur les évaluations d'incidence au titre de Natura 2000 sur le site Internet du Ministère en charge de l'environnement : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Evaluation-des-incidences-sur-les-.html> ou de la DDT 52 : <http://www.haute-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/l-evaluation-des-incidences-natura-a911.html>

	<p>d'incidences). De fait, la France a complété la liste des projets soumis (Cf. Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000) et la liste de l'arrêté départemental complémentaire au décret (appelée « Première liste locale », qui sera prochainement complétée par une seconde liste).</p> <p>La représentante de la Chambre de Commerce de Haute-Marne demande quels sont les impacts de la mise en place du dispositif Natura 2000 sur les activités économiques en général, et notamment les infrastructures, les éoliennes, le tourisme. M. Christophe explique que Natura 2000 n'empêche pas le développement économique des territoires. A ce jour aucun projet n'a été interdit par Natura 2000 en Haute-Marne, et beaucoup ont été adaptés aux objectifs de conservation liés à Natura 2000. La DDT pourra transmettre les liens où trouver les textes en vigueur.</p> <p>M. Martin, représentant de la Commune d'Is-en-Bassigny, intervient sur l'évolution des projets éoliens. Il rappelle que la construction du parc éolien d'Is-en-Bassigny a été amputée au niveau de sa superficie. Il souligne l'absence de mise en œuvre des mesures promises par POWEO, notamment concernant la plantation de haies.</p> <p>M. Brouillard du CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) exprime sa satisfaction concernant la prise en compte dans le diagnostic écologique du Docob de données de suivis de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) s'étalant sur plus de 10 ans. Elles permettent notamment d'intégrer l'évolution historique des populations d'oiseaux (tendances).</p> <p>M Nonon du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) indique qu'il fera parvenir à Biotope quelques remarques et modifications sur le Docob, notamment concernant l'Agrément, depuis 2012, des annexes vertes du Schéma Régional de Gestion Sylvicole. M. Nonon pose également une question concernant la protection du Milan royal : est-il possible d'envisager une contractualisation pour les propriétaires privés pour maintenir des arbres refuge sur lesquels se situent des nids de Milan royal ?</p> <p>M. Uster explique l'existence d'un contrat Natura 2000 forestier de mise en défens d'éléments remarquables, dont la mise en place est possible sur des zones restreintes. Cette mesure pourra être intégrée dans le cadre du programme d'action.</p> <p>Suite à une question portant sur la prise en compte de l'étude de l'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) sur les affluents et les berges de la Meuse, M. Uster précise que cette étude sera intégrée au DOCOB et que des contacts ont déjà été pris avec l'EPAMA à ce sujet.</p>
--	--

	<p>M. Deguis, Maire de Bourmont souligne le niveau de langage utilisé dans le document qui semble trop scientifique et technique.</p> <p>M. Prothoy, Maire d'Illoud, intervient sur la représentativité du COPIL par rapport aux propriétaires et exploitants, qui sont finalement les seuls à pouvoir signer des contrats Natura 2000. La question du rôle des maires se pose notamment.</p> <p>M. Christophe répond que Natura 2000 est un outil d'aménagement du territoire. Les élus sont là pour être les relais des attentes de la population, mais également pour diffuser, à l'ensemble des habitants, les informations au sujet de la démarche.</p>
<b>Présentation de la synthèse des effets des activités sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site</b>	<p>Une analyse des différentes activités humaines identifiées sur le site a été conduite afin d'identifier leurs effets sur les différentes espèces d'oiseaux fréquentant le site.</p> <p>Cette synthèse permet notamment d'identifier les synergies positives (pratiques bénéfiques aux espèces et/ou à leurs habitats) et les interactions négatives (pratiques pour lesquelles des mesures d'ajustement rémunérées pourraient être proposées).</p>
<b>Présentation des enjeux de conservation et socio-économiques</b>	<p>Le croisement de l'ensemble des informations collectées dans le cadre des diagnostics permet de hiérarchiser les enjeux. Cette étape est particulièrement importante car elle permet de cibler les principales problématiques à traiter dans le cadre du programme d'action.</p> <p>La hiérarchisation des enjeux permet ainsi d'identifier les espèces et les milieux qui devront faire, en priorité, l'objet d'une attention particulière.</p> <p>Parmi les espèces, on peut notamment citer le Milan royal, le Gobe-mouche à collier ou le Pic cendré. Les milieux à enjeux forts sont, quant à eux représentés par les veilles chênaies mûres, les différentes prairies, les vergers...</p>
<b>Validation des diagnostics</b>	<p><b>Les diagnostics écologique et socio-économique sont validés, sous réserve de la prise en compte des remarques faites durant cette réunion, et de l'intégration des remarques du CRPF, de la DREAL et de la DDT.</b></p>
<b>Validation des enjeux</b>	<p><b>Les enjeux sont validés, sous réserve de la prise en compte des remarques faites durant cette réunion et transmises par la DREAL et la DDT.</b></p>
<b>Suite de la démarche</b>	<p>Biotope présente les perspectives de travail pour les mois à venir.</p> <p>L'étape qui succède à la hiérarchisation des enjeux est la définition des objectifs de développement durable. Il s'agit alors de définir une stratégie d'actions ciblant les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats.</p> <p>Il apparaît important que ce plan soit établi de manière consensuelle,</p>

	<p>avec l'ensemble des acteurs du territoire.</p> <p>Cette étape fera donc l'objet de 2 réunions de travail.</p> <p>Une fois les objectifs de développement durable définis, l'élaboration du programme d'action déclinant l'ensemble des mesures de gestion proposées pour le site pourra être lancée. L'objectif est de définir les cahiers des charges techniques de ces mesures et de rédiger la Charte Natura 2000.</p> <p>Des <b>ateliers thématiques</b> seront organisés pour définir le programme d'actions, en concertation avec les acteurs locaux. Au total, deux réunions porteront sur les thématiques agricoles, une concernera les milieux forestiers et une autre ciblera les autres milieux ouverts (vergers...) et les actions transversales.</p> <p>Concernant la Charte Natura 2000, M. Demangeot s'interroge sur l'exonération de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties dont peut bénéficier le signataire. Celle-ci sera-t-elle amputée du budget communal ? M. Christophe précise que cela ne sera pas le cas, l'Etat reversant aux communes la somme concernée.</p> <p>Suite à une remarque concernant l'absence de groupe de travail sur le développement économique du territoire, Biotope explique que les ateliers thématiques sont ciblés prioritairement sur la définition des mesures de gestion permettant d'atteindre les objectifs de développement durable qui seront fixés par le Docob.</p> <p>En lien avec des interrogations portant sur l'existence du projet de canal à grand gabarit et des projets de développement de l'éolien, M. Christophe explique qu'il y aura effectivement beaucoup de projets sur le territoire et qu'il ne s'agit pas de sanctuariser le site Natura 2000. Le DOCOB constitue un appui pour les porteurs de projets pour anticiper les enjeux sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>La Chambre de commerce de Haute-Marne demande si le dispositif Natura 2000 peut impacter les possibilités de développement du département, et, par exemple, constituer une contrainte majeure conduisant à un abandon de la variante Haut-marnaise du canal à grand gabarit.</p> <p>Mme Poinsot (Biotope) répond que le DOCOB n'a pas la même portée qu'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), ce dernier ayant pour objet de concilier les projets de territoire avec leur environnement et d'organiser une réflexion prospective. Le DOCOB est là pour faire un état des lieux des richesses écologique et des usages.</p> <p>Mme Poinsot précise en outre que les autres variantes du canal à grand gabarit Saône-Rhin ou Saône-Moselle interagissent également avec des périmètres Natura 2000.</p>
--	---

	A l'échelle nationale, de nombreux exemples de projets de développement existent, montrant une bonne articulation avec Natura 2000, y compris pour des projets de canaux à grands gabarits. C'est notamment le cas du canal Seine-Nord Europe, en interaction avec deux sites Natura 2000 en Picardie.
<b>Mot de clôture</b>	M. Bourcelot, président du Comité de Pilotage, conclut la réunion et remercie les personnes présentes pour leur attention.

**Pour tout complément :**

Communauté de communes du Bourmontais : maître d'ouvrage  
**M. Jean Bourcelot**, Président du Comité de Pilotage  
 11 boulevard des Etats-Unis  
 52 150 Bourmont  
 Tel : 03.25.02.74.86  
 Email : com-com-bourmontais@orange.fr

Direction Départementale de Territoires (DDT)  
**M. Olivier Christophe**  
 82 rue du Commandant Hugueny  
 BP 2087  
 52 903 Chaumont Cedex 09  
 Tel : 03.25.30.79.79  
 E-mail : olivier.christophe@haute-marne.gouv.fr

**Biotope Agence Nord-Est**  
 2 bis rue Charles Oudille  
 54 600 Villers-Lès-Nancy  
 Tel : 03.83.28.25.42  
 Fax : 03.83.27.13.61  
**Mme Claire Poinsot**, Directrice d'étude :  
 E-mail : cpoinsot@biotope.fr  
**M. Damien USTER**, Chef de projet :  
 E-mail : duster@biotope.fr  
**Mme Coraline DESCAMPS**, Chef de projet :  
 E-mail : cdescamps@biotope.fr

## Annexe : feuilles d'émargement

Désignation	Emargement
M. le Préfet de la Haute-Marne	
M. le Sous-prefet de Langres	
M. le Directeur Régional de l'Environnement de Champagne-Ardenne	Peltrin Peureux
M. le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Marne	Christophe Legeret
M. le Directeur de l'ONF - Agence départementale de la Haute-Marne	Schmitt
M. le Chef du Service Départemental de l'ONEMA (Haute-Marne)	Duval
M. le Chef du Service de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage de la Haute-Marne	
M. le Directeur régional de Réseau ferré de France	
M. le Directeur régional de Réseau de transport d'électricité	
M. le Président du Conseil Général de la Haute-Marne	
M. le Président du Conseil Régional	
M. le Président de la Communauté de communes de la Région de Bourbonne-les-Bains	
M. le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Rognon	
M. le Président de la Communauté de communes du Bassigny	Théophile MARIOT
M. le Président de la Communauté de communes du Bassin Nogentais	Fourchelet
M. le Président de la Communauté de communes du Canton de Saint-Blin	
M. le Maire de Ageville	
M. le Maire de Aigremont	
M. le Maire de Audeloncourt	Bonduel
M. le Maire de Bassoncourt	
M. le Maire de Bourbonne-les-Bains	
M. le Maire de Bourdons-sur-Rognon	
M. le Maire de Bourg-Sainte-Marie	Bouvenot
M. le Maire de Bourmont	Deguise
M. le Maire de Brainville-sur-Meuse	
M. le Maire de Breuvannes-en-Bassigny	M. LARCHE Claude
M. le Maire de Buxières-les-Clefmont	
M. le Maire de Chalvaines	
M. le Maire de Champigneulles-en-Bassigny	Becu
M. le Maire de Chaumont-la-Ville	
M. le Maire de Choisel	Parisot
M. le Maire de Clefmont	
M. le Maire de Clinchamp	Szymanski
M. le Maire de Consigny	
M. le Maire de Cuves	
M. le Maire de Dallecourt	Bourgeois
M. le Maire de Dammarin-sur-Meuse	
M. le Maire de Doncourt-sur-Meuse	M. RONDOT Dominique
M. le Maire de Ecot-la-Combe	
M. le Maire de Esmouzeaux	
M. le Maire de Forcey	
M. le Maire de Germainvilliers	
M. le Maire de Goncourt	
M. le Maire de Graffigny-Chemin	Renault
M. le Maire de Haccourt	Perin
M. le Maire de Harréville-les-Chanteurs	Demangeot
M. le Maire de Huillecourt	Magnien
M. le Maire de Illoud	Prothoy

Elaboration du document d'objectifs  
 Site Natura 2000 n°FR2112011 : Zone de Protection Spéciale « Bassigny »  
 Compte rendu du premier comité de pilotage - Illoud - 21 février 2012

Désignation	Emargement
M. le Maire de Is-en-Bassigny	<i>M. Charles Martin</i>
M. le Maire de Lanques-sur-Rognon	
M. le Maire de Larivière-Amoncourt	
M. le Maire de Lavilleneuve	
M. le Maire de Levecourt	<i>Excuse'</i>
M. le Maire de Liffol-le-Petit	<i>Marque</i>
M. le Maire de Longchamp	<i>Bourelot</i>
M. le Maire de Maisoncelles	<i>J. G.</i>
M. le Maire de Malaincourt-sur-Meuse	<i>Roquiss</i>
M. le Maire de Mandras-la-côte	<i>J. P. G.</i>
M. le Maire de Manois	
M. le Maire de Manouvoaux	
M. le Maire de Merrey	<i>Empreinte</i>
M. le Maire de Millières	<i>J.</i>
M. le Maire de Nijon	<i>Mathieu</i>
M. le Maire de Niville	<i>Miche</i> -
M. le Maire de Nogent	
M. le Maire de Noyers	<i>Bouteflot</i>
M. le Maire de Outremécourt	
M. le Maire de Ozieres	
M. le Maire de Parnoy-en-Bassigny	
M. le Maire de Perrusse	
M. le Maire de Le Chatelet-sur-Meuse	
M. le Maire de Prez-sous-Lafauche	<i>H. J.</i>
M. le Maire de Rangecourt	
M. le Maire de Rimaucourt	
M. le Maire de Romain-sur-Meuse	<i>Barthélémy</i>
M. le Maire de Saint-Blin	
M. le Maire de Saint-Thiébault	
M. le Maire de Semilly	
M. le Maire de Serqueux	
M. le Maire de Sommerecourt	<i>Limoux</i>
M. le Maire de Soulaucourt-sur-Mouzon	<i>Chaputel</i>
M. le Maire de Thol-les-Millières	<i>Lenc</i>
M. le Maire de Vaudrecourt	<i>Jacquemin</i>
M. le Maire de Vroncourt-la-Côte	<i>Zadler</i>
M. le Maire de Val-de-Meuse	
M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne	<i>Mme Leveque</i>
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie	
Mme la Présidente de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Marne	<i>Houssu</i>
M. le Président des Jeunes Agriculteurs (Haute-Marne)	<i>THIBAUT Jean-Pierre</i>
M. le Président de la Confédération Paysanne de la Haute-Marne	
M. le Président l'ADASEA de Haute-Marne	
Mme la Présidente de l'Association de la Propriété Foncière de la Haute-Marne	
M. le Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique	
M. le Président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Meuse	
M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne	<i>Y. Brouillard</i>
M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne	<i>Y. Brouillard</i>
M. le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Haute-Marne	<i>NONON. Florent</i>



Désignation	Emargement
M. le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne	<i>Y. Brois</i> <i>l'ord</i>
M. le Président de l'association des communes forestières de la Haute-Marne	
M. le Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Haute-Marne	
M. le Président de la Maison Départementale de la Haute-Marne	
M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne <i>MARAS</i>	<i>Excusez</i> <i>A</i> <i>jeudi</i>
M. le Représentant de Nature Haute-Marne	
M. le Président de la Délégation Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux	
M. le Président des naturalistes de Champagne-Ardenne	
M. le Président du syndicat intercommunal de gestion forestière du Pays Nogentais	
M. le Président du syndicat de gestion forestière de Val de Meuse	

2 bis, rue Charles-Oudille  
54 600 Villers-lès-Nancy  
T. : + 33 (0)3 83 28 25 42  
Fax : + 33 (0)3 83 27 13 61  
nordest@biotope.fr

*A l'attention des membres du COPIL de la  
ZPS « Bassigny » et des participants aux  
ateliers thématiques*

À Bourmont, le 15 janvier 2012

**Objet :** Invitation au second Comité de pilotage dans le cadre de l'élaboration du  
DOCOB du site Natura 2000, Zone de protection spéciale (ZPS)  
« Bassigny »

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 n°FR2112011, dénommé Zone de Protection Spéciale « Bassigny », j'ai le plaisir de vous inviter au second comité de pilotage de présentation des objectifs et du projet du programme d'actions.

La réunion se tiendra le :

**Jeudi 14 février 2013, à 14h30  
A la salle des fêtes d'Illoud**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Réintroduction rapide du contexte et de la démarche ;
- Rappel des enjeux de conservation et socio-économiques ;
- Présentation des objectifs de développement durable ;
- Présentation du projet du programme d'action à mettre en place lors de l'animation du document d'objectifs, comprenant notamment :
  - les mesures de gestion (dont contrats Natura 2000) ;
  - les mesures d'animation et de sensibilisation ;
  - les mesures de suivis écologiques ;
- Présentation du projet de Charte Natura 2000 ;
- Questions diverses

L'ensemble des documents préparatoires à cette réunion vous seront communiqués durant le mois de Janvier. Par ailleurs, les prescriptions de gestion agricole, définies en prévision de la réforme de la PAC et discutées lors de l'atelier thématique du 6 février 2012, seront présentées en COPIL.



2 bis, rue Charles-Oudille  
54 600 Villers-lès-Nancy  
T. : + 33 (0)3 83 28 25 42  
Fax : + 33 (0)3 83 27 13 61  
nordest@biotope.fr

Je vous remercie de bien vouloir **faire connaître votre participation** (ou celle de votre représentant) à cette réunion par téléphone (Biotope Nord-Est : 03.83.28.25.42), par fax (03.83.27.13.61) ou par mail à l'adresse suivante : [cdescamps@biotope.fr](mailto:cdescamps@biotope.fr).

Comptant sur votre présence et votre implication dans cette démarche, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Jean BOURCELOT  
Président du COPIL

Biotope Siège social  
22, bd Maréchal-Foch, BP 58  
34 140 Mèze - France

T. : + 33 (0)4 67 18 46 20  
F. : + 33 (0)4 67 18 46 29  
[siegesocial@biotope.fr](mailto:siegesocial@biotope.fr)

Biotope sarl au capital variable  
Siret 390 613 610 00117 APE 7112 B  
N° de tva intracommunautaire : FR41390613610

[www.biotope.fr](http://www.biotope.fr)



## Elaboration du document d'objectifs du

Site Natura 2000 n°FR2112011 : Zone de Protection Spéciale « Bassigny »

### COMITE DE PILOTAGE n°2

14 février 2013 - Salle des fêtes Illoud

**Liste des présences :** Cf. Feuille d'émargement en annexe (remarque : l'ensemble des participants présents n'a pas rempli la feuille d'émargement).

#### Excusés :

- M. Le Maire de Nogent
- La Maison départementale du Tourisme
- Le Conseil Régional
- Madame la sous-préfète de Langres
- Le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
- L'ONEMA
- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute Marne
- M. le Maire de Lanques-sur-Rognon
- L'EPTB Saône-Doubs
- La Fédération de pêche de Haute-Marne
- Me Descamps, chef de projets du bureau d'études Biotope

<b>Introduction</b>	<p>M. Bourcelot, président du Comité de Pilotage, introduit la réunion en remerciant les participants pour leur présence. Il rappelle que la Communauté de communes du Bourmontais a été dissoute le 31 décembre 2012. L'arrêté n°2770 du 27 décembre 2012 porte sur la création de la communauté de communes, issue de la fusion et de l'extension des communautés de communes du Bourmontais et du canton de Saint Blin. Ce nouvel établissement prend le nom de « Communauté de communes de Bourmont, Breuvannes et Saint Blin ».</p> <p>Cette fusion n'affecte en rien la réalisation du DOCOB.</p> <p>M. Bourcelot rappelle ensuite les différentes étapes d'élaboration du document d'objectifs et retrace l'historique des différentes dates clef de la concertation. Pour rappel, le second atelier thématique « Agriculture et milieux associés » avait été ajourné compte tenu du contexte particulier de la</p>
---------------------	--

	<p>réforme de la Politique Agricole Commune (PAC).</p> <p>En effet, cette réforme a suscité de nombreuses interrogations quant à la contractualisation future des contrats agricoles sur le site Natura 2000 « Bassigny ».</p> <p>En accord avec la DDT et la Communauté de communes du Bourmontais, compte tenu des incertitudes liées à la réforme de la PAC et ses conséquences sur la contractualisation de mesures agricoles, le temps d'échange de l'atelier thématique « Agriculture et milieux associés » initialement prévu le 25 septembre 2012 avait été ajourné et reporté le 06 février 2013. Une réunion de travail regroupant la DRAAF, la DDT, la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a ainsi été organisée par les Services de l'Etat préalablement à ce second atelier agricole afin de définir les modalités d'élaboration du Projet agro-environnemental (PAE).</p> <p>L'objectif étant de garantir l'opérationnalité du DOCOB de la ZPS « Bassigny » et sa mise en œuvre.</p> <p>M. Bourcelot présente l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation succincte du contexte et des enjeux de conservation et socio-économiques validés lors du précédent comité de pilotage ;</li> <li>- Présentation des objectifs de développement durable ;</li> <li>- Présentation du projet du programme d'action à mettre en place lors de l'animation du document d'objectifs, incluant le projet de Charte Natura 2000.</li> </ul> <p>Il remerciant le Maire d'Illoud pour la mise à disposition de la salle des fêtes.</p>
<p><b>Plan de la présentation (cf. présentation annexée)</b></p>	<p>Mme Poinsot, Directrice d'Etudes du bureau d'études Biotope, présente les différents points qui seront abordés lors de la présentation :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>I. Rappel de la démarche et du contexte</li> <li>II. Rappel des enjeux</li> <li>III. Présentation des objectifs de développement durable</li> <li>IV. Présentation du projet du programme d'actions</li> <li>V. Projet de Charte Natura 2000</li> <li>VI. Perspectives de travail</li> </ol>
<p><b>Rappel de la démarche et du contexte</b></p>	<p>Mme Poinsot rappelle que le site Natura 2000 « Bassigny » a été désigné en tant que Zone de Protection Spéciale en raison de son intérêt pour l'avifaune. Une brève description de ce territoire est ensuite présentée : 69 communes et</p>

	<p>6 Communautés de communes sont directement concernées, partiellement ou totalement par ce site Natura 2000 de plus de 78 000 ha. Mme Poinsot poursuit en rappelant le contenu et l'avancement du DOCOB et souligne le fait que la concertation tient un rôle majeur pour sa réalisation.</p>
<b>Rappel des enjeux de conservation et socio-économique</b>	<p>Mme Poinsot précise que les enjeux de conservation dégagés et validés lors du précédent Copil sont issus d'un croisement des informations du diagnostic écologique et du diagnostic socio-économique. Elle poursuit en énumérant les critères qui ont été utilisés et définit la notion de patrimonialité<sup>1</sup>. Le niveau d'enjeu pour chaque espèce et milieu naturel est ensuite présenté. L'accent est porté sur le Milan royal (enjeu fort).</p>
<b>Présentation des objectifs de développement durable</b>	<p>Mme Poinsot commence par donner une définition des objectifs de développement durable, la méthode utilisée pour dégager ces objectifs et leur finalité, à savoir donner les lignes directrices afin d'élaborer une stratégie d'actions consensuelle. Elle poursuit en rappelant que ce croisement d'informations permet finalement de mettre en évidence des effets positifs et négatifs potentiels des activités économiques locales sur les espèces d'oiseaux citées précédemment. La volonté de maintenir les activités économiques locales est par ailleurs mise en avant, avec une prise en compte des enjeux écologiques propres à cette ZPS.</p> <p>La liste des 10 objectifs généraux proposés est ensuite présentée par Mme Poinsot, à la suite de quoi les participants sont invités à poser des questions.</p> <p>Mme Mear-Caubel de l'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) souhaiterait préciser l'objectif 5, en remplaçant le terme « zones humides » par « milieux aquatiques ». L'enjeu socio-économique « Rétablissement et/ou maintien de la fonctionnalité des cours d'eau » est à mettre en cohérence avec cet objectif.</p> <p>M. le Président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Meuse ajoute que la ZPS de Bassigny contient de nombreux fossés et se demande si la notion de « cours d'eau » fait référence uniquement à la Meuse ou si ces fossés sont également pris en compte.</p> <p>Mme Poinsot répond que tous les éléments ayant une fonction hydraulique sont inclus dans cette notion, pas uniquement le cours d'eau au sens strict.</p> <p>M. Richard du CRPF de Champagne-Ardenne (Centre Régional de la Propriété Forestière) soulève un autre problème. Les invitations à participer à ce deuxième Copil ont été transmises trop tardivement (six jours avant la date du Copil). Il précise que ce délai est insuffisant pour prendre connaissance convenablement du contenu du Docob et souhaite être prévenu deux semaines</p>

<sup>1</sup> Rareté/menace à différentes échelles géographiques.

	<p>avant la date du prochain rendez-vous.</p> <p>Mme Poinsot approuve et précise que les invitations ont été préparées longtemps à l'avance mais leur transmission a effectivement tardé. Elle en profite pour rappeler la date du prochain Copil, fixée au 21 mars 2013, et l'état d'avancement des documents (quasi-finalisés). Un problème technique est également mis en avant, puisqu'il semblerait que la plateforme de téléchargement utilisée pour la transmission des documents à l'ensemble des membres du Copil n'ait pas rempli sa fonction. L'utilisation d'une autre plateforme de téléchargement pour les documents à venir est évoquée.</p> <p>M. Schmitt, représentant de l'ONF (Office National des Forêts) de l'Agence départementale de la Haute-Marne se demande si les objectifs sont énoncés et numérotés de manière aléatoire ou priorisée.</p> <p>Mme Poinsot confirme que les objectifs de conservation sont effectivement hiérarchisés, et que l'accent a volontairement été porté sur les habitats prairiaux.</p> <p>M. Schmitt propose alors d'accorder une priorité plus importante à l'objectif transversal numéro 10 qui, selon lui, est sous-estimé et d'inverser le dixième objectif avec le huitième, considérant que la communication et la sensibilisation du grand public passent après l'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats.</p> <p>M. Deschervois de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne s'interroge également sur cette question et reste mitigé. Il suggère que les objectifs transversaux soient mis en parallèles plutôt qu'ordonnés.</p> <p>Mme Poinsot approuve et propose de retirer la numérotation des objectifs transversaux.</p> <p>A la suite de ce débat, les objectifs sont validés.</p>
<p><b>Présentation du Projet du programme d'actions</b></p>	<p>Mme Poinsot explicite ensuite les outils mis à disposition des acteurs de l'environnement pour participer à ce programme d'actions, en insistant sur le fait qu'il s'agit d'un engagement volontaire. Le principe des contrats Natura 2000 et de la charte Natura 2000 sont évoqués et les avantages, propres à chaque dispositif, procurés aux propriétaires des parcelles sont mis en avant.</p> <p>Mme Poinsot présente le Programme d'actions, notamment sa constitution et les facteurs régissant le niveau de priorité des actions. La discussion débouche sur les 19 Fiches-mesures construites et discutées en atelier.</p> <p>M. Demangeot s'interroge sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur le taux de substitution. M. Deschervois rappelle que les exonérations sont soumises à la loi des finances et sont donc variable d'une année sur l'autre. L'Etat (DDT) se substitue pour reverser les</p>

	<p>contreparties aux communes. Ce versement est partiel et dégressif.</p> <p>De nombreux sceptiques expriment leur doute et leur mécontentement dans la salle. Ils expriment d'une seule voix leur crainte que ces financements soient à la baisse étant donné le contexte économique actuel.</p> <p>Mme Lamerandt, Directrice d'Etudes du bureau d'études Biotope, prend ensuite la parole pour décrire les 19 fiches-mesures.</p> <p>M. Schmitt prend la parole suite à l'annonce de la mesure CS2, pour savoir si les lettres Natura 2000 évoquées dans cette mesure correspondent aux infosites. Mme Lamerandt confirme.</p> <p>Les six fiches mesures relatives à la gestion des habitats sont ensuite détaillées par Mme Lamerandt à titre d'exemple.</p> <p>Mme Poinsot reprend ensuite la parole pour énumérer les 20 cahiers des charges élaborés, dont 10 correspondent à des contrats forestiers et l'autre moitié à des contrats non agricole non forestier.</p> <p>Les trois MAET (Mesures Agro Environnementales territorialisées) validées pour la contractualisation de 2013 et 2014 sont ensuite présentées. Un réengagement sur 5 ans sera donc proposé en 2013 et 2014 pour les contrats arrivés à échéance (HP1, HP2 et HF1), sous leur forme actuelle.</p> <p>Mme Poinsot poursuit en développant la proposition de prescriptions de gestion en prévision de la réforme de la PAC, puis en listant ces prescriptions de gestion.</p> <p>M. Demangeot dénonce le fait que lors de la dernière réunion, l'utilisation du matériel avait déjà été discutée et interprète l'une des prescriptions de gestion comme une barrière à l'utilisation d'outils appropriés pour les agriculteurs.</p> <p>Mme Poinsot rassure M. Demangeot en confirmant que, comme cela a été discuté précédemment, l'utilisation d'outils adaptés n'est pas proscrite. M. Schmitt confirme.</p> <p>M. Brocard, Président du syndicat intercommunal de gestion forestière du Pays Nogentais et remplaçant de M. le Maire de Nogent, rappelle que la Charte Natura 2000 recommande d'éviter l'extension du réseau de chemins en milieu forestier, et stipule qu'il est inutile d'avoir des forêts s'il n'y a pas assez de chemins pour les traverser.</p> <p>Mme Poinsot rappelle alors que la Charte rassemble des engagements de l'ordre des bonnes pratiques et propose de revenir ultérieurement sur la question.</p> <p>Un autre participant demande en quoi contrôler les propriétaires présente un intérêt pour l'avifaune.</p>
--	---

	<p>M. Deschervois de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne répond que cela fait partie du processus de vérification. Cela est confirmé par Mme Pointsot. Il s'interroge ensuite sur l'existence d'une trame dans le cahier des charges pour réaliser cet enregistrement.</p> <p>M. Renaudin de la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne partage son inquiétude sur le sujet des enregistrements, rappelant qu'un exploitant pensant réaliser de bonnes pratiques peut être sanctionné à l'enregistrement alors que d'autres exploitants peuvent signer la Charte Natura 2000, ne pas respecter leur engagement mais faire en sorte d'avoir un bon enregistrement. M. Demangeot demande qui réalise les contrôles.</p> <p>M. Deschervois cite pour exemple l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) et l'Agence de l'eau.</p> <p>M. Renaudin de la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne demande alors une confirmation sur le caractère obligatoire de ces contrôles.</p> <p>M. Deschervois ne peut pas répondre à cette question à l'heure actuelle et propose de se référer à une circulaire.</p> <p>M. Deschervois précise que les contrats ne sont pas rendus publics, seuls les contractants sont avisés.</p> <p>Mme Lamerandt ajoute que le Maire a la possibilité de demander cette information aux services de l'Etat.</p> <p>Mme Mear-Caubel de l'EPAMA demande si les collectivités sont éligibles pour les contrats Natura 2000 et pour le financement.</p> <p>Mme Mear-Caubel rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012, dans les cas où une collectivité est maître d'ouvrage d'un investissement (contrats Natura 2000), on ne peut plus dépasser le seuil de 80 % d'aides publiques. M. Schmitt précise que le taux est de 80 % pour les opérations relevant d'investissements et reste de 100 % pour les opérations de fonctionnement. Ces éléments font par ailleurs l'objet d'un paragraphe spécifique dans le programme d'actions du Docob (paragraphe III.6.1).</p> <p>Mme Mear-Caubel demande alors si une Déclaration d'Intérêt Général permet de souscrire un contrat Natura 2000 et d'intervenir. M. Deschervois ne connaît pas la réponse à cette question et se renseignera.</p> <p>M. Schmitt pose ensuite une question sur le colmatage plastique. Il se demande pourquoi on ne peut plus « réparer » une mare avec du plastique si elle est endommagée, comme cela a été fait pour le Pélobate brun.</p> <p>Mme Pointsot répond qu'il existe aujourd'hui d'autres moyens plus efficaces.</p>
Projet de Charte	Mme Lamerandt poursuit la réunion en présentant le cadre général de la

<b>Natura 2000</b>	<p>Charte Natura 2000, à savoir son contenu, ses modalités, ses avantages, ce pour quoi les signataires s'engagent et les recommandations associées.</p> <p>En ce qui concerne les milieux forestiers, M. Schmitt de l'ONF souhaite avoir une précision sur la notion de coupe rase, qui constitue une coupe sur une surface d'1 ha dans le décret d'évaluation des incidences mais de plus d'1 ha dans la Charte.</p> <p>M. Deschervois de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne confirme que dans le cadre de Natura 2000, la surface considérée n'est pas la même.</p> <p>M. Demangeot ajoute que le 4<sup>ème</sup> engagement est irréaliste.</p> <p>Mme Lamerandt poursuit en présentant les engagements des signataires concernant les cours d'eau et milieux humides associés.</p> <p>Mme Lamerandt précise que le terme « signataire » désigne le propriétaire ou l'exploiteur.</p> <p>Mme Poinsot rappelle qu'il s'agit bien d'une exonération de la taxe foncière et que c'est donc bien le propriétaire qui profitera de l'exonération.</p> <p>Plusieurs participants signifient leur mécontentement, en considérant que le volet agricole de la charte n'est pas en adéquation avec ce qui a été proposé lors de l'atelier du 06 février 2013.</p> <p>M. Renaudin rappelle que la Charte met en avant les bonnes pratiques et que, de ce fait, certains éléments mentionnés n'y ont pas leur place. Il souligne le fait que la non-diversification paysagère semble aller à l'encontre des objectifs recherchés en matière de régulation des populations de campagnol (sans utilisation de la Bromadiolone), ce qui constitue un paradoxe entre deux engagements. Il s'agirait d'introduire de la biodiversité dans les systèmes herbagers pour limiter les pics de pullulation du campagnol terrestre. De plus, plusieurs engagements vont au-delà des pratiques courantes et représentent donc un surcoût incompatible avec le contenu d'une charte.</p> <p>L'atelier agricole a eu lieu le 06 février, soit une semaine avant ce COPIL. Au cours de cet atelier, un délai de 15 jours a été proposé aux participants après réception du compte-rendu pour faire part de leurs remarques sur le projet de charte et les prescriptions de gestion. Plusieurs éléments discutés au cours de cet échange n'ont donc pas été repris ici.</p> <p>Mme Poinsot essaye de calmer les tensions en rappelant que les discussions reprendront lors du prochain COPIL. Conformément à ce qui a été décidé lors de cet atelier, les modifications discutées et définies lors de l'atelier seront bien prises en compte et intégrées dans le programme d'action et la Charte Natura 2000. Les documents qui serviront de base au prochain COPIL intégreront effectivement ces modifications; celles-ci seront présentées en</p>
--------------------	---

	<p>COPIL.</p> <p>Mme Poinsot poursuit la réunion avec la présentation du volet Grandes activités qui est une nouveauté récemment introduite par la loi WARMAN.</p> <p>Il s'agit de cibler les activités les plus récurrentes sur le site et de déterminer les conditions dans lesquelles les événements doivent être réalisés.</p> <p>Une participante s'inquiète sur l'accès aux chemins du site durant les périodes d'activité de l'avifaune, notamment pour les activités équestres.</p> <p>M. Sebba de la DREAL Champagne-Ardenne précise que l'accès ne sera pas interdit, la Charte cadre l'activité.</p> <p>Mme Poinsot précise que la soumission à une étude d'incidences n'a lieu qu'en cas de grandes manifestations sportives pouvant avoir un impact important, pas pour des pratiques courantes. M. Sebba de la DREAL Champagne-Ardenne trouvent que des engagements manquent de sens, compte-tenu que l'objectif est de dispenser d'une évaluation des incidences. La réflexion n'est pas suffisamment mûrie.</p> <p>La décision est prise de ne pas proposer ce volet dans la Charte.</p> <p>M. Deschervois rappelle aux participants la démarche à adopter lorsque l'on veut organiser une grande manifestation en site Natura 2000.</p> <p>M. Brocard affirme qu'une manifestation sportive de grande ampleur créée certes une grosse perturbation environnementale, mais que celle-ci est moins destructive pour la faune qu'une série de petites perturbations diffuses dans le temps. De ce fait, le signataire, par son engagement, ne limite pas la pratique des engins et la perturbation associée.</p> <p>Mme Poinsot répond que ce problème ne se traite pas via Natura 2000 car la charte est un outil de sensibilisation qui amène aux bonnes pratiques.</p> <p>Elle reprend également la question de M. Brocard sur l'extension du réseau de chemins en forêt en ajoutant qu'aucune sanction ne sera prise en cas de création de chemins puisque cette recommandation est de l'ordre du conseil et que par conséquent, elle ne sera pas soumise à contrôle. Elle termine en ajoutant qu'il vaut mieux toutefois éviter d'en créer sans raison valable.</p> <p>M. Brocard souligne que le coût de la création d'un chemin dissuade largement d'en créer sans réel motif.</p>
Finalisation de la démarche	Le calendrier prévisionnel est projeté. L'étape suivante et finale est le 3 <sup>eme</sup> comité de pilotage, qui aura pour finalité la validation du programme d'actions, de la charte Natura 2000 et de l'ensemble du Docob.
Mot de clôture	M. Bourcelot, président du Comité de Pilotage, conclut la réunion et remercie les personnes présentes pour leur attention.



**Pour tout complément :**

**M. Jean Bourcelot, Président du Comité de Pilotage**

11 boulevard des Etats-Unis  
52 150 Bourmont  
Tel : 03.25.02.74.86  
Email : com-com-bourmontais@orange.fr

**Direction Départementale de Territoires (DDT)**  
**M. François-Xavier Deschervois**  
82 rue du Commandant Hugueny  
BP 2087  
52 903 Chaumont Cedex 09  
Tel : 03.51.55.60.37  
E-mail : françois-xavier.deschervois@haute-marne.gouv.fr

**Biotope Agence Nord-Est**

2 bis rue Charles Oudille  
54 600 Villers-Lès-Nancy  
Tel : 03.83.28.25.42  
Fax : 03.83.27.13.61  
**Mme Coraline DESCAMPS, Chef de projet :**  
E-mail : cdescamps@biotope.fr  
**Mme Claire Poinsot, Directrice d'étude :**  
E-mail : cpoinsot@biotope.fr

## Annexe 1 : feuilles d'émargement

NATURA 2000 JEUDI 14 FEVRIER 2013 nom_acteur	Présents	Excusés	Absents
M. le Préfet de la Haute-Marne			
M. le Sous-préfet de Langres			
M. le Directeur Régional de l'Environnement de Champagne-Ardenne	SEBAN		
M. le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Marne	Préfet E. SAVEL		
M. le Directeur de l'ONF - Agence départementale de la Haute-Marne	Y/O	C. JOURDAN	
M. le Chef du Service de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage de la Haute-Marne			
M. le Directeur régional de Réseau ferré de France			
M. le Directeur régional de Réseau de transport d'électricité			
M. le Président du Conseil Général de la Haute-Marne			
M. le Président du Conseil Régional			
M. le Président de la Communauté de communes de la Région de Bourbonne-les-Bains			
M. le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Rognon			
M. le Président de la Communauté de communes du Bassigny			
M. le Président de la Communauté de communes du Bassin Nogentais			
M. le Président de la Communauté de communes du Bournmontais			
M. le Président de la Communauté de communes du Canton de Saint-Blin			
M. le Maire de Ageville			
M. le Maire de Aigremont			
M. le Maire de Audelincourt			
M. le Maire de Bassoncourt			
M. le Maire de Bourbonne-les-Bains			
M. le Maire de Boudons-sur-Rognon			
M. le Maire de Bourg-Sainte-Marie			
M. le Maire de Bournmont			
M. le Maire de Braineville-sur-Meuse			
M. le Maire de Breuvannes-en-Bassigny			
M. le Maire de Buxières-les-Clefs			
M. le Maire de Chalvaines			
M. le Maire de Champigneulles-en-Bassigny			
M. le Maire de Chaumont-la-Ville			
M. le Maire de Choiseul			
M. le Maire de Clermont			
M. le Maire de Clinchamp			
M. le Maire de Consigny			
M. le Maire de Cuves			
M. le Maire de Dallécourt			
M. le Maire de Dommartin-sur-Meuse			
M. le Maire de Doncourt-sur-Meuse			
M. le Maire de Ecot-la-Combe			
M. le Maire de Esnouveaux			
M. le Maire de Farcey			
M. le Maire de Germainvilliers			
M. le Maire de Goncourt			
M. le Maire de Graffigny-Chemin			
M. le Maire de Haucourt			
M. le Maire de Haméville-les-Chanteurs			
M. le Maire de Hullecourt			
M. le Maire de Illoud			
M. le Maire de Is-en-Bassigny			
M. le Maire de Lanques-sur-Rognon			
M. le Maire de Larivière-Amoncourt			
M. le Maire de Levilleneuve			
M. le Maire de Levavoux			
M. le Maire de Liffol-le-Petit			
M. le Maire de Longchamp			
M. le Maire de Maisonscelles			
M. le Maire de Malincourt-sur-Meuse			
M. le Maire de Mandres-la-côte			
M. le Maire de Manois			
M. le Maire de Mennouveaux			
M. le Maire de Merrey			

10

Elaboration du document d'objectifs  
Site Natura 2000 n°FR2112011 : Zone de Protection Spéciale « Bassigny »  
Compte rendu du deuxième comité de pilotage - Illoud - 14 février 2013

41

Elaboration du document d'objectifs  
Site Natura 2000 n°FR2112011 : Zone de Protection Spéciale « Bassigny »  
Compte rendu du troisième comité de pilotage - Illoud - 21 mars 2013

M. le Maire de Millemes	<i>B. Lemaire</i>	
M. le Maire de Nijon		
M. le Maire de Nivelle		
M. le Maire de Nogent	<i>En cours ; remplacé par M. BROCARD</i>	<i>17/02</i>
M. le Maire de Noyers		
M. le Maire de Outremécourt		
M. le Maire de Ozierres		
M. le Maire de Parroy-en-Bassigny		
M. le Maire de Perrusse		
M. le Maire de Le Chatelet-sur-Meuse		
M. le Maire de Prez-sous-Lafauche	<i>H. Bongard</i>	<i>17/02</i>
M. le Maire de Rangecourt	<i>H. Bongard</i>	<i>17/02</i>
M. le Maire de Rimaucourt	<i>H. Bongard</i>	<i>17/02</i>
M. le Maire de Romain-sur-Meuse	<i>H. Bongard</i>	<i>17/02</i>
M. le Maire de Saint-Blin	<i>H. Bongard</i>	<i>17/02</i>
M. le Maire de Saint-Thiébault	<i>H. Bongard</i>	<i>17/02</i>
M. le Maire de Semilly		
M. le Maire de Serqueux		
M. le Maire de Sommeregourt		
M. le Maire de Soulaucourt-sur-Mouzon	<i>H. Bongard</i>	<i>17/02</i>
M. le Maire de Thoi-les-Millières		
M. le Maire de Vaudrecourt		
M. le Maire de Vroncourt-la-Côte		
M. le Maire de Val-de-Meuse	<i>G. GUILLE / CONFIRMÉ ASSÉCÉ</i>	<i>17/02</i>
M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne	<i>HOUSSE Cyril</i>	
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie		
Mme la Présidente de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles 52		
M. le Président des Jeunes Agriculteurs (Haute-Marne)	<i>THIBAUT Sébastien</i>	
M. le Président de la Confédération Paysanne de la Haute-Marne		
M. le Président l'ADASEA de Haute-Marne		
Mme la Présidente de l'Association de la Propriété Foncière de la Haute-Marne		
M. le Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique 52		
M. le Président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Meuse		
M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne		
M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne		
M. le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de la 52	<i>H. Bongard</i>	<i>17/02</i>
M. le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne		
M. le Président de l'association des communes forestières de la Haute-Marne		
M. le Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Haute-Marne	<i>SD</i>	
M. le Président du Comité Départemental du Tourisme et du Thermalisme de la Haute-Marne		
M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne	<i>AN. J. Bongard</i>	
M. le Représentant de Nature Haute-Marne		
M. le Président de la Délégation Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux		
M. le Président des naturalistes de Champagne-Ardenne		
M. le Président du syndicat intercommunal de gestion forestière du Pays Nogentais	<i>M. BROCARD</i>	<i>17/02</i>
M. le Président du syndicat de gestion forestière de Val de Meuse	<i>SD</i>	
M. Emmanuel GUILMIN		
Entreprise Bongrain - M. Alex Bongrain		
Chambre d'Agriculture des Vosges		
Lorraine Association Nature		
Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA)		
Établissement Public Territorial du Bassin de la Saône et du Doubs (EPTB)		
Agence de l'Eau Rhin-Meuse		
Agence de l'Eau Seine-Normandie		
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse - Délégation régionale de Besançon		

11

Elaboration du document d'objectifs  
 Site Natura 2000 n°FR2112011 : Zone de Protection Spéciale « Bassigny »  
 Compte rendu du deuxième comité de pilotage - Illoud - 14 février 2013

42

Elaboration du document d'objectifs  
 Site Natura 2000 n°FR2112011 : Zone de Protection Spéciale « Bassigny »  
 Compte rendu du troisième comité de pilotage - Illoud - 21 mars 2013

2 bis, rue Charles-Oudille  
54 600 Villers-lès-Nancy  
T. : + 33 (0)3 83 28 25 42  
Fax : + 33 (0)3 83 27 13 61  
nordest@biotope.fr  
bassinparisien@biotope.fr



*A l'attention des membres du COPIL de la ZPS « Bassigny » et des participants aux ateliers thématiques*

À Bourmont, le 26 février 2013

**Objet :** Invitation au troisième et dernier Comité de pilotage dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000, Zone de protection spéciale (ZPS) « Bassigny »

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 n°FR2112011, dénommé Zone de Protection Spéciale « Bassigny », j'ai le plaisir de vous inviter au troisième et dernier comité de pilotage.

La réunion se tiendra le :

**Jeudi 21 mars 2013, à 14h30  
A la salle des fêtes d'Illoud**

L'ordre du jour sera le suivant :

- ✓ Rappel des enjeux de conservation et des objectifs de développement durable ;
- ✓ Présentation des actions à mettre en place lors de l'animation du document d'objectifs, et notamment :
  - Les mesures de gestion (dont contrats Natura 2000) ;
  - Les mesures d'animation et de communication ;
  - Les mesures de suivis écologiques ;
  - La Charte Natura 2000 ;
- ✓ Validation du Document d'Objectifs ;
- ✓ Questions diverses. ;
- ✓ Proposition de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la future animation du Docob et transfert de présidence du COPIL (animée par les Services de l'Etat).

Le tome I : « Diagnostics écologique et socio-économique » (version finale qui intègre les remarques précédemment formulées) et le tome II : « Objectifs et Programme d'actions » (nouvelle version prenant en compte les remarques émises lors du précédent COPIL) vous seront transmis par voie électronique début mars.

Si vous avez des remarques concernant ces documents, n'hésitez pas à les transmettre, préalablement à la réunion, aux coordonnées ci-après.

Biotope Siège social  
22, bd Maréchal-Foch, BP 58  
34 140 Mèze – France  
Biotope Siège social  
22, bd Maréchal-Foch, BP 58  
34 140 Mèze – France

T. : + 33 (0)4 67 18 46 20  
F. : + 33 (0)4 67 18 46 29  
siegesocial@biotope.fr  
T. : + 33 (0)4 67 18 46 20  
F. : + 33 (0)4 67 18 46 29  
siegesocial@biotope.fr

Biotope sarl au capital variable  
Siret 390 613 610 00117 APE 7112 B  
N° de tva intracommunautaire : FR41390613610  
Biotope sarl au capital variable  
Siret 390 613 610 00117 APE 7112 B  
N° de tva intracommunautaire : FR41390613610

[www.biotope.fr](http://www.biotope.fr)

2 bis, rue Charles-Oudille  
54 600 Villers-lès-Nancy  
T. : + 33 (0)3 83 28 25 42  
Fax : + 33 (0)3 83 27 13 61  
nordest@biotope.fr  
bassinparisien@biotope.fr

Je vous précise que la **majorité** des représentants des collectivités territoriales doit être présente au moment de l'élection du président du comité de pilotage et de la désignation de la collectivité qui assurera la maîtrise d'ouvrage de la future mise en œuvre du document d'objectifs.

Au besoin, vous trouverez ci-joint un **formulaire de transfert de pouvoir** dans le cas où vous ne pourriez pas assister au Comité de pilotage. Le transfert de pouvoir est important car il permettra à votre remplaçant de participer aux élections de la maîtrise d'ouvrage pour la future animation du document d'objectifs. Le cas échéant, je vous remercie de bien vouloir nous retourner le formulaire complété à l'adresse indiquée dans celui-ci.

Je vous remercie de bien vouloir **faire connaître votre participation** (ou celle de votre représentant) à cette réunion par téléphone (Biotope Nord-Est : 03.83.28.25.42), par fax (03.83.27.13.61) ou par mail à l'adresse suivante : [cdescamps@biotope.fr](mailto:cdescamps@biotope.fr).

Comptant sur votre présence et votre implication dans cette démarche, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Jean BOURCELOT  
Président du COPIL

Biotope Siège social  
22, bd Maréchal-Foch, BP 58  
34 140 Mèze – France  
Biotope Siège social  
22, bd Maréchal-Foch, BP 58  
34 140 Mèze – France

T. : + 33 (0)4 67 18 46 20  
F. : + 33 (0)4 67 18 46 29  
siegesocial@biotope.fr  
T. : + 33 (0)4 67 18 46 20  
F. : + 33 (0)4 67 18 46 29  
siegesocial@biotope.fr

Biotope sarl au capital variable  
Siret 390 613 610 00117 APE 7112 B  
N° de tva intracommunautaire : FR41390613610  
Biotope sarl au capital variable  
Siret 390 613 610 00117 APE 7112 B  
N° de tva intracommunautaire : FR41390613610

[www.biotope.fr](http://www.biotope.fr)

**Elaboration du document d'objectifs du  
Site Natura 2000 n°FR2112011 : Zone de Protection Spéciale « Bassigny »**

**COMITE DE PILOTAGE n°3**

**21 mars 2013 - Salle des fêtes Illoud**

**Liste des présences :** Cf. Feuille d'émargement en annexe

**Excusés :**

- Maison départementale du Tourisme de Haute-Marne
- Fédération de Pêche de Haute-Marne
- Conseil Général de Haute-Marne
- Conseil Régional de Champagne-Ardenne
- Mme la Sous-Préfète de Langres
- LPO (représentée par M. Brouillard du CENCA par délégation de pouvoir)
- Agence de l'eau Rhin-Meuse
- EPAMA
- M. le Maire de Clinchamp
- M. le Maire de Doncourt-sur-Meuse

<b>Introduction</b>	<p>M. Bourcelot, président du Comité de Pilotage, introduit la réunion en rappelant l'avancement du DOCOB, les dates des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> COPIL et précise que ce troisième COPIL constitue la dernière réunion et débouche sur la validation du DOCOB.</p> <p>M. Bourcelot présente ensuite les représentants des services de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-M. Graule délégué par M. le Préfet de la Haute-Marne ;</li><li>-M. Logerot, chef du service Environnement et ressources naturelles de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haute-Marne ;</li><li>-M. Deschervois, M. Girardie et Madame Sauer de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haute-Marne ;</li><li>-Mme Robin et M. Sebban de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Champagne-Ardenne ;</li></ul> <p>ainsi que Mme Poinsot, Mlle Descamps en charge de l'élaboration du Document d'objectifs et M. Payot du bureau d'études Biotope.</p> <p>M. Graule souligne l'existence des 2 volets complémentaires du dispositif Natura 2000, à savoir d'une part le Document d'objectifs (Docob) basé sur la mise en place de mesures de gestion contractuelles et concertées, et d'autre</p>
---------------------	--

	<p>part le régime d'évaluation des incidences pour les projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats d'un site Natura 2000.</p> <p>Il rappelle que la 2<sup>ème</sup> liste locale du régime d'évaluation d'incidences sera arrêtée d'ici quelques mois par le Préfet de région, celle-ci comportera notamment un item spécifique à la pratique de retournement de prairies au sein de la ZPS Bassigny.</p> <p>M. Graule précise qu'une présentation de la doctrine attenante à l'item « Retournement de prairies au sein de la ZPS du Bassigny » sera présentée par la DDT après la présentation du programme d'action par le bureau d'étude Biotope.</p>
<p><b>Plan de la présentation</b> (cf. présentation annexée)</p>	<p>Mme Poinsot, Directrice d'Etudes du bureau d'études Biotope, présente les différents points qui seront abordés lors de la présentation :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>I. Rappel de la démarche et du contexte</li> <li>II. Rappel des enjeux et des objectifs</li> <li>III. Définition du programme d'actions</li> <li>IV. Projet de Charte Natura 2000</li> <li>V. Validation du tome 2 et du Docob dans sa globalité</li> <li>VI. Proposition transfert maîtrise d'ouvrage et présidence du COPIL</li> </ol>
<p><b>Rappel de la démarche et du contexte</b></p>	<p>Mme Poinsot rappelle que le site Natura 2000 « Bassigny » constitue la plus grande Zone de Protection Spéciale de France avec une surface de 78 527 ha. Elle poursuit en annonçant l'état d'avancement du Docob, rappelant que le croisement des diagnostics écologique et socio-économique a permis de mettre en évidence des enjeux de conservation constituant la base du programme d'actions proposé. Mme Poinsot souligne que l'élaboration du Docob a fait appel à une démarche de concertation avec les acteurs concernés par la ZPS, à travers divers ateliers thématiques et réunions de travail et lors des précédents Copil.</p> <p>Le COPIL n°1 du 21 février 2012 a validé l'état des lieux du Document d'objectifs (basé sur un diagnostic socio-économique et un diagnostic écologique) ainsi que les enjeux de conservation hiérarchisés.</p> <p>Le COPIL n°2 du 14 mars 2013 a notamment permis la validation des objectifs et de présenter le projet de programme d'actions et du projet de Charte Natura 2000.</p>
<p><b>Rappel des enjeux et des objectifs</b></p>	<p>Mlle Descamps, chef de projets du bureau d'études Biotope, rappelle les enjeux de conservation pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et remarquables présentes sur le site.</p> <p>Mlle Descamps présente la proposition de modification du Formulaire Standard de Données (FSD), dans la mesure où de nouvelles espèces ont été découvertes sur le site lors des prospections ornithologiques effectuées en 2011 dans le cadre de l'établissement du diagnostic écologique.</p> <p>Il est proposé au Comité de pilotage d'ajouter au FSD respectivement deux espèces nicheuses d'oiseaux d'intérêt communautaire ainsi qu'une espèce</p>

	<p>migratrice d'intérêt communautaire fréquentant régulièrement le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>l'Aigle botté</b> (<i>Hieraetus pennatus</i>), code Natura 2000 : A092 - statut de nicheur ;</li> <li>- <b>le Grand-duc d'Europe</b> (<i>Bubo bubo</i>), code Natura 2000 : A215 - statut de nicheur ;</li> <li>- <b>la Grande Aigrette</b> (<i>Ardea alba</i>), code Natura 2000 : A027 - statut de migrateur.</li> </ul> <p>Il est également proposé au Comité de pilotage de retirer une espèce nicheuse d'intérêt communautaire du FSD (mais de la conserver néanmoins en tant qu'espèce migratrice sur la ZPS Bassigny) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La Cigogne blanche</b> (<i>Ciconia ciconia</i>), code Natura 2000 : A031 - statut de migrateur.</li> </ul> <p>Les trois enjeux socio-économiques issus du croisement des diagnostics socio-économique et écologique sont rappelés. Il est souligné que le 3<sup>ème</sup> enjeu proposé, à savoir le « Rétablissement et/ou maintien de la fonctionnalité des cours d'eau <u>et des zones humides</u> » intègre dorénavant la notion de zones humides comme cela a été suggéré lors du précédent Copil.</p> <p>Les objectifs sur le site sont rappelés par Mlle Descamps, qui souligne l'absence de hiérarchisation quant aux objectifs transversaux, conformément à la requête émise lors du 2<sup>ème</sup> Copil.</p>
<p><b>Définition du Programme d'actions</b></p>	<p>Mme Poinsot présente ensuite le cadre général du programme d'actions, à savoir un engagement volontaire de la part du signataire, en rappelant la distinction entre contrats Natura 2000 (mesures contractuelles donnant droit à une rémunération financière et une exonération partielle de la TFNB) et la charte Natura 2000 (outil d'adhésion du Docob, basé sur des engagements et donnant droit à divers avantages fiscaux, dont l'exonération d'une partie de la TFNB).</p> <p>Les modifications du programme d'actions proposées par les Services de l'Etat depuis le COPIL précédent, sont indiquées en couleur (orange et bleu) dans le diaporama présenté. Le Programme d'actions se compose désormais de 18 fiches-mesures (une fiche-mesure supprimée) et de 15 cahiers des charges types (cinq suppressions par rapport au dernier Copil).</p> <p>Mme Poinsot poursuit en présentant les 18 fiches-mesures en question dont certaines ont vu leur ordre de priorité diminuer (passage de la priorité 1 à la priorité 2) de sorte à faire ressortir les mesures considérées comme les plus importantes. Il s'agit des trois fiches mesures suivantes : mesure CS1 : Sensibilisation des acteurs locaux, usagers et du grand public aux enjeux du site Natura 2000 (dont plaquettes de sensibilisation et panneaux), mesure CS2 : Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000 (dont lettre Natura 2000) et la mesure MC3 : Mise en cohérence des documents d'objectifs concernant les ZPS « Bassigny - partie Lorraine » (FR4112011) et « Bassigny » (FR2112011) durant leur phase d'animation.</p>

Les 15 cahiers des charges types sont désormais également dotés d'un ordre de priorité de sorte à faciliter le travail de la future structure animatrice dans la mise en œuvre des contrats Natura 2000. Les contrats forestiers n'ont pas été remaniés depuis le dernier Copil. Les 5 cahiers des charges supprimés concernent les contrats non agricoles non forestiers. Suite aux propositions de la DREAL/DDT, les 5 cahiers des charges (+ 1 mesure non contractuelle dépendant du PDRH actuel) supprimés sont les suivants :

- Elimination des plantes envahissantes le long des cours d'eau ;
- Entretien des prairies par fauche (parcelles non agricoles) ;
- Entretien des prairies par pâturage (parcelles non agricoles) ;
- Mise en défens de site de nidification d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Installation de nichoirs pour les oiseaux ;
- Aménagements pour préserver les berges des cours d'eau de l'impact du bétail (clôtures et abreuvoirs) (mesure non contractuelle dépendant du 216 du PDRH).

Un membre du Copil intervient pour évoquer le constat d'un ami agriculteur : le décès de 5 rapaces sur sa parcelle il y a quelques années à cause de lignes de moyenne tension, ce même constat ayant été fait plus récemment en 2012. Il souhaite savoir ce que l'on peut faire face à cette situation et si une étude serait envisageable pour mettre en corrélation la présence de lignes électrifiées avec le déclin de populations de rapaces.

Mlle Descamps répond que cette problématique a bien été évoquée dans le premier tome du Docob, mais qu'aucune action n'est effectivement proposée dans le 2<sup>ème</sup> tome.

Mme Pointsot confirme que le transport d'électricité peut avoir un impact négatif sur les populations de rapaces et ajoute que, dans le cadre du Docob, il n'est pas possible d'intervenir directement par le biais de mesures de gestion financées dans le cadre du dispositif Natura 2000. Cependant, il serait éventuellement possible de traiter le problème dans le cadre de la phase d'animation du Docob.

Mme Robin, de la DREAL, affirme que techniquement il y a des solutions pour pallier à ce problème. Mme Pointsot ajoute qu'apporter une solution à ce problème constituera l'un des objectifs de la structure animatrice, par le biais d'opérations d'information et de suivis par exemple. Une convention entre RTE et la structure animatrice est tout à fait envisageable.

Une description plus précise pour chaque fiche-mesure est proposée par Mlle Descamps.

M. Richard, du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), considère

que certains éléments présentés sont hors contexte. Il cite l'exemple de la lutte contre les incendies forestiers, évènements très rares en Haute-Marne étant donné les conditions climatiques.

Mlle Descamps rappelle qu'il s'agit de cahiers des charges types issus de la circulaire de gestion des sites Natura 2000 du 27 avril 2012 et de l'arrêté régional relatif aux conditions de mise en œuvre et de financement des mesures de gestion en milieux forestiers du 12 juillet 2011. Elle explique que la future structure animatrice aura notamment pour mission de les adapter au contexte local, spécifique à chaque parcelle au moment de la contractualisation.

M. Richard ajoute un commentaire concernant le débardage du bois, stipulant que le débardage par câble est une pratique économiquement aberrante en plaine, sauf lorsque le financement est assuré par la Région, ce qui n'est pas le cas ici. M. Demangeot, maire d'Harréville-les-Chanteurs, exprime son désaccord en expliquant qu'il a déjà vu ce type de débardage sur des secteurs de plaine au sein du département.

Mme Poinsot précise que, comme dans le cas précédent, une adaptation des cahiers des charges sera faite au moment de la contractualisation.

M. Lagneau du CRPF, fait part de deux éléments constitutifs qu'il trouve paradoxaux dans l'action MF1 « Rétablissement/création et entretien de clairières » : d'une part, le bois peut selon les cas être évacué après la coupe pour limiter les risques d'incendies alors que, d'autre part, il est préconisé de laisser une partie du bois sur place.

Mme Poinsot répond que, étant donné la grande diversité de la ZPS du Bassigny, une généralisation n'est pas possible et qu'un diagnostic propre à chaque parcelle pourra être envisagé afin de préciser les cahiers des charges. Si ce diagnostic révèle une modalité inappropriée, cette dernière ne sera pas retenue par l'animateur. Par exemple, si le fait de laisser du bois au sol représente un danger (attaques d'insectes, incendies...), l'enlèvement des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible.

M. Lagneau ajoute que, de plus, du bois laissé au sol est attaqué par les insectes dans un délai de six mois environ. M. Schmitt de l'Office National des Forêts (ONF), précise que, s'il ne s'agit pas de bois d'œuvre, cela n'est pas un problème.

M. Richard fait part de son inquiétude concernant l'action MF2 « maintien en place d'arbres ou d'îlots de bois sénescents » et plus particulièrement au sujet des conditions particulières d'éligibilité entre la sous-section des arbres sénescents isolés et celle ciblant les îlots Natura 2000. En effet, dans la première sous-section, les arbres choisis doivent présenter un diamètre supérieur ou égal à 40 cm ET des signes de sénescence, alors que dans la sous-section relative aux îlots Natura 2000, les arbres sélectionnés doivent

présenter un diamètre supérieur ou égal à 40 cm OU des signes de sénescence. M. Richard explique que cette différence risque de poser problème et d'ouvrir la porte à une contractualisation abusive.

Mme Descamps explique que ces critères d'éligibilité sont définis par la circulaire nationale de gestion du 27 avril 2012 et déclinés dans l'arrêté régional du 12 juillet 2011. Mme Poinsot rappelle que le futur animateur sera chargé de la mise en œuvre d'un contrat adapté aux spécificités de la parcelle.

Mme Robin confirme que les cahiers des charges types des contrats forestiers doivent être conformes aux modalités fixées à l'échelle nationale par la circulaire de gestion du 27 avril 2012 et déclinées au niveau régional dans l'arrêté préfectoral (arrêté régional du 12 juillet 2011 cité précédemment).

M. Lagneau demande sur la base de quel critère est proposée la valeur de 40 cm de diamètre pour l'éligibilité des arbres sénescents dans l'action MF2 « maintien en place d'arbres ou d'îlots de bois sénescents » alors que l'IPB préconise d'attendre que le diamètre de l'arbre atteigne 45 cm pour que celui-ci commence à être exploitable.

Après vérification, Mme Descamps précise que cette valeur est fixée par l'arrêté régional du 12 juillet 2011. Mme Robin ajoute que cette valeur n'est pas spécifique au Docob et qu'elle est donc définie pour l'ensemble de la région Champagne-Ardenne.

De plus, dans l'action MF2 « maintien en place d'arbres ou d'îlots de bois sénescents », M. Lagneau s'interroge sur la valeur de la distance minimale de sécurité (30 m) entre les arbres sénescents et les voies fréquentées par le public qui est définie dans le cahier des charges type. Cette distance est contraire à celle qui est demandée par les assureurs. Mme Descamps explique que cette distance minimale à respecter est fixée par l'arrêté régional du 12 juillet 2011.

→ A la demande de M. Lagneau et avec l'accord de la DREAL et de la DDT, cette distance minimale de sécurité sera de 50 m (au lieu de 30 m) dans les cahiers des charges établis dans le Docob.

M. Lagneau s'interroge ensuite sur les essences listées dans l'action MF4 : « chantier de limitation d'une espèce indésirable ». M. Lagneau précise en effet que certains peuplements de Pins se renouvellent naturellement et pourtant ils figurent sur la liste. Il souhaite savoir comment cette liste a été établie et s'il serait possible de la compléter.

Mme Descamps confirme qu'il s'agit d'une liste donnée à titre indicative et non exhaustive. Il est effectivement possible de la compléter si le contexte local le suggère. Cette liste pourra par ailleurs être précisée ultérieurement par la

future structure animatrice lors de la contractualisation.

M. Schmitt de l'ONF précise qu'au sein de cette action, une espèce est dite « indésirable » quand elle menace/impacte/dégrade un habitat d'espèce. La réflexion se fait donc en prenant en compte les habitats d'espèces et pas nécessairement les stations forestières.

➔ Le Douglas et le Chêne rouge seront ajoutés à la liste donnée à titre indicatif.

Après avoir abordé la thématique « Gestion des Habitats », Madame Poinsot poursuit avec les thématiques suivantes, à savoir « Communication et sensibilisation », « Mise en cohérence » et « Suivi et amélioration des connaissances ».

Suite à une remarque de M. Brouillard du Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA), la problématique concernant la mortalité de rapaces par collision avec des câbles électrique précédemment évoquée, sera ajoutée dans :

- l'action CS1 « Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers et le grand public aux enjeux du site Natura 2000 » afin de sensibiliser des usagers comme RTE (Réseau de Transport d'Electricité) ;
- et l'action SU1 « Mise en réseau des acteurs du territoire et de leurs connaissances et observations » afin de porter à connaissance et de prendre en compte les cadavres de rapaces observés le long des lignes électrifiées (notamment le long de la voie ferrée).

Mlle Descamps rappelle ensuite les 3 MAEt déjà présentées lors du 2<sup>ème</sup> Copil. Elle souligne que ces trois MAEt seront proposées en 2013 sur l'ensemble des parcelles éligibles de la ZPS, et pas uniquement sur les parcelles déjà contractualisées en 2008.

Les prescriptions de gestion agricole en prévision de la réforme de la PAC sont ensuite présentées. Ces prescriptions sont définies à titre indicatif, étant donné que les interrogations liées aux futurs outils de la prochaine PAC. Ces prescriptions intègrent les conclusions des échanges avec la profession agricole (notamment atelier du 6 février 2013). Il est précisé que la structure animatrice adaptera et précisera ces prescriptions de gestion lorsque la nouvelle PAC sera en place.

La parole est ensuite laissée aux membres du Copil pour d'éventuelles questions au sujet de l'ensemble du programme d'actions.

M. Brocard, représentant de la commune de Nogent et Président du syndicat intercommunal de gestion forestière du Pays Nogentais, fait remarquer que de plus en plus de prairies sont retournées dans le Bassigny et s'interroge sur

l'efficacité des contrôles effectués. Il demande qui effectue ces contrôles.

M. Graule répond que le nouveau régime d'évaluation des incidences Natura 2000, et notamment la seconde liste locale, permettra d'encadrer et de contrôler ce genre de pratique. Il précise par ailleurs que la doctrine d'instruction des dossiers d'évaluation d'incidences Natura 2000 de retournement de prairies sera annexée au Docob et présentée dans un second temps (après la présentation du projet de Charte Natura 2000) aux membres du COPIL.

Un autre membre du Copil demande comment empêcher la pratique sauvage d'activités de loisirs motorisés (quad et motocross) sur des terrains privés faisant partie de la ZPS.

Mme Poinsot explique que s'il s'agit de terrains privés, une verbalisation est possible, en accord avec l'action CS4 « Renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000 ». Dans le cadre de l'animation, les secteurs les plus sensibles et/ou les moins surveillés devront être mis en évidence pour la réalisation d'opérations « coups de poing ».

Des supports de communication sur lesquels s'appuyer seront proposés en parallèle afin d'assurer la prévention et la sensibilisation des usagers, notamment dans le cadre de l'action CS3 « Réalisation d'un dépliant de rappel de réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles ».

#### Projet de Charte Natura 2000

Mme Poinsot rappelle ensuite le cadre général de la charte Natura 2000, à savoir son contenu, ses modalités, les avantages fiscaux pour les propriétaires et les approches « engagements » (soumis à contrôle) et « recommandations » (de l'ordre du conseil) à dissocier.

La liste des engagements est présentée pour chaque volet par Mlle Descamps (volet général / volet milieux ouverts / volet forestier / volet cours d'eau et zones humides associées).

A la suite de la lecture des engagements et recommandations propres au volet agricole, un membre du Copil issu de la profession agricole fait remarquer qu'une vitesse de fauche à 7 km/h indiquée dans l'une des recommandations n'est pas envisageable (la vitesse de fauche moyenne étant de 15 km/h).

Mme Poinsot répond que, s'agissant d'une recommandation et non d'un engagement, la vitesse de fauche peut être supérieure si nécessaire et rappelle qu'aucun contrôle n'est prévu pour les recommandations.

➔ Etant de l'ordre du conseil et en accord avec les services de l'Etat, cette recommandation est conservée dans le projet de Charte Natura 2000.

	<p>Mlle Descamps poursuit en présentant les engagements pour le volet forestier. Elle expose notamment deux engagements modifiés/ajoutés à la demande des services de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement 4 (modifié) : « Dans le cas de <b>coupe prévue (affouage ou sylviculture)</b> et si un site de nidification est connu sur la parcelle engagée (la structure animatrice est tenue d'avertir le signataire de la présence du nid), le signataire s'engage à ne pas réaliser de travaux sylvicoles dans un rayon de 250 m autour du nid durant la période de nidification des espèces d'oiseaux sylvicoles (travaux en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet) ». Cet engagement concerne notamment les aires de Milan royal, Cigogne noire, Aigle Botté, Chouette de Tengmalm et Bondrée apivore.</li> <li>- Engagement 5 (ajouté) : « Mettre en conformité, dans un délai de 3 ans après la signature de la charte, son plan simple de gestion ou tout autre document de gestion de ses forêts avec les engagements souscrits dans la présente charte ».</li> </ul> <p>Suite à une discussion entre le CRPF, l'ONF et les services de l'Etat, la formulation de l'engagement n°5 du volet forestier est modifiée comme ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Mettre en conformité, dans un délai de 3 ans après la signature de la charte, son plan simple de gestion ou <b>l'aménagement forestier</b> de ses forêts avec les engagements souscrits dans la présente charte ».</li> </ul> <p>M. Lagneau ajoute que l'équilibre forêt-gibier est rarement atteint et que l'engagement n°6 « Le signataire s'engage à veiller à l'équilibre forêt-gibier en informant les autorités compétents (DDT et Structure animatrice) en cas de constat de rupture de cette équilibre » n'est donc pas toujours valable.</p> <p>Mme Pointsot répond que l'éventualité d'un déséquilibre forêt-gibier est sous-entendue et précise qu'il s'agit bien uniquement d'un rôle d'information des structures compétentes. Le signataire n'est pas en aucun cas tenu de rétablir cet équilibre.</p> <p>Mlle Descamps poursuit avec le volet cours d'eau et zones humides.</p> <p>Suite aux échanges lors du COPIL précédent du 14 février 2013 et à la demande des services de l'Etat, les volets « milieux cultivés » et « activité » présentés lors du COPIL précédent ont été supprimés du projet de Charte Natura 2000.</p>
<b>DOCTRINE d'instruction des dossiers</b>	<p>Avant l'étape de validation du Docob, M. Graule rappelle le rôle primordial des prairies pour la conservation du Milan royal, espèce à très fort enjeu au sein de</p>

**d'évaluation  
d'incidences de  
retournement de  
prairies au sein de la  
ZPS**

la ZPS. Il précise qu'un zonage à enjeu est nécessaire afin de déterminer les zones sensibles au sein desquelles le retournement de prairies sera soumis à évaluation d'incidences. Ce zonage sera intégré à la doctrine d'instruction des dossiers d'évaluation d'incidences qui sera proposée en annexe du Docob.

M. Girardie de la DDT, présente ensuite les grands principes de cette doctrine (Cf. présentation en annexe de ce compte-rendu).

La doctrine concerne la pratique de retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes situées au sein d'un territoire d'application défini au sein du site Natura 2000 « Bassigny ». Au sein de ce territoire d'application est délimitée une zone à enjeux dans laquelle les demandes de retournement de prairies devront être accompagnées de mesures de réduction définies dans la doctrine. Ainsi au sein de la ZPS « Bassigny », on peut distinguer trois types de zonages (Cf. carte des zonages présentée en réunion, dans l'annexe 3 de ce document) :

- une zone au sein de laquelle le retournement de prairies n'est pas soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 ;
- un territoire d'application de l'évaluation d'incidences, au sein duquel il y a deux situations :
  - une zone à enjeux dans laquelle les retournements de prairies sont soumis à évaluation d'incidences et leur mise en œuvre devra être accompagnée de mesures de réduction définies dans la doctrine ;
  - une zone située dans le territoire d'application de l'évaluation mais en dehors de la zone à enjeux. Dans ce cas, les retournements de prairies sont soumis à évaluation d'incidences et leur mise en œuvre est accompagnée de recommandations définies dans la doctrine.

M. Fatoux, Maire de la commune de Champigneulles-en-Bassigny, souhaite savoir quelle pourrait être la proportion de surface engagée dans la contractualisation d'ici 3 ans.

Mme Robin répond que près de 15 000 ha de prairies agricoles sont déjà contractualisés depuis 2008 dans le cadre des MAEt, ce qui représente plus de 60 % des prairies présentes au sein du site Natura 2000.

M. Demangeot, maire d'Harréville-les-Chanteurs, se demande s'il y aura une compensation pour les communes concernant les droits de mutation et l'exonération de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et qu'il n'y ait aucune garantie de ce taux à l'heure actuelle pour l'année 2014.

M. Demangeot réclame un engagement écrit pour avoir la certitude d'un versement de l'Etat concernant l'exonération partielle de la TFNB. M. Bourcelot répond que cela n'est pas possible dans le cadre du Docob.

Mme Robin apporte des éclairages sur la question des compensations de l'état

	<p>des exonérations de la TFNB. Le calcul de la compensation se fait sur la base du taux de TFNB de 2003. Cependant, chaque année depuis 2009, un taux déflateur, fixé par la loi de finance, a pour effet de minorer ces reversements. In fine, après cumulation des différents taux déflateurs annuels, les collectivités ne sont plus compensées qu'à hauteur de 51% en 2013 (contre 83% en 2009). Les services de l'Etat n'ont, à ce jour, pas de lisibilité quant à l'évolution de ces remboursements dans les années à venir mais il est probable que la tendance reste à la diminution. Ce problème est remonté au Ministère qui est conscient que cela peut mettre à mal le budget de fonctionnement de communes Natura 2000 et en particulier les communes forestières.</p> <p>M. Richard énonce le fait que certains éléments abordés au cours du précédent Copil ne figurent pas dans le compte rendu qui a, de plus, était envoyé trop tardivement.</p> <p>M. Bourcelot rappelle que la durée séparant les Copil 2 et 3 a été inhabituellement courte, le COPIL 2 ayant été décalé en raison des incertitudes liées à la future réforme de la PAC.</p> <p>M. Brouillard, représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CEN CA) et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), demande si la doctrine constitue un élément à part du Docob ou si la validation du Docob entraîne l'approbation de la doctrine.</p> <p>M. Graule répond que, étant annexée au Docob sous l'égide du Préfet, le principe de la doctrine sera validé en même temps que ce dernier.</p> <p>M. Brouillard s'interroge sur l'intérêt d'annexer un principe règlementaire avec un document d'objectif contractuel.</p> <p>Mme Poinsot précise qu'il importe de bien distinguer le DOCOB, outil technique de gestion de ce site, de la doctrine et qu'il est possible à chacun de se prononcer sur le Docob d'une part et sur la doctrine d'autre part.</p>
<b>Validation du tome 2 et du Docob dans sa globalité</b>	<p>M. Bourcelot propose la validation du Docob dans sa globalité. <b>Le programme d'actions et le projet de Charte Natura 2000 sont validés, sous réserve de la prise en compte des remarques faites durant cette réunion.</b></p> <p>➔ <b>Le Docob est donc validé dans sa globalité, sous réserve de l'intégration des remarques.</b></p> <p><b>Le principe de la doctrine d'instruction des dossiers d'évaluation d'incidences de retournement de prairies est validé dans son ensemble, des éléments restent à clarifier cependant. Ses modalités pourront encore faire l'objet de remarques à la marge. La doctrine sera adossée au Docob par la préfecture et adoptée par le préfet en même temps que le DOCOB.</b></p>

	<p>Biotope transmettra l'ensemble du Document d'objectifs, à savoir le tome 1 (état initial et enjeux du site), le tome 2 (objectifs et programme d'actions), la Charte Natura 2000 et l'atlas cartographique à l'ensemble des membres du COPIL fin mars.</p> <p>Par ailleurs, le second infosite du site Natura 2000 sera édité fin mars.</p> <p>M. Bourcelot remercie la DDT, la DREAL, Biotope et tous les membres du Copil. Le Docob étant validé, M. Bourcelot annonce la fin de sa mission en tant que Président de COPIL en charge du suivi de l'élaboration du Document d'objectifs.</p>
<p><b>Proposition transfert maîtrise d'ouvrage et présidence du COPIL (animée par les Services de l'Etat)</b></p>	<p>La DDT propose le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la première phase d'animation du Docob (3 ans) et le transfert de présidence du COPIL.</p> <p>Le quorum n'étant pas atteint, il n'est toutefois pas possible de proposer le vote pour choisir le nouveau Président du Copil et la structure maître d'ouvrage pour la future phase d'animation.</p> <p>M. Guy, Président de la nouvelle Communauté de communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin, porte officiellement sa candidature pour la maîtrise d'ouvrage pour la future animation.</p> <p>→ Le quorum n'étant pas atteint, une réunion invitant l'ensemble des collectivités territoriales membres du Comité de Pilotage sera organisée par les Services de l'Etat sous une quinzaine de jours, afin de proposer le vote d'une nouvelle structure maître d'ouvrage et le transfert de la présidence de COPIL.</p>
<p><b>Mot de clôture</b></p>	<p>M. Bourcelot conclut la réunion en précisant que, l'élaboration du Docob étant achevée, Biotope est arrivé au terme de son contrat. Il clôture ce 3<sup>ème</sup> Copil et rappelle qu'une suite sera donnée rapidement pour l'élection du nouveau Président du Copil et de la collectivité porteuse de la maîtrise d'ouvrage.</p>



### Pour tout complément :

#### **M. Jean Bourcelot, Président du Comité de Pilotage**

11 boulevard des Etats-Unis  
52 150 Bourmont  
Tel : 03.25.02.74.86  
Email : com-com-bourmontais@orange.fr

#### **Biotope Agence Nord-Est**

2 bis rue Charles Oudille  
54 600 Villers-Lès-Nancy  
Tel : 03.83.28.25.42  
Fax : 03.83.27.13.61  
**Mme Coraline DESCAMPS, Chef de projet :**  
E-mail : cdescamps@biotope.fr  
**Mme Claire Poinsot, Directrice d'étude :**  
E-mail : cpoinsot@biotope.fr

#### **Direction Départementale de Territoires (DDT)**

**M. François-Xavier Deschervois**  
82 rue du Commandant Hugueny  
BP 2087  
52 903 Chaumont Cedex 09  
Tel : 03.51.55.60.37  
E-mail : françois-xavier.deschervois@haute-marne.gouv.fr

# Annexe 1 : feuille d'émargement

---

NATURA 2000  
REUNION DU 21 MARS 2013

1/4

✓ collectivités présentes

nom_acteur	NOM	Emargement
M. le Préfet de la Haute-Marne		
M. le Sous-préfet de Langres		Excuse' <i>SES BAN</i>
M. le Directeur Régional de l'Environnement de Champagne-Ardenne	ROBIN Michel	<i>SES BAN</i>
M. le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Marne <i>J.P. GRAULÉ, X. LACEROT</i>	DESCHERVAIS-GIRARDIE <i>SALER GUYOT</i>	
M. le Directeur de l'ONF - Agence départementale de la Haute-Marne	<i>PB GUILLAUME SCHMITT</i>	
M. le Chef du Service Départemental de l'ONEMA (Haute-Marne)		
M. le Chef du Service de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage de la Haute-Marne		
M. le Directeur régional de Réseau ferré de France		
M. le Directeur régional de Réseau de transport d'électricité		
✓ M. le Président du Conseil Général de la Haute-Marne		
✓ M. le Président du Conseil Régional		
✓ M. le Président de la Communauté de communes de la Région de Bourbonne-les-Bains		
✓ M. le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Rognon		
✓ M. le Président de la Communauté de communes du Bassigny	<del>SETEC</del> DARTIER	<i>M. DARTIER</i>
✓ M. le Président de la Communauté de communes du Bassin Nogentais		Excuse' Pourvoir à M. Bao coud.
✓ M. le Président de la Communauté de communes du Bourmontais		
✓ M. le Président de la Communauté de communes du Canton de Saint-Blin		
✓ M. le Maire de Ageville		
M. le Maire de Aigremont		
M. le Maire de Audeloncourt	Reulut Bernard	<i>B. Reulut</i>
M. le Maire de Bassoncourt		
M. le Maire de Bourbonne-les-Bains		
M. le Maire de Bourdons-sur-Rognon		
M. le Maire de Bourg-Sainte-Marie		
M. le Maire de Bourmont		
M. le Maire de Brainville-sur-Meuse		
M. le Maire de Breuvannes-en-Bassigny	Couas Hervé	<i>H. Couas</i>
M. le Maire de Buxieres-les-Clefmont		
M. le Maire de Chalvraines		<i>B. Chalvraines</i>

20 collectivités

		NOM	Emargement
M. le Maire de Champigneulles-en-Bassigny	Pouvoi R. FAJOUX	BERGUS ANNIE	
M. le Maire de Chaumont-la-Ville		RIPART Josselin	
M. le Maire de Choiseul		PARAISEL French	
M. le Maire de Clefmont			
M. le Maire de Clinchamp			
M. le Maire de Consigny		PETIT Didier	
M. le Maire de Cuves			
M. le Maire de Daillecourt			
M. le Maire de Dammartin-sur-Meuse		MILLE Jean Claude	
M. le Maire de Doncourt-sur-Meuse			
M. le Maire de Ecot-la-Combe			
M. le Maire de Esnouveaux			
M. le Maire de Forcey			
M. le Maire de Germainvilliers			
M. le Maire de Goncourt			
M. le Maire de Graffigny-Chemin		RENAUT Michel	
M. le Maire de Hacourt			
M. le Maire de Harréville-les-Chanteurs		DEMANGEOT	
M. le Maire de Huilliecourt			
M. le Maire de Illoud			
M. le Maire de Is-en-Bassigny		TOISSON F.	
M. le Maire de Lanques-sur-Rognon		PROTOY René	
M. le Maire de Larivière-Arnoncourt			
M. le Maire de Lavilleneuve			
M. le Maire de Levecourt			Excuse Pouvoi à Baudelot J.
M. le Maire de Liffol-le-Petit			
M. le Maire de Longchamp			
M. le Maire de Maisoncelles			
M. le Maire de Malaincourt-sur-Meuse			
M. le Maire de Mandres-la-côte			
M. le Maire de Manois			
M. le Maire de Mennouveaux			
M. le Maire de Merrey			
M. le Maire de Millieres			
M. le Maire de Nijon			

35 collectivités

	NOM	Emargement
M. le Maire de Ninville	MICHEL Isabelle	<i>Isabelle</i>
M. le Maire de Nogent		
M. le Maire de Noyers	BOUCLET Céline	<i>Céline</i>
M. le Maire de Outremecourt		
M. le Maire de Ozieres	LAUMONT Janine	<i>Janine</i>
M. le Maire de Parnoy-en-Bassigny	PERARD Françoise	<i>Frances</i>
M. le Maire de Perrusse		
M. le Maire de Le Chatelet-sur-Meuse	POCOAT Thérèse	<i>Thérèse</i>
M. le Maire de Prez-sous-Lafauche	DARTIER Maurice	<i>Maurice</i>
M. le Maire de Rangecourt	GIARDINI J-Claude	<i>J-Claude</i>
M. le Maire de Rimaucourt		
M. le Maire de Romain-sur-Meuse	AB Pouvoir sans bénéficiaire !	
M. le Maire de Saint-Blin	GUY Bernard	<i>Bernard</i>
M. le Maire de Saint-Thiébault	BERRAZZINI Pierre	<i>Pierre</i>
M. le Maire de Semilly	DALVAT DAVID	<i>David</i>
M. le Maire de Serqueux		
M. le Maire de Sommerecourt	CHAPITEL François	<i>François</i>
M. le Maire de Soulaucourt-sur-Mouzon	JACQUETIN Philippe	<i>Philippe</i>
M. le Maire de Thol-les-Millieres		
M. le Maire de Vaudrecourt		
M. le Maire de Vroncourt-la-Côte		
M. le Maire de Val-de-Meuse		
M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne	MOUSSU Cyril	<i>Cyril</i>
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie		
Mme la Présidente de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Marne	FEUILLERAT MARION Laurent	<i>Laurent</i>
M. le Président des Jeunes Agriculteurs (Haute-Marne)	CHIEBAUT Jean-Pascal	<i>Jean-Pascal</i>
M. le Président de la Confédération Paysanne de la Haute-Marne		
M. le Président l'ADASEA de Haute-Marne		
Mme la Présidente de l'Association de la Propriété Foncière de la Haute-Marne		
M. le Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Marne		
M. le Président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Meuse		
M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne	LAGNEAU-RICHARD	<i>Richard</i>
M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne		
M. le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Haute-Marne	PO. DORYON Jacques	<i>Jacques</i>
M. le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne		

22 collectif.ti

	NOM	Emargement
M. le Président de l'association des communes forestières de la Haute-Marne	Pour le président L. DEMARLE	<del>DEMARLE</del>
M. le Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Haute-Marne		
M. le Président du Comité Départemental du Tourisme et du Thermalisme de la Haute-Marne		
M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne	Mossow	Jus
M. le Représentant de Nature Haute-Marne		
M. le Président de la Délégation Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux		Excuseé Pouvoi
M. le Président des naturalistes de Champagne-Ardenne		
M. le Président du syndicat intercommunal de gestion forestière du Pays Nogentais	BROCAIN	Marcelot
M. le Président du syndicat de gestion forestière de Val de Meuse		
M. Emmanuel GUILMIN		

Entreprise Bongrain - M. Alex Bongrain		


3 pouvoirs par la voie (2 pour M. Bongrain, 1 pour M. Domergot)

Total : 76 collectivités.  
32 collectivités présentes  $\Rightarrow$  quorum non atteint.

## Annexe 2 : diaporama du Copil

---



## Élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassigny » FR2112011

Réunion Comité de Pilotage n°3

Illoud, le 31 mars 2013



I- Rappel de la démarche et du contexte

II- Rappel des enjeux et des objectifs

III- Définition du programme d'actions

IV- Projet de Charte Natura 2000

V- Validation du tome 2 et du Docob dans sa globalité

VI – Proposition transfert maîtrise d'ouvrage et présidence du COPIL

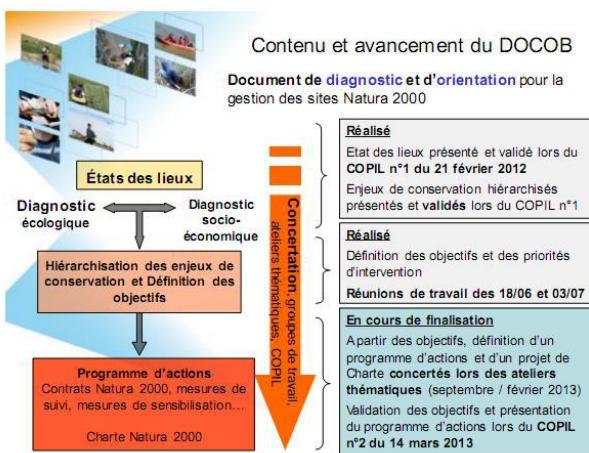


Rappel du périmètre de la ZPS Bassigny

Désignée au titre de la Directive Oiseaux

69 communes et 6 communautés de communes concernées pour une surface totale de 78 527 ha.

23 espèces d'oiseaux d'intérêt européen identifiées sur le site.



II - Rappel des enjeux de conservation et des objectifs

Synthèse des enjeux de conservation de la ZPS « Bassinay »		
Spécies d'intérêt communautaire	Spécies remarquables (hors intérêt communautaire)	Habitats d'espèces
<b>Enjeux très forts</b>		
Milan royal		Chênaies mûres Vergers hautes-tiges et vieux arbres (boisés ou en alignement) Prairies pâturées Prairies de fauche
<b>Enjeux forts</b>		
Gobemouche à collier	Courlis cendré	Forêts mixtes
Pic cendré	Huppe fasciée	Autres types de boisements
Alouette lulu	Pie-grièche grise et à tête rousse	Coteaux et prairies arborées
	Vanneau huppé	
<b>Enjeux modérés</b>		
Busard cendré	Chevèche d'Athéna	Régénération forestières et milieux arbustifs
Busard Saint-Martin	Grimpeau des bois	Milieux rupestres (carrières)
Milan noir	Grive litorne	Cultures et jachères
Pie-grièche écorcheur	Torcol fourmillier	
Aigle botté*	Tarier des prés	
Chouette de Tengmalm*		
Cigogne noire*		
Gélinotte des bois*		
Grand-duc d'Europe		
<b>Enjeux faibles</b>		
Bonhôte apivore		Cours d'eau
Martin-pêcheur d'Europe		
Pic mar et Pic noir		



### Proposition de modification du Formulaire Standard de Données (FSD)

➤ Proposition d'ajouter **2 espèces nicheuses** d'intérêt communautaire et **1 espèce migratrice** d'intérêt communautaire fréquentant régulièrement le site :

- l'Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*) – statut nicheur
- le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) – statut nicheur
- la Grande Aigrette (*Ardea alba*) – statut migrateur

➤ Proposition de modifier le statut d'1 espèce d'intérêt communautaire :

- la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), statut migrateur (et non pas nicheur)

8



#### → Proposition de définir 3 enjeux socio-économiques

Soutien d'une agriculture d'élevage
Préservation du cadre de vie lié au patrimoine naturel culturel et paysager comme vecteur du développement urbain, économique et touristique
Rétablissement et/ou maintien de la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides

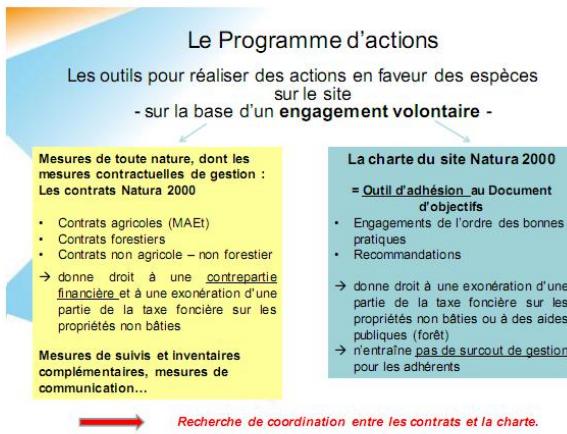
9

Objectifs sur le site répondant à la fois aux enjeux écologiques et socio-économiques		
Objectifs généraux	Enjeux de conservation concernés	Spécies (Annexe I Directive Oiseaux)
Objectifs de conservation	Habitats d'espèces	
1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux	Prairies pâturées et de fauche	Re-grièche écorcheur Milans noir et royal
2. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux forestiers	Chênaies mûres Forêts mixtes Autres types de boisements Régénération forestières et milieux arbustifs	Pic mar Pic cendré Pic noir Gobemouche à collier Gélinotte des bois Chouette de Tengmalm Cigogne noire Bonhôte apivore Re-grièche écorcheur Alouette lulu Busard Saint-Martin
3. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux systèmes de vergers et de vieux arbres	Vergers hautes-tiges et vieux arbres Coteaux arborés, bocages	Re-grièche écorcheur Alouette lulu Milan royal
4. Restaurer et entretenir les corridors biologiques	Tous	Tous
5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique	Cours d'eau Prairies humides	Martin-pêcheur Spécies de passage (migration, chasse)

Objectifs sur le site répondant à la fois aux enjeux écologiques et socio-économiques		
Objectifs	Enjeux de conservation concernés	
Objectifs transversaux	Habitats d'espèces	Spécies (Annexe I DO)
<b>Pré-requis</b>		
Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000	Tous	Tous
Valoriser les richesses écologiques, paysagères et culturelles comme cadre et facteur de développement économique et touristique	Tous	Tous
Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser)	Tous	Tous
Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site	Tous	Tous
Evaluer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 et de leurs habitats	Tous	Tous
Concertation des acteurs lors de la concrétisation de projets et prise en compte des objectifs de conservation du site	Tous	Tous



## III- Définition du programme d'actions



**Fiches Mesures**

Codification	Libellés de la fiche	Ordre de priorité
<b>Thématique : ANIMATION</b>		
ANIM1	Animer le dispositif Natura 2000	1
<b>Thématique : GESTION DES HABITATS (GH)</b>		
Mesure MO	Restauration/maintien et entretien des <b>prairies</b> en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire	1
Mesure MF	Restauration/maintien et entretien des <b>milieux forestiers</b> en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire	1
Mesure VE	Restauration/maintien et entretien des <b>vergers et vieux arbres</b> en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire	1
Mesure CO	Restauration/maintien et entretien des <b>corridors biologiques</b> en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire	1
Mesure ZH	Restauration/maintien et entretien des <b>zones humides</b> en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire	2
Mesure LC	Favoriser une lutte du Campagnol terrestre respectueuse de l'avifaune	1
<b>Thématique : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION (CS)</b>		
Mesure CS1	Sensibilisation des acteurs locaux, usagers et du grand public aux enjeux du site Natura 2000 (dont plaquettes de sensibilisation et panneaux)	2
Mesure CS2	Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000 (dont lettre Natura 2000)	2
Mesure CS3	Réalisation d'un dépliant de rappel de réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles	2
Mesure CS4	Renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000	2

**Fiches Mesures**

Codification	Libellés de la fiche	Ordre de priorité
<b>Thématique : MISE EN COHERENCE (MC)</b>		
Mesure MC1	Mise en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 des opérations et recommandations pour les grands projets, programmes et politiques publiques	1
Mesure MC2	Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition de différents projets : ZAC de Dambain, Projet de canal grand gabarit Saône-Moselle, projets éoliens, projets de carrière, projets routiers...	1
Mesure MC3	Mise en cohérence des documents d'objectifs concernant les ZPS « Bassigny – partie Lorraine » (FR4112011) et « Bassigny » (FR2112011) durant leur phase d'animation	2
<b>Thématique : SUIVI ET AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES (SU)</b>		
Mesure SU1	Mise en réseau des acteurs du territoire et de leurs connaissances et observations	1
Mesure SU2	Suivi et amélioration des connaissances des espèces remarquables d'oiseaux	1
Mesure SU3	Suivi et caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation	1
Mesure SU4	Estimation des populations de Campagnols terrestres sur le site Natura 2000	3

**Cahiers des charges types**

**15 cahiers des charges types sont élaborés**

→ L'information des cahiers des charges devra être affinée à la parcelle avant la contractualisation (diagnostic)

	Libellé du cahier des charges	Code	Fiches Mesures concernées	Type de contrat	Priorité
1	Rétablissement, maintien et entretien de clairières	MF1 (bâtie sur F22701)	MF	Contrat forestier	1
2	Maintien en place d'arbres ou d'îlots de bois sénescents	MF2 (bâtie sur F22712)	MF et AM	Contrat forestier	1
3	Travaux d'abattage ou de taille sans enjeu de production	MF3 (bâtie sur F22709)	MF	Contrat forestier	2
4	Chantier de limitation d'une espèce indésirable	MF4 (bâtie sur F22711)	MF	Contrat forestier	3
5	Création ou rétablissement et entretien de mares forestières	MF5 (bâtie sur F22702)	MF	Contrat forestier	1
6	Aménagement et entretien de lisière étagée (actuellement non intégré à l'arrêté régional forestier du 12 juillet 2011)	MF6 (bâtie sur F22717)	MF	Contrat forestier	3
7	Sensibilisation des usagers sur les intérêts écologiques des milieux forestiers	MF7 (bâtie sur F22714)	MF et CS	Contrat forestier	2
8	Mise en place d'opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats d'espèces	MF8 (bâtie sur F22713)	MF	Contrat forestier	3
9	Mise en œuvre d'un débardage alternatif (actuellement non intégré à l'arrêté régional forestier du 12 juillet 2011)	MF9 (bâtie sur F22716)	MF	Contrat forestier	3

**Cahiers des charges types**

	Libellé du cahier des charges	Code	Fiches Mesures concernées	Type de contrat	Priorité
10	Restauration et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau	CO2_B (bâtie sur F22706)	MF, CO et ZH	Contrat forestier	2
11	Restauration et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau	CO2_A (bâtie sur A3231P/R)	CO et ZH	Contrat non agricole non forestier	2
12	Création/restauration et entretien de mares et étangs existants	ZH1_A (bâtie sur A32309R/P)	ZH	Contrat non agricole non forestier	2
13	Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillement et/ou gyrobroayage des ligneux et repousses	MO2_A (bâtie sur A32301P)	MO	Contrat non agricole non forestier	2
14	Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers	VE1 (bâtie sur A32306R)	VE et CO	Contrat non agricole non forestier	1
15	Réhabilitation ou plantation d'alignement d'arbres, d'alignement de haies, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets	VE3 (bâtie sur A32306P)	VE et CO	Contrat non agricole non forestier	1

## Cahiers des charges types

Suite aux propositions de la DREAL/DDT, **6 mesures sont supprimées (dont 5 cahiers des charges) :**

Libellé du cahier des charges	Code	Fiches Mesures concernées	Type de contrat
Elimination des plantes envahissantes le long des cours d'eau	CO3 (basée sur A32320P/R)	CO et ZH	Contrat non agricole non forestier
Entretien des prairies par fauche (parcelles non agricoles)	MO1_B (basée sur A32304R)	MO	Contrat non agricole non forestier
Entretien des prairies par pâturage (parcelles non agricoles)	MO1_C (basée sur A32303P/R)	MO	Contrat non agricole non forestier
Mise en défens de site de nidification d'espèces d'intérêt communautaire	AM1 (basée sur A32324P)	AM et CO	Contrat non agricole non forestier
Installation de nichoirs pour les oiseaux	AM2 (basée sur A32323P)	AM et CO	Contrat non agricole non forestier
Action CO4 A/B : - Aménagements pour préserver les berges des cours d'eau de l'impact du bétail (clôtures et abreuvoirs) »	CO4.A/B	CO et ZH	Mesure de gestion dépendant du 216 du PDRH

1

## Thématique : Gestion des Habitats

**Mesure MO : Restauration/maintien et entretien des prairies en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire**

Objectif 1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux

Objectif 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<b>Entretien des prairies par fauche et par pâturage – Action MO1.A/B/C</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>MO1_A : Entretien des prairies par fauche et par pâturage, sur les prairies de fauche et de pâturage en milieu agricole. Trois MAEt sont définis et proposées dans le projet agro-environnemental pour la contractualisation en 2013 : <ul style="list-style-type: none"> <li>CA_BASS_HP1 visant à préserver les milieux prairiaux (en tant que territoire de chasse du Milan royal) et leur gestion extensive. Le contrat comprend une limitation de fertilisation azotée et minérale et organique.</li> <li>CA_BASS_HP2 visant à préserver les surfaces en herbe situées dans les secteurs jugés favorables à l'Alouette lulu. Le contrat comprend une absence totale de fertilisation azotée et minérale et organique.</li> <li>CA_BASS_HF1 visant à préserver les surfaces en herbe situées dans les secteurs jugés favorables aux oiseaux nichant au sol. Le contrat comprend un retard de fauche après le 14 juillet.</li> </ul> </li> </ul>	Type de mesure : <ul style="list-style-type: none"> <li>Meure contractuelle</li> <li>Meure de gestion</li> </ul> Type de contrat : <ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat Natura 2000 agricole (MAE)</li> <li>Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier</li> <li>Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier</li> </ul> Financé à 100 % par cofinancement

1

## Thématique : Gestion des Habitats

1

**Mesure MO : Restauration/maintien et entretien des prairies en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire**

Objectif 1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux

Objectif 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou gyrobroyage des ligneux et repousses – Action MO2.A/B	Type de mesure : <ul style="list-style-type: none"> <li>Meure contractuelle</li> <li>Meure de gestion</li> </ul> Type de contrat : <ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier</li> <li>Contrat Natura 2000 agricole (prescriptions de gestion en prévision de la nouvelle PAC)</li> </ul> A : Financé à 100 % B : Financé à voir avec la nouvelle PAC
Pour plus de détails, se référer aux cahiers des charges types présentés dans la section suivante.	
- MO2_A : Restauration des prairies, zones humides et coteaux par débroussaillage et/ou gyrobroyage des ligneux et repousses », sur les zones ouvertes en cours de fermeture comprises dans le site Natura 2000 et situées en milieu non agricole	
- MO2_B : Prescriptions de gestion en prévision de la nouvelle PAC : Il est préconisé de maintenir l'ouverture des milieux embroussaillés par fauch/gyrobroyage/pâturage.	
Veille quant à l'utilisation éventuelle de la Bromadiolone pour lutter contre la prolifération de campagnols et sensibilisation des usagers quant à son impact sur les espèces d'intérêt communautaire charognarde (Milan royal...) – Action MO3	Type de mesure : <ul style="list-style-type: none"> <li>Meure non contractuelle</li> </ul>
Concernant l'utilisation de la Bromadiolone pour lutter contre la prolifération de campagnols, une attention particulière devra être mise en place le bas d'une vallée permanente. En effet, l'utilisation de ces anticoagulants est considérée comme une des principales menaces pour le Milan Royal. Les effets de ce produit sur l'ensemble de la chaîne alimentaire sont importants.	

1

## Thématique : Gestion des Habitats

**Mesure MF : Restauration/maintien et entretien des milieux forestiers en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire**

Objectifs :

Objectif 2. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux forestiers

Objectif 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Restauration, maintien et entretien de clairières	Type de mesure : Meure contractuelle - Meure de gestion
cahier des charges type MF1 « Restaurer, maintenir et entretenir des clairières »	
Mise en place d'arbres ou d'îlots de bois sénescents	
cahier des charges type MF2 « Conserver des îlots de sénescence au sein des peuplements forestiers »	
Travaux d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Type de mesure : Meure contractuelle - Meure de gestion
cahier des charges type MF3 « Travaux d'abattage ou de taille sans enjeu de production »	
Chantier de limitation d'une espèce indésirable	Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier, financé à 100 %
cahier des charges type MF4 « Chantier de limitation d'une espèce indésirable »	
Rétablissement/création et entretien de mares forestières	
cahier des charges type MF5 « Créer ou rétablir, et entretenir des mares forestières »	

1

## Thématique : Gestion des Habitats

1

**Mesure MF : Restauration/maintien et entretien des milieux forestiers en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire**

Objectifs :

Objectif 2. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux forestiers

Objectif 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Aménagement et entretien de lisière étagée	
cahier des charges type MF6 « Aménager et entretenir des lisières étagées »	
Communication et sensibilisation des usagers sur les intérêts écologiques des milieux forestiers	
cahier des charges type MF7 « Communication et sensibilisation des usagers sur les intérêts écologiques des milieux forestiers »	
Mise en place d'opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats d'espèces	
cahier des charges type MF8 « Mise en place d'opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats d'espèces »	
Mise en œuvre d'un débardage alternatif	
cahier des charges type MF9 « Mise en œuvre d'un débardage alternatif »	
Restaurer et entretenir des ripisylves typiques des cours d'eau	
cahier des charges type CO1.B « Restaurer et entretenir des ripisylves typiques des cours d'eau »	

1

## Thématique : Gestion des Habitats

**Mesure VE : Restauration/maintien et entretien des vergers et vieux arbres en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire**

Objectifs :

Objectif 3. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux systèmes de vergers et de vieux arbres

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Entretien des vergers et hautes-tiges et prés vergers	Type de mesure : <ul style="list-style-type: none"> <li>Meure contractuelle</li> <li>Meure de gestion</li> </ul> Type de contrat : Contrat Natura 2000 agricole (prescriptions de gestion en prévision de la nouvelle PAC)
Prescriptions de gestion en prévision de la nouvelle PAC	
Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers	
cahier des charges type VE2 « Entretien des haies, alignements d'arbres, vieux arbres, bosquets et vergers »	
Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets	
cahier des charges type VE3 « Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets »	

1

## Thématique : Gestion des Habitats

### Mesure CO : Restauration/maintien et entretien des corridors biologiques en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire

Priorité  
1

Objectif 3. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux systèmes de verger et de vieux arbres  
Objectif 4. Restaurer et entretien les corridors biologiques  
Objectif 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés et bosquets - Action CO1.A/B/C	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 agricole (prescription de gestion en prévision de la nouvelle PAC) Financé à 100 % (à voir avec la nouvelle PAC)
Prescriptions de gestion en prévision de la nouvelle PAC	
Restauration et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau	Type de mesure : - cahier des charges type CO2.A « Restaurer et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau» - cahier des charges type CO2.B « Restaurer et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau» Type de contrat : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : A: Contrat Natura 2000 non agricole non forestier B: Contrat Natura 2000 agricole Financé à 100 %

26

## Thématique : Gestion des Habitats

### Mesure ZH : Restauration/maintien et entretien des zones humides en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire

Priorité  
2

Objectif 1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux  
Objectif 2. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux forestiers  
Objectif 4. Restaurer et entretien les corridors biologiques  
Objectif 5. Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Création/Restauration et entretien des mares existantes – Action ZH1.A/B	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : A: Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier B: Contrat Natura 2000 agricole (prescription de gestion en prévision de la nouvelle PAC) A: Financé à 100 % B: Financé à 100 % (à voir avec la nouvelle PAC)
	Pour plus de détails, se référer aux cahiers des charges types présentés dans la section suivante : - ZH1.A : «Création/restauration et entretien de mares et étangs existants», situés sur l'ensemble du site Natura 2000, milieux non agricoles non forestiers - ZH1.B : Prescriptions de gestion en prévision de la nouvelle PAC prévue
Rétablissement/création et entretien de mares forestières	Type de mesure : Mesure contractuelle - Mesure de gestion Cf. Fiche ME : cahier des charges type MF5 «Créer ou rétablir, et entretien des mares forestières»
Restauration et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : A: Contrat Natura 2000 non agricole non forestier B: Contrat Natura 2000 agricole Financé à 100 %

26

## Thématique : Communication et sensibilisation

Thématique : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION		Priorité
Action CS1	Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers et le grand public aux enjeux du site Natura 2000 (dont plaquette de sensibilisation et panneaux)	2
Action CS2	Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000 (dont lettre Natura 2000) → informer sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions, les bonnes expériences de gestion, les résultats des suivis...	2
Action CS3	Réalisation d'un dépliant de rappel de réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles Information a minima sur : - les impacts des véhicules motorisés et VTT sur les habitats naturels, les espèces et habitats d'espèces ; - la réglementation relative à la circulation des véhicules motorisés en milieux naturels - la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 à suivre lors de mise en place de manifestations sportives.	2
Action CS4	Renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000 → Mise en place d'opérations de surveillance et de verbalisation afin d'arrêter la pratique sauvage de sports motorisés et leurs atteintes sur les milieux	2

27

## Thématique : Mise en cohérence

Thématique : MISE EN COHERENCE		Priorité
Action MC1	Mise en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 des opérations et recommandations pour les grands projets, programmes et politiques publiques	1
Action MC2	Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition de différents projets : ZAC de Damblain, Projet de canal grand gabarit Saône-Moselle, projets éoliens, projets de caméra, projets routiers...	1
Action MC3	Mise en cohérence des documents d'objectifs concernant les ZPS « Bassigny – partie Lorraine » (FR4112011) et « Bassigny » (FR2112011) durant leur phase d'animation	2

28

## Thématique : Suivi et amélioration des connaissances

Thématique : SUIVI ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES		Priorité
Action SU1	Mise en réseau des acteurs du territoire et de leurs connaissances et observations	1
Action SU2	Suivi et amélioration des connaissances des espèces remarquables d'oiseaux - Suivi des espèces d'intérêt communautaire - Compléments d'inventaires et suivi Aigle Botté, Chouette de Tengmalm, Cigogne noire et Gélinotte des bois - Evaluation des effets des mesures de gestion et de leur efficacité	1
Action SU3	Suivi et caractérisation plus fine des habitats d'espèces et des états de conservation - Suivi des habitats d'espèce - Amélioration des connaissances des habitats - Evaluation des effets des mesures de gestion et de leur efficacité	1
Action SU4	Estimation des populations de Campagnols terrestres sur le site Natura 2000 → Mise en œuvre d'un protocole scientifique de comptage des populations de Campagnols terrestres	3

29

## Les Contrats agricoles proposés pour 2013 et 2014

### Propositions validées en CRAE le 20 décembre 2012:

Liste des 3 MAET proposées à la contractualisation pour l'année 2013 sur la ZPS "Bassigny"		
Code de la MAET	Type de couvert visé	Objectifs de la mesure
CA_BASS_HP1	Surfaces en herbe	Limitation à 85 unités de la fumure azotée globale
CA_BASS_HP2	Surfaces en herbe situées dans les secteurs jugés favorables à l'Alouette lulu	Absence totale de fumure organique ou minérale
CA_BASS_HF1	Surfaces en herbe situées dans les secteurs jugés favorables aux oiseaux nichant au sol (prairies inondables)	Fauche retardée après le 14 juillet

→ Contractualisation pour l'ensemble des parcelles éligibles de la ZPS (pas seulement sur celles déjà contractualisées en 2008)

DDDD du site Natura 2000 Bassigny

30

## Proposition de prescriptions de gestion en prévision de la réforme de la PAC (2015)

Etant donné les interrogations concernant les nouveaux outils de la PAC  
 → Proposition de prescriptions de gestion

Ces prescriptions sont données à titre indicatif, et pourront servir de base à la définition des prochains contrats agricoles

Elles pourront être adaptées et déclinées en engagements dans le nouvel outil de la PAC une fois la réforme effective.

Elles se basent sur l'état des lieux et sont présentées par grand type de milieux.

→ Importance des éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...)

→ Présentation des prescriptions intégrant les conclusions de l'atelier agricole du 06/02/2012

Type habitats (couvert)	Enjeux de conservation	Objectif opérationnel	Prescriptions de gestion	Hierarchisation
Hales champêtres (mitoyennes et non mitoyennes)	Pie-grièche écureuil Alouette lulu Milan royal Milan noir	Maintenir le réseau existant de haies, voire le réhabiliter. La taille n'est pas nécessairement obligatoire, l'objectif étant bien le maintien des haies. Maintenir et améliorer une mosaïque d'habitats naturels à dominante prairiale, riche en éléments fixes du paysage	Maintien, voire entretien léger, des haies champêtres (mitoyennes et non mitoyennes), la taille des haies n'étant pas obligatoire. Respect du réseau de haies existant. Dans le cas d'événements climatiques exceptionnels, la possibilité de transférer des haies existantes dans des zones à enjeux forts pourra être envisagée. Le maintien des haies en graine pâturelle peut nécessiter (orsqu'elles ne sont pas déjà appuyées sur une clôture) la pose de quelques fils, afin de les préserver du bétail. Au besoin, étendre et/ou améliorer le réseau de haies en s'appuyant sur : - des plantations complémentaires pour la réhabilitation des haies déperissantes, discontinues ou faiblement diversifiées. En cas de plantation, privilier des essences locales. - les bandes d'enrichissement, moyen plus économique et adapté aux régions d'élevage. Enregistrement des interventions (localisation, date, outils...)	***
			Absence de traitements phytosanitaires, sauf traitement localisé conformé à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas de chenilles). Réalisation des interventions éventuelles, pendant la période du 01/08 au 15/03 (hors période nidification), qui est aussi la période propice à la coupe et la taille des lieux ; Utilisation de matériel n'élançant pas les branches : lamer, tronçonneuse, épureuse...	***
				**

Type habitats (couvert)	Enjeux de conservation	Objectif opérationnel	Prescriptions de gestion	Hierarchisation
Vergers et prairies arborées	Alouette lulu Pie-grièche écureuil Milan royal	Préserver un tiers de vergers très riches en arbres fruitiers à feuilles.	Maintenir et entretenir des vergers hautes-sèges et très vergers. La taille des arbres n'est pas obligatoire.	***
		Assurer, dans les vergers, la gestion de la strate herbacée (fauche, débroussaillage avec machine, chargement) afin d'opposer à l'envahissement du milieu.	Apport de plantations complémentaires pourront être effectuées pour la réhabilitation et/ou l'amélioration d'anciens vergers déperissants ou faiblement diversifiés. En fonction des cas, la création de vergers pourra être envisagée dans des zones à forts enjeux ornithologiques, notamment afin de compléter la trame des corridors biologiques. En cas de plantation, privilier les arbres en haute-Ecole et/ou essences locales.	***
		Assurer, dans les vergers, la gestion de la strate herbacée (fauche, débroussaillage avec machine, chargement) afin d'opposer à l'envahissement du milieu.	Absence de destructions de prairies permanentes engagées, notamment par le débroussaillage. A la occasion de travaux lourds (pose de drains...), il s'agit de bien distinguer les réseaux de drains correspondant à des travaux lourds pouvant modifier les milieux, - de la pose de drains permanents, correspondant à un entretien qui implique un débroussaillage et un moulage en coteaux avec une réurgescence qui ne concernent pas les prairies humides (ondulées (habitats du Couloir central). Ce type de drain n'est donc pas concerné les travaux lourds visés par cette prescription.	***
		Assurer, dans les vergers, la gestion de la strate herbacée (fauche, débroussaillage avec machine, chargement) afin d'opposer à l'envahissement du milieu.	Au besoin, mise en place d'une gestion pastorale avec ajustement du chargement.	**
			Le cas échéant, taille à réaliser entre le 01/08 et le 15/03 (hors période nidification).	***
			Utilisation de matériel n'élançant pas les branches : lamer, tronçonneuse, épureuse...	**
			Respect de la limitation de la fertilisation minérale et organique (en azote, P, K)	*

DOCODE du site Natura2000 Basagri

31

Type habitats (couvert)	Enjeux de conservation	Objectif opérationnel	Prescriptions de gestion	Hierarchisation
Arbres isolés et alignement d'arbres	Pie-grièche écureuil Milan royal Milan noir	Maintenir les alignements d'arbres et les arbres isolés existants.	Maintien, voire entretien léger, des arbres isolés et des alignements d'arbres, la taille des arbres n'étant pas obligatoire.	***
	Autres espèces remarquables : - Hupe fasciée, - Pie-grièche à tête rousse, - Torcol, fourmillier, - Chevêche d'âtre, - Rougequeue à front blanc, - Mésange huppée	La taille n'est pas nécessairement obligatoire, l'objectif étant bien le maintien des arbres.	La taille échéant, taille à réaliser entre le 01/08 et le 15/03 (hors période nidification).	***
		Maintenir et améliorer une mosaïque d'habitats naturels à dominante prairiale, riche en éléments fixes du paysage	Enregistrement des interventions (localisation, date, outils...)	***
			Absence de traitements phytosanitaires.	***
			Utilisation de matériel n'élançant pas les branches : lamer, tronçonneuse, épureuse...	**
Bosquets (de moins de 0,5 ha)	Pie-grièche à tête rousse, Torcol, fourmillier, Chevêche d'âtre	Maintenir les bosquets existants et de leur strate arbustive.	Maintien, voire entretien léger, des bosquets, la taille des arbres n'étant pas obligatoire.	***
		La taille n'est pas nécessairement obligatoire, l'objectif étant bien le maintien des bosquets.	Remarque : la valeur des bosquets comme habitat d'espèce est d'autant meilleure que leur strate arbustive est présente.	***
			En cas de réimplantation de jeunes plants pour rénover le bosquet, les essences locales devront être utilisées.	***
			Enregistrement des interventions (localisation, date, outils...)	***
			Réalisation des interventions éventuelles, pendant la période du 01/08 au 15/03 (hors période nidification).	***
			Absence de traitements phytosanitaires.	***
			Utilisation de matériel n'élançant pas les branches : lamer, tronçonneuse, épureuse...	**

DOCODE du site Natura2000 Basagri

33

habitat	Enjeux de conservation	Objectif opérationnel	Prescriptions de gestion	Hierarchisation
Prairies de fauche et mixtes	Nistan royal Milan noir Alouette lulu Pie-grièche écureuil	Maintenir l'ouverture des milieux par fauche, et la cas échéant par pâture.	Maintien des pratiques de fauche et cas échéant, du pâturement permettant de conserver des milieux prairiaux divers.	***
	Autres espèces : - Pie-grièche grise, - Courlis cendré, - Vaniée huppée, - Grive lomme, - Tiarier des prés, - Facon huppé	Maintenir et améliorer une mosaïque d'habitats naturels à dominante prairiale, riche en éléments fixes du paysage.	Assence de fauche et de pâture pendant la période définie.	***
			Brézagement des interventions mécaniques (localisation, date, outils...)	***
			Al besoin, mise en place de zones de défens artificielles pour protéger déboursées sites de nidification des espèces remarquables.	**
Prairies pâturées	Nistan royal Milan noir Alouette lulu Pie-grièche écureuil	Maintenir l'ouverture des milieux par pâture.	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique à l'exception des zones déboursées visant à lutter contre les chardons, lomme, adventices.	**
	Autres espèces : - Pie-grièche grise, - Courlis cendré, - Vaniée huppée, - Grive lomme, - Tiarier des prés, - Facon huppé	Maintenir et améliorer une mosaïque d'habitats naturels à dominante prairiale, riche en éléments fixes du paysage.	Assence de désherbage chimique à l'exception des zones déboursées visant à lutter contre les chardons, lomme, adventices.	**
			Respect de la limitation de la fertilisation minérale et organique (en azote, P, K)	*
			Maintien de pâture permettant de conserver des milieux prairiaux ouverts.	***
			Justification de la pression de pâture sur certaines périodes	**
			Brézagement des interventions mécaniques (localisation, date, outils...)	**
			Al besoin, mise en place de zones de défens artificielles pour protéger déboursées sites de nidification des espèces remarquables.	**
			Assence de désherbage chimique à l'exception des zones déboursées visant à lutter contre les chardons, lomme, adventices.	**
			Respect de la limitation de la fertilisation minérale et organique (en azote, P, K)	*
			Maintien de pâture permettant de conserver des milieux prairiaux ouverts.	***
			Respect de la limitation de la fertilisation minérale et organique (en azote, P, K)	*

DOCODE du site Natura2000 Basagri

35

Type habitats (couvert)	Enjeux de conservation	Objectif/ opérationnel	Prescriptions de gestion	Hierarchisation
Frûches	Alouette lulu Pégrin écorcheur Milan royal Milan noir	Maintenir l'ouverture des milieux embroussaillés par fauche/broyage/pâture.  Conservier des espaces ouverts compatibles avec la nidification des espèces présentes.  Empêcher la banalisation de certains milieux, liée à la fermeture de ceux-ci par enrichissement.	Maintien d'un certain degré d'ouverture en limitant ou contrôlant la croissance de la végétation (des vignes en particulier) afin d'empêcher la banalisation des milieux. Ce contrôle pourra s'effectuer par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables, et/ou par fauche/broyage. La fréquence des interventions devra être définie.  Remarque : Le maintien de zones embroussaillées (enrichies) conservant néanmoins un certain degré d'ouverture, constitue un habitat favorable à des oiseaux d'intérêt communautaire et remarquables. Toutefois, le maintien de ces zones semble parfois poser problème pour la dédésertification dans le cadre de la PAC. Cette problématique devra être prise en compte lors de la définition des futurs contrats pour ce type d'habitat, en lien avec les nouvelles directives de la PAC.  Enregistrement des interventions mécaniques (localisation, date, outils...)	***
			Au besoin, mise en place d'une gestion pastorale pour assurer un certain degré d'ouverture du milieu, avec ajustement de la pression de pâture	**
			Réalisation de l'entretien pendant la période du 01/08 au 15/03 (hors période nidification)	***

DDCCB ouïe à la Natura 2000 « Basgny » 37

38



#### IV- Projet de Charte Natura 2000

## Discussion sur le programme d'actions

### Charte – Cadre général

#### Contenu :

Recommendations et engagements généraux et spécifiques par grand type de milieux (entre 3 et 5 engagements par type de milieux)

#### → Faire reconnaître les bonnes pratiques existantes

#### Modalités :

- Engagement volontaire sur 5 ans
- Signataire : propriétaire et/ou mandataire
- Unité d'engagement = parcelle cadastrale

#### Avantages :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations ;
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales ;
- Garantie de gestion durable des forêts

40



=> Conformément à l'article L. 414-12-1, ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal.

DDCCB ouïe à la Natura 2000 « Basgny »

41

### Charte – Cadre général

#### Les recommandations

« Eviter », « Favoriser » et « Limiter »

#### → Conseils

⇒ La charte peut contenir des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens.

**→ Présentation du projet de Charte Natura 2000 intégrant les échanges avec la profession agricole (07/03) et les remarques de la DREAL/DDT**

DDCCB ouïe à la Natura 2000 « Basgny »

42

## Engagements – Volet général

**Engagements généraux pour la Charte Natura 2000 du Bassin de la Marne sur la totalité des habitats naturels du site Natura 2000**

**Le signataire s'engage à :**

- Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.
- Pour les baux ruraux, la charte doit être cosignée par le propriétaire et le mandataire.
- En l'absence de cahier de fumure et de cahier phyto, le propriétaire devra tenir un cahier des travaux réalisés sur la parcelle, sur indication du mandataire. Ce cahier devra présenter l'ensemble des travaux réalisés sur la parcelle ainsi que leur date d'exécution.
- Proscrire tous travaux d'entretien de haies et de lisières entre le 31 mars et le 31 juillet, afin de préserver les habitats d'espèces durant la période sensible de reproduction des oiseaux.
- Ne pas porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats
  - Ne pas employer d'herbicides et de pesticides sur le site, hors traitements agricoles (en fonction de la réglementation existante), et s'engager dans la pratique de la lutte biologique.
  - Ne pas réaliser de désherbage chimique au niveau des limites des parcelles engagées (clôtures, talus, bandes enherbées, talus enherbés, bords de chemin, routes et chemins de fer, bordure de jardin...) et préférer un désherbage mécanique à réaliser en dehors de la période de nidification (de mars à août). Un désherbage ponctuel (au pied des poteaux par exemple) est toléré.
- NB : Cet engagement ne concerne pas les clôtures électrifiées de protection de gibier et la lutte contre le chardon des champs.**

## Engagements – Volet général

**Recommandations pour la Charte Natura 2000 du Bassin de la Marne sur la totalité des habitats naturels du site Natura 2000**

- 1\_Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- 2\_Prévenir la structure animatrice des travaux d'entretien et de gestion courante sur le site susceptible de déranger et/ou modifier le cycle biologique des espèces d'oiseaux (ex. : travaux forestiers de débâlage, entretien des arbres de bords de route...). Une attention particulière concerne la période d'intervention comprise entre les mois de mars et juillet, période de reproduction des oiseaux.
- 3\_Lorsque cela est possible, éviter tous travaux d'entretien de haies et de lisières entre le 1er mars et le 31 juillet, afin de préserver les habitats d'espèces durant la période sensible de reproduction des oiseaux.
- 4\_S'engager quand c'est possible dans la pratique de lutte intégrée ou biologique
- 5\_Tenir à jour un cahier des interventions dans la parcelle. Ce cahier pourra être tenu par le propriétaire sur un indicatif du mandataire. Il devra contenir les types d'intervention et leur date.

## Engagements – Volets agricoles

**MILIEUX OUVERTS : pelouses, prairies, coteaux, haies, bosquets et arbres isolés...**

**Le signataire s'engage à :**

- Conserver la vocation du sol des prairies et coteaux actuels. La transformation des prairies en culture et en plantation forestière est à proscrire.
- Conserver les éléments bocagers et arbustifs existants sur les prairies et coteaux : haies, bosquets, arbres isolés, ripisylves... Des modifications (déplacement de haie, abattage d'arbre isolé dangereux) pourront être réalisées dans la mesure où l'animateur aura donné son accord (notamment sur des critères de meilleure continuité écologique). En cas de réfection de clôture, cette condition sera considérée comme respectée, si les travaux n'amènent pas de dessouchage complet de la haie ou son traitement par des débroussaillants sur toute sa largeur de manière à permettre sa repousse.
- Lors de la création de haies, le signataire s'engage à ne pas planter de résineux ni d'essences exotiques ou envahissantes (Pin noir par exemple) (Cf. liste des essences à favoriser lors de la plantation de haies en annexe de la Charte).

## Volets agricoles

**MILIEUX OUVERTS : pelouses, prairies, coteaux, haies, bosquets et arbres isolés...**

**Recommandations**

- 1\_Limiter le traitement du bétail à l'ivermectine (ce produit peut, en fonction de la période de traitement du bétail, avoir un effet négatif sur les insectes coprophages, ressource alimentaire de nombreuses espèces d'oiseaux). L'impact négatif est moins important si les traitements sont faits en automne et en hors-sol, ou lorsque l'agriculteur laisse le troupeau en hors-sol pendant deux semaines à la suite du traitement.
- 2\_Eviter l'extraction, le dépôt ou le stockage de matériaux (gravats, déchets verts, pailles...) et d'encombrants (matériels agricoles anciens par exemple), comme préconisé par la réglementation.
- 3\_Mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel de fauche, afin de préserver la petite faune de plaine.
- 4\_Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h).
- 5\_Entretien des milieux prairiaux par fauche centrifuge, ou par une autre méthode moins impactante pour la petite faune de plaine (Cf. illustrations des techniques possibles en annexe 3 de la Charte).

## Engagements – Volet forestier

**MILIEUX FORESTIERS**

**Le signataire s'engage à :**

- Dans le cas d'un renouvellement des peuplements par plantation, le signataire s'engage à utiliser des essences adaptées aux conditions pédoclimatiques et au cortège floristique stationnel et à ne pas transformer les peuplements typiques par la plantation mono-spécifique de résineux ou de feuillus exotiques (se référer à l'annexe 1).
- Dans le cas d'événement climatique exceptionnel identifié comme «catastrophe naturelle» (ex. : Tempête Lothar de 1999), cet engagement ne tient pas.**
- Ne pas réaliser de coupes rases dans les boisements existants. Une coupe rase se définit comme une coupe unique et totale de tous les arbres du peuplement de plus d'1 ha d'un seul tenant (hors coupes progressives de régénération et coupes d'élimination de résineux, ou cas sanitaire sur avis de la structure animatrice et/ou du service Santé des forêts) en moins de trois ans.
- Le signataire s'engage à effectuer les travaux d'entretien (dépressions, nettoyements, ouvertures de cloisonnements) dans les jeunes peuplements de sa parcelle (type gaulis et fourré) en automne ou en hiver, afin de ne pas perturber la période de nidification des espèces d'oiseaux sylvicoles (travaux en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet).

## Engagements – Volet forestier

**MILIEUX FORESTIERS**

**Le signataire s'engage à :**

- Dans le cas de coupe prévue (affouage ou sylviculture) et si un site de nidification est connu sur la parcelle engagée (la structure animatrice est tenue d'avertir le signataire de la présence du nid), le signataire s'engage à ne pas réaliser de travaux sylvicoles dans un rayon de 250 m autour du nid durant la période de nidification des espèces d'oiseaux sylvicoles (travaux en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet). Cet engagement concerne notamment les aires de Milan royal, Cigogne noire, Aigle Botté, Chouette de Tengmalm et Bondrée apivore.
- Mettre en conformité, dans un délai de 3 ans après la signature de la charte, son plan simple de gestion ou tout autre document de gestion de ses forêts avec les engagements souscrits dans la présente charte.
- Le signataire s'engage à veiller à l'équilibre forêt-gibier en informant les autorités compétentes (DDT de Haute-Marne et la structure animatrice) en cas de constat de rupture de cet équilibre. Les services compétents mettront en œuvre les moyens et mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique.

## Volet forestier

### MILIEUX FORESTIERS

#### Recommandations :

1. Conserver les vieux arbres, arbres à cavités et arbres morts (sur pied et au sol) dans les boisements (de préférence de gros diamètre) sauf s'ils portent atteinte à la sécurité du public.
2. Favoriser la diversité des strates de végétation (strates herbacée et arbustive).
3. Respecter la diversité des essences locales, favoriser la régénération naturelle et privilégier la diversité des essences lors des éclaircies.
4. Eviter le travail des sols et l'apport important de matériaux extérieurs, vecteurs d'espèces envahissantes (Robinier faux-acacia...).
5. Eviter, dans la mesure du possible, d'étendre le réseau de chemins d'exploitation et de routes, sauf si cela s'avère nécessaire pour le bon déroulement du débardage et de l'exploitation des bois et sauf en cas d'événements climatiques exceptionnels.
6. Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux sylvicoles, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 février et le 31 juillet. Une attention particulière devra également être portée lors de l'intervention, en hiver, sur de gros arbres à cavités, ces derniers pouvant abriter des chiroptères en hibernation. Une vérification préalable devrait être conduite au préalable pour éviter toute destruction d'individus.
7. Favoriser le maintien de rémanents au sol lors des travaux d'exploitation de gestion ou d'entretien.

DOC08du site Natura 2000 Balligny

49

## Engagements – Volet Cours d'eau et zones humides

### COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES ASSOCIES (végétation de berges, ripisylves, forêts alluviales, zones humides...)

#### Le signataire s'engage à :

- Favoriser le maintien des ripisylves (végétation de berges) multistries et les alignements d'arbres typiques des cours d'eau.
- Conserver les zones humides favorables à l'avifaune dans les prairies humides et au bord des cours d'eau (roselières, mégaphorbiaies, caricaies) et ne pas comblé les mares, fossés et annexes hydrauliques présents dans ces zones humides.
- Ne pas utiliser de produits agropharmaceutiques en bordure de rivière, ni de phytosanitaires dans les ripisylves (sauf si dérogation sanitaire délivrée par les Services de l'Etat).
- Demander l'avis de la structure animatrice avant tous travaux sur cours d'eau pouvant avoir des conséquences sur l'intégrité physique des cours d'eau dans le site Natura 2000 et à proximité.

DOC08du site Natura 2000 Balligny

50

## Volet Cours d'eau et zones humides

### COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES ASSOCIES (végétation de berges, ripisylves, forêts alluviales, zones humides...)

#### Recommandations

1. Favoriser le maintien dans les forêts alluviales et ripisylves des vieux arbres, arbres à cavités et arbres morts (sur pied et au sol, et de préférence de gros diamètres) sauf s'ils représentent une menace pour la sécurité du public.
2. Eviter la circulation des véhicules dans les zones humides (caricaies, roselières, mégaphorbiaies) ainsi que le piétinement des animaux et la traversée des cours d'eau (en particulier dans les parcelles pâturées dès le printemps).
3. Favoriser la diversité des strates de végétation (strates herbacée et arbustive) et des classes d'âge dans les forêts alluviales et ripisylves

DOC08du site Natura 2000 Balligny

51

## Engagements – Charte Natura 2000

### Suite aux échanges lors du dernier COPIL et à la demande des services de l'Etat:

- Suppression du volet « milieux cultivés »
- Suppression des volets « activités »

DOC08du site Natura 2000 Balligny

52

## Validation du Docob dans sa globalité

## Suite à venir

- **Infosite 2** à paraître fin mars  
→ présentation des enjeux, des objectifs, du programme d'actions et de la Charte Natura 2000
- **Diffusion** de l'ensemble du Document d'objectifs finalisé fin mars
  - Tome 1 présentant l'état initial et les enjeux
  - Tome 2 présentant le programme d'actions
  - Charte Natura 2000
  - Atlas cartographique

53

54

**Proposition de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la future animation du Docob**

**Et transfert de présidence du COPIL**



**Merci de votre attention**



**Contacts**



**BIOTOPE – Agence Nord-Est**  
2 bis rue Charles Oudille  
54600 Villers-lès-Nancy

Coraline Descamps: [cdescamps@biotope.fr](mailto:cdescamps@biotope.fr)

Claire Poinsot : [cpoinsot@biotope.fr](mailto:cpoinsot@biotope.fr)

Téléphone : 03.83.28.25.42

Annexe 3 : diaporama présentant les grands principes de la doctrine d'instruction des dossiers d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour le retournement de prairies au sein de la ZPS Bassigny (*présentation de la DDT*)

---

21 mars 2013

**COPIL 3**

**Doctrine pour l'instruction des évaluations d'incidences Natura 2000 pour le retournement de prairies**

DDT de la Haute-Marne

**Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes**

**Seuils et restrictions**

Pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.

Sont visées les Prairies (ou Pâtures) Permanents (PP) tels qu'on l'entend dans les « Bonnes conditions agricoles et environnementales » (BCAE) :

- les Prairies naturelles,
- les Prairies temporaires de plus de 5 ans,
- les Estives, alpages,
- les Landes et parcours.

**INTRODUCTION**

**Liste nationale (décret avril 2010)** → Projets soumis à un régime d'autorisation

**1ère liste locale (arrêté préfectoral 2011)** → Projets soumis à un régime d'autorisation. Liste complémentaire à la liste nationale

**2ème liste locale (arrêté préfectoral à venir)** → Projets non soumis à un régime d'autorisation

**Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes**

**Seuils et restrictions**

« l'entretien nécessaire au maintien de la prairie » ne peut être compris que comme un travail superficiel du sol ou un entretien traditionnel ayant démontré son intérêt pour le maintien des prairies et landes.

L'usage de techniques de travail du sol qui déstructurent la partie visible de celui-ci, notamment par nivellement (sursolage), utilisation de « casse-cailloux », ne peut donc être compris comme étant un entretien nécessaire.

Le semis et sur-semis sont exclus du champ d'application en tant qu'ils constituent des pratiques d'entretien traditionnel pour le maintien des prairies.

**L'item Retournement de prairies a été retenu sur une zone particulière au sein de la zone de protection spéciale du Bassigny**

**L'item Retournement de prairies a été retenu sur une zone particulière au sein de la zone de protection spéciale du Bassigny**

## Rappel sur l'étude d'incidence Natura 2000

- L'étude d'incidence doit être menée et appréciée à l'échelle du projet
- Elle doit prendre en compte l'état initial et mesurer les enjeux du projet vis à vis des milieux et des espèces d'intérêt communautaire
- Elle doit présenter les impacts éventuels du projet sur le milieu environnant
- Elle doit croiser les enjeux et les impacts pour conclure à l'acceptabilité du projet ou non.



## Principes de la doctrine

- A l'intérieur de la zone à forts enjeux, le retournement devra être accompagné d'une mesure de réduction des impacts
  - remise en herbe ou
  - bandes d'enrichissement ou
  - mesure proposée par l'animateur
- Cette mesure est quantifiée selon :
  - la part en herbe de la SAU au sein de la zone à forts enjeux après retournement
  - le motif du retournement (rotation de parcelle, cessation laitière, installation JA, retournement net)



## Présentation de la doctrine



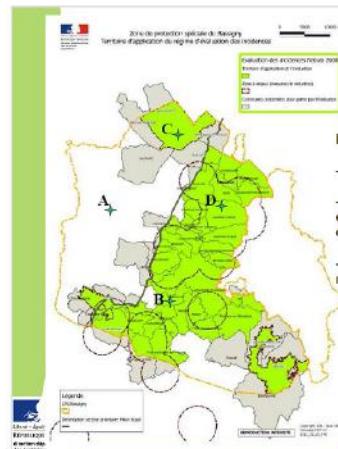
## Formulaire à remplir par le pétitionnaire

- Formulaire court
- Maximum de questions fermées ou à choix multiples
- Documents cartographiques à joindre à cette fiche
- Le formulaire rend possible un avis de l'animateur



## Principes de la doctrine

- A l'extérieur de la zone à forts enjeux, le retournement sera accompagné de recommandation



### Illustrations avec 4 exemples

- A : aucune évaluation des incidences
- B : évaluation des incidences et recommandations lors de la mise en œuvre du retournement
- C et D : évaluation des incidences et mesures de réduction

Annexe 5 : Compte-rendus des ateliers thématiques



**Elaboration du document d'objectifs du  
Site Natura 2000 n°FR2112011 : Zone de Protection Spéciale  
« Bassigny »**

**Compte-rendu du groupe de travail n°1 « Enjeux-Objectifs »  
18 juin 2012 - Mairie de Bourmont**

Liste des personnes présentes (Cf. feuille d'émargement en annexe) :

Titre	Nom_prénom	Présent	Excusé
Communauté de communes du Bourmontais	M. Jean Bourcelot, M. Patrick Demangeot et M. Patrick Mathieu	X	
DDT	M. François-Xavier Deschervois	X	
DREAL	M. Clovis Peureux		X
ONF	M. Guillaume Schmitt	X	
CRPF	M. Florent Nonon		
Maison Tourisme	M. Michel Guérin		
CPNCA/CSRPN	M. Yoann Brouillard		X (change de groupe)
Conseil Général			X
ONCFS			
Association des Communes forestières			
Communauté de communes Vallée du Rognon			
Communauté de communes Canton de Saint-Blin	M. Guy Bernard	X	
Audeloncourt		X	
Chalvraines			
Ecot-la-Combe			
Forcey			
Germainvilliers			
Longchamp			
Liffol-le-Petit			
Maisoncelles	M. Thierry Bortolot	X	
Millières			
Prez-sous-Lafauche			
Semilly			
Thol-lès-Millières	M. Lene	X	
Chambre d'Agriculture	M. Christian Renaudin	X	
Bourmont	M. André Deguis	X	



### Objet de la réunion

Le groupe de travail a pour but la discussion et la validation des enjeux socio-économiques et objectifs du site Natura 2000. Il est le résultat du travail de diagnostic écologique et socio-économique présenté en COPIL le 21 février 2012.

Une note préparatoire de cadrage a été envoyée à l'ensemble des participants. Elle fait le rappel des principales conclusions de l'état initial (résultats du diagnostic écologique, analyse des interactions des activités humaines avec les espèces d'oiseaux et leurs habitats), des enjeux de conservation, de la démarche d'élaboration des objectifs et des différents outils disponibles pour décliner les objectifs en actions (outils contractuels / bonnes pratiques relevant de la Charte Natura 2000).

Les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques sont présentés et servent de base à la discussion. L'objectif de la réunion est de définir des objectifs de développement durable et les priorités d'intervention en termes d'habitats d'espèces.

### Introduction

M. Bourcelot remercie les personnes présentes et M. Deguis, Maire de Bourmont, pour la mise à disposition de la salle du conseil.

Un tour de table est réalisé pour effectuer les présentations.

### Présentation du diaporama (Cf. Présentation en annexe)

Mme Descamps prend la parole et présente le diaporama. Après un rappel du contenu du Docob et de son état d'avancement, Mme Descamps fait un rappel des principales espèces d'oiseaux concernées et des enjeux de conservation qui ont été présentés et validés lors du dernier COPIL.

Mme Descamps présente ensuite des propositions d'enjeux socio-économiques. Ces types d'enjeux n'ont pas été présentés lors du dernier COPIL et l'objet de la réunion est de modifier/compléter et valider la formulation des trois enjeux socio-économiques proposée par Biotope. Les enjeux socio-économiques proposés sont les suivants :

- 1- Maintien de l'agriculture d'élevage ;
- 2- Mise en place d'un développement économique et touristique harmonieux dans le respect du cadre de vie et des richesses écologiques et paysagères du site Natura 2000 ;
- 3- Rétablissement et/ou maintien de la fonctionnalité des cours d'eau

M. le Maire de Bourmont informe Biotope qu'un élevage canin s'est récemment installé sur la commune, au niveau du site du Côna. Aucun dossier ICPE ne semble avoir été déposé au préalable. Biotope ajoutera cette nouvelle activité dans le chapitre concerné du tome I du Document d'Objectifs (DOCOB).

La commune de Bourmont a également reçu le label « Petite cité de caractère ». Cette information



sera également reportée dans le DOCOB. Biotope prendra contact avec la commune de Bourmont pour préciser les implications de ce label (portée touristique, cahier des charges, etc.).

M. Demangeot indique que le territoire de la ZPS est concerné par le projet de liaison fluviale Saône Moselle - Saône Rhin porté par VNF.

M. Lene (à confirmer) insiste sur la particularité de ce territoire à cheval sur 3 bassins versants gérés par 3 Agence de l'eau.

M. Schmitt (ONF) demande à Biotope d'être particulièrement attentif au contenu de la charte suite aux évolutions récentes en matière de réglementation, notamment en matière d'études d'incidences Natura 2000 (Elnc). La charte est constituée d'une liste d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion courante. L'Elnc n'est pas requise pour les pratiques définies dans ce document, ce qui évite la démultiplication des procédures réglementaires.

M. Demangeot demande si la perte financière liée à l'exonération de la taxe foncière pour les communes est compensée.

Pour rappel, la taxe foncière sera exonérée sur les parcelles faisant l'objet d'un engagement de gestion (mesure(s) agro-environnementale(s), contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000). Biotope et la DDT indique que l'état se substitue aux propriétaires pour le paiement.

Les maires des communes souhaiteraient avoir connaissance des contractants/signataires de la charte et de contrats Natura 2000 pour vérifier le respect des engagements pris. La donnée n'est pas publique. Cependant, la DDT peut effectuer une extraction à l'échelle communale sur demande du Maire.

De la même façon, les maires souhaiteraient savoir si leur commune est concernée par l'Arrêté « zéro pesticide ».

### Discussion autour de la définition des objectifs

Une volonté générale d'associer les acteurs du site du Bassigny émerge. Il est primordial de sensibiliser les acteurs du site (habitants, propriétaires, agriculteurs, gestionnaires...). Un exemple d'action est évoqué : « Création et installation de panneaux à l'entrée du site- Vous êtes dans le site Natura 2000 du Bassigny »

M. Deschervois (DDT) propose un autre type d'action : « Elaborer un projet pédagogique pour les scolaires ». M. Demangeot signale que l'ONF organise sur demande des sorties « Nature » à raison d'une demi-journée par an et par commune.

Mme Descamps précise également que dans le cadre de l'animation du Docob, de nombreuses actions de sensibilisation de différentes formes, peuvent être définies : Lettre Natura 2000, information régulière sous forme de bulletins infosites, articles dans les bulletins communaux... L'organisation de réunions publiques dans les communes afin de présenter les actions menées sur le site Natura 2000 et le résultat des suivis peut également être envisagée.



Mme Lamerandt présente l'objectif correspondant et propose la formulation suivante :

Objectif 6 : Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser)

Mme Lamerandt rappel qu'à échéance, le DOCOB fait l'objet d'une évaluation.

M. Renaudin (Chambre d'Agriculture) suggère de ne pas se limiter à la simple connaissance présence/absence d'espèces dans le cadre des suivis qui seront définis dans le cadre du Docob. Il serait également intéressant d'étudier les raisons des évolutions de populations d'oiseaux constatées, les mesures proposées dans le cadre de Docob (à l'échelle nationale) étant basées sur des présomptions de raisons. Il s'agirait donc de savoir quelles pratiques sont concrètement mises en cause, et si une espèce est en déclin, est-ce parce que l'espèce manque de site pour nidifier ? Ou est-ce un échec de la nidification ? Une mortalité de la couvée ? Qu'en est-il réellement des raisons évoquées ? Selon M. Renaudin, les suivis définis dans le cadre du Docob devraient permettre d'identifier les facteurs limitant de l'évolution de populations d'espèces emblématiques du site (Milan royal et Pie-grièche écorcheur notamment). L'objectif est ici de chercher à comprendre les dynamiques, les causes sous-jacentes des évolutions de populations.

L'ONF et Biotope répondent que cette analyse des dynamiques de populations et de leurs facteurs d'évolution sort du cadre d'un DOCOB. Ce type d'étude scientifique doit s'inscrire dans le cadre de partenariat avec des universités ou le Muséum d'Histoire Naturelle. L'amélioration de la connaissance d'une espèce s'inscrit plutôt dans le cadre d'un Plan National d'Action.

M. Renaudin (Chambre d'Agriculture) répond que sans aller jusqu'à une thèse, l'organisation d'un programme scientifique pourrait être envisagé : suivi des nids, comptage des œufs, nombre d'oisillons... Il est essentiel d'affirmer cette fragilité scientifique sur l'analyse des tendances évolutives des populations d'oiseaux, propre à chaque ZPS, en tant que priorité forte et d'en faire mention dans le Docob.

M. Demangeot souligne l'importance de ne pas se baser uniquement sur les données « espèces » de la LPO, mais de prendre en compte également la connaissance de l'ONF et de la fédération de chasseurs. M. Demangeot constate par ailleurs que des espèces sont aujourd'hui présentes alors qu'elles ne l'étaient pas il y a quelques années.

M. Deschervois (DDT) précise que la connaissance des espèces existe de façon disséminée et que le véritable enjeu est ici de la mutualiser. M. Schmitt (ONF) rappelle qu'il existe des réseaux d'observateurs/naturalistes qui fonctionnent bien : « Obslorraine » pour la région Lorraine et « Faune Champagne Ardenne » pour la Champagne-Ardenne.

Mme Lamerandt fait remarquer que la discussion tourne autour du **suivi des oiseaux**, de l'étude des évolutions observées et que ces préoccupations sont au cœur des objectifs de conservation qu'il faut maintenant énoncés plus clairement.



Mme Lamerandt présente les objectifs proposés par Biotope correspondants :

Objectif 2 : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire

Objectif 7 : Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site

Objectif 8 : Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du Docob

Mme Lamerandt présente les autres objectifs de conservation en lien avec les milieux, proposés par Biotope :

Objectif 1 : Mettre en œuvre ou poursuivre une gestion durable des milieux

Objectifs 1.a : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux

Objectifs 1.b : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux forestiers

Objectifs 1.c : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux systèmes de vergers et de vieux arbres

Objectifs 3 : Restaurer et entretenir les corridors biologiques

Objectifs 4 : Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique.

Aucune remarque n'est formulée sur ces objectifs. Leur formulation est donc conservée.

M. Deschervois (DDT) souligne l'importance de la prise en compte des projets d'aménagement. Il s'interroge sur l'existence de modèles de PLU, de ZAC « référents » compatibles avec Natura 2000. Les élus sont en attente d'appui technique : « Comment faire avec Natura 2000 ? ».

M. Demangeot a l'impression qu'à cause de Natura 2000, le territoire est mis sous cloche. Il y a de plus en plus de difficultés à concrétiser des projets sur le site.

Biotope rappel le rôle d'accompagnement de l'animateur et l'importance des engagements inscrits dans la charte comme évoqué en début d'atelier.

Mme Lamerandt présente l'objectif correspondant et propose la formulation :

Objectif 5 : Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000

M. Lene (à confirmer) note un manque d'ouverture dans l'énoncé des objectifs. Il a le sentiment que l'objectif 5 est un verrou.

De la même façon, le mot « maintien » de l'activité d'élevage (enjeu socio-économique n°1) pose problème. Cela relève d'une notion d'obligation et d'interdiction. Par ailleurs, il n'existe pas d'outil disponible pour maintenir l'élevage. Les MAEt ne seront vraisemblablement plus opérationnelles, en lien avec l'évolution de la PAC en 2013-2014.

Toutefois, Mme Descamps rappelle l'importance de cette activité car de nombreux oiseaux sont inféodés aux milieux prairiaux.



M. Lene (à confirmer) évoque le constat suivant : 60 agriculteurs partent tous les ans sur la Haute Marne, et seulement 10 à 15 agriculteurs s'installent. Il s'agit donc de favoriser la gestion durable plutôt que la gestion « industrielle ».

Mme Lamerandt propose de reprendre la formulation de l'enjeu socio-économique n°1 : « **Soutien de l'activité d'élevage** ».

En accord avec l'ensemble des participants, un complément est proposé pour l'objectif 5 : « **Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000, et en cohérence avec le développement urbain, économique, touristiques et culturel du site** ».

Pour éviter toute redondance dans la formulation de cet objectif, Mme Descamps propose d'énoncer cet objectif de la façon suivante : « **Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000, et en lien avec le développement urbain, économique, touristique et culturel du site** ».

#### Présentation des priorités d'intervention sur les habitats d'espèce

Mme Descamps explique ce qu'est une priorité d'intervention sur les habitats d'espèce et les différents niveaux de priorité qui seront déclinés (urgent à court terme/ moins urgent mais indispensable / utile mais non prioritaire).

M. Renaudin souligne que le terme de « bocage » est utilisé à contresens historique et géographique. Biotope parlera donc de « Coteaux et prairies arborées ».

Dans le tableau des interactions activités humaines/espèces (présenté et validé lors du dernier COPIL, et fourni dans la note préparatoire de cadrage à la présente réunion), M. Renaudin souhaite faire quelques remarques. Le terme « d'intensification » des pratiques agricoles est galvaudé. Biotope apportera des précisions.

De plus, M. Renaudin déclare que la Bromadiolane ne serait pas utilisée ou ponctuellement sur le territoire de la ZPS. La menace est légitime mais dans un moindre rapport qu'en Franche-Comté par exemple. Biotope se renseignera et nuancera la rédaction si nécessaire.

Biotope apportera des compléments sur la partie « traitement parasitaire ». Selon les protocoles de traitement et les produits utilisés, il existe en effet de grandes variations d'effets induits. Il s'agit donc d'adapter ces protocoles de traitement compte tenu des enjeux de conservation.

En outre, M. Renaudin explique que les vergers basse-tiges n'existent pas sur ce secteur et ne se substituent pas aux vergers familiaux. Les actions doivent favoriser les vergers traditionnels de hautes tiges.

M. Schmitt (ONF) souhaite également apporter quelques précisions sur le tableau des interactions. La conversion de Taillis-sous-Futaie (TSF) a été identifiée comme menace pour le Gobemouche à collier. Or, sur d'autres sites gérés par l'ONF, l'espèce se porte bien en dépit de la conversion en TSF. Cette pratique semble lui convenir et ne constituerait donc pas une menace pour l'espèce. Par ailleurs, la monoculture de résineux est une pratique qui ne se fait plus sur le territoire. Il reste uniquement l'existant. Cette menace ne doit donc pas être mentionnée dans le tableau des interactions.



Le terme « d'homogénéisation des peuplements sylvicoles » est à modérer et préciser. On ne fait pas la même forêt partout et il n'y a pas ou peu de peupleraie sur les forêts publiques du site Natura 2000.

M. Schmitt (ONF) apporte des informations au sujet de régénération forestière. En effet, en matière de régénération forestière, les objectifs sont atteints par l'ONF. L'ONF gère les boisements depuis 1966. Biotope se rapprochera du service travaux (M. Penot et M. Perrin) pour préciser cet aspect.

Mme Descamps explique que les propositions de hiérarchisation des priorités d'intervention seront envoyées à l'issue des deux réunions « enjeux - objectifs », sous la forme d'un document de travail synthétisant les remarques des deux groupes. Ce même document présentera également l'ensemble des objectifs de développement durable. Les participants auront alors un délai d'un mois pour faire parvenir leurs remarques à Biotope sur ce document de travail, à compter de l'envoi de ce document de travail.

### **Perspectives de Travail**

Mme Descamps présente les prochaines réunions qui seront organisées. Les ateliers de travail ont un double objectif : travailler en détail sur le programme d'actions (mesures de gestion, de communication et de suivis) et de travailler sur les différents volets de la Charte Natura 2000.

#### Calendrier :

Atelier de travail n°1 « Agriculture » : 4 septembre 2012 à Huilliècourt

Atelier de travail n°2 « Milieux forestiers » : 11 septembre 2012 à Illoud

Atelier de travail n°3 « Fréquentation et autres thèmes transversaux » : 18 septembre 2012 à Illoud

Atelier de travail n°4 « Agriculture » : 25 septembre 2012 à Huilliècourt

Comité de pilotage n° 2 « Validation des objectifs, Présentation du projet d'éprogramme d'action et du projet de Charte Natura 2000 » : 13 novembre 2012 à Illoud

Comité de pilotage final « Validation du programme d'actions et de la Charte Natura 2000 et de l'ensemble du Docob » : courant janvier 2013 (date à fixer).

---

### **Remarques d'ordre général :**

M. Demangeot est attaché à la représentativité des Communes Forestières et demande de les ajouter à la liste des participants des ateliers thématiques.

M. Demangeot souhaite savoir ce qu'est l'Hypolaïs ictérine. Il s'agit d'un petit passereau vert et jaunâtre, qui vit souvent en lisière de forêt, et dans les jardins et parcs souvent situés près de l'eau.



**Prochaine rencontre :**

La seconde réunion « objectifs » aura lieu le **mardi 3 juillet à 14h à Nogent.**

---

**Pour tout complément :**

***Biotope :***

Adresse : 2 bis Charles Oudille  
54 600 VILLERS-LES-NANCY  
Tel: 03.83.28.25.42  
Fax: 03.83.27.13.61

**Coraline DESCAMPS**, Chef de projet  
E-mail : [cdescamps@biotope.fr](mailto:cdescamps@biotope.fr)

**Aude LAMERANDT**, Assistante au Chef de projet  
E-mail : [alamerandt@biotope.fr](mailto:alamerandt@biotope.fr)



Réunion de tra

2 bis,  
54 600  
T. : +33  
Fax : +33  
nord-est

Groupe 1 "Nord"  
Lundi 18 juin à 14h,  
à la mairie de Bourmont  
(16 rue du Général Leclerc)

Titre	Nom_prénom
Bourmont / Communauté de communes du Bourmontais	M. Jean Bourcelot, M. Patrick Demangeot et M. Patrick Mathieu
DDT	M. François-Xavier Deschervois
DREAL	M. Clovis Peureux
ONF	M. Guillaume Schmitt
CRPF	M. Florent Nonon
Maison Tourisme	M. Michel Guérin
CPNCA/CSRPN	M. Yoann Brouillard
Conseil Général	
ONCFS	
Association des Communes forestières	

Communautés de Communes	
Vallée du Rognon	
Canton de Saint-Blin	<i>Auf Beurard</i>

Communes	
Audeloncourt	<i>RENAUDIN christic</i>
Breuvannes-en-Bassigny	<i>B. Autret</i>
Chalvraines	
Ecot-la-Combe	
Forcey	
Longchamp	
Liffol-le-Petit	
Maisoncelles	<i>BORTOLAT Thierry</i>
Millières	
Prez-sous-Lafauche	
Semilly	
Thol-lès-Millières	<i>LENE Gérald</i>



## Elaboration du document d'objectifs du Site Natura 2000 n°FR2112011 : Zone de Protection Spéciale « Bassigny »

Compte-rendu du premier groupe de travail n° 2 « Enjeux-Objectifs »  
03 juillet 2012 - Espace Minel à Nogent

Liste des personnes présentes (Cf. feuille d'émargement en annexe) :

Titre	Nom_prénom	Présent	Excusé
CdC du Bourmontais	M. Jean Bourcelot M. Patrick Demangeot	X X	
DDT	M. François-Xavier Deschervois	X	
DREAL	M. Clovis Peureux		X
CRPF	M. Florent Nonon		
CPNCA/CSRPN	M. Yoann Brouillard	X	
ONEMA	M. Bruno Mosimann	X	
CCI	Mme Levrero	X	
Chambre d'Agriculture	M. Christian Renaudin	X	
FD Chasseurs	M. Didier Breton, représenté par M. Arnaud Marasi	X	
FD pêche et milieu aquatique	M. Martial Gil		
Association communes forestières			
FDSEA	M. Blondel		
Com Com Bassigny	M. Charles Martin	X	
Com Com Nogentais	M. Michel Brocard	X	
Com Com Région de Bourbonne			
Lanques-sur-Rognon	M. Jacky Gilet	X	
Merrey	M. Jean-Pierre Emprin	X	
Serqueux	M. David Dalvai	X	
Nogent	M. Michel Brocard	X	
	M. Frédéric Deluo	X	

### Objet de la réunion

Le groupe de travail a pour but la discussion et la validation des enjeux et objectifs du site Natura 2000. Il est le résultat du travail de diagnostic écologique et socio-économique présenté en COPIL le 21 février 2012.

Une note préparatoire de cadrage a été envoyée à l'ensemble des participants. Elle fait le rappel des principales conclusions de l'état initial (résultats du diagnostic écologique, analyse des interactions des activités humaines avec les espèces d'oiseaux et leurs habitats), des enjeux de conservation, de la démarche d'élaboration des objectifs et des différents outils disponibles pour décliner les objectifs en actions (outils contractuels / bonnes pratiques relevant de la Charte Natura 2000).

Les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques sont présentés et servent de base à la discussion. L'objectif est de définir des objectifs de développement durable et les priorités d'intervention en termes d'habitats d'espèces.

### Introduction

M. Bourcelot remercie les personnes présentes.

Un tour de table est réalisé pour effectuer les présentations.

### Présentation du diaporama (Cf. Présentation en annexe)

Mme Descamps (BIOTOPE) présente l'organisation de la réunion et rappelle les enjeux du site.

#### Les espèces et enjeux de conservation

M. Brouillard (CPNCA) souhaite apporter des modifications concernant le niveau d'enjeu de certaines espèces d'oiseaux. Le niveau d'enjeu est plutôt modéré pour le Grand-Duc. Un seul couple est connu dans le Bassigny. Plusieurs couples dans la Haute Marne.

Le niveau d'enjeu est très fort pour le Milan noir, espèce emblématique du site et une population d'importance nationale.

#### Les enjeux socio-économiques

Mme Descamps présente ensuite des propositions d'enjeux socio-économiques. Ces types d'enjeux n'ont pas été présentés lors du dernier COPIL et l'objet de la réunion est de modifier/compléter et valider la formulation des trois enjeux socio-économiques proposée par Biotope. Les enjeux socio-économiques proposés sont les suivants :

- 1- Maintien de l'agriculture d'élevage ;
- 2- Mise en place d'un développement économique et touristique harmonieux dans le respect du cadre de vie et des richesses écologiques et paysagères du site Natura 2000 ;
- 3- Rétablissement et/ou maintien de la fonctionnalité des cours d'eau.

Mme Levrero (CCI) s'interroge sur l'utilisation du mot « harmonieux » (enjeu 2) et de sa signification à l'énoncé de l'enjeu : « Mise en place d'un développement économique et touristique harmonieux

dans le respect du cadre de vie et des richesses écologiques et paysagères du site Natura 2000 ». Le site Natura 2000 du Bassigny constitue un élément de contexte dans lequel doit se faire le développement économique. Le développement économique s'entend par la création de nouveaux emplois et de nouvelles unités de production.

La ZPS et ses richesses écologiques doivent être un atout pour le développement économique. Le patrimoine naturel, paysager et culturel constitue le cadre de référence et apporte toute la pertinence d'un process de développement durable.

M. Demangeot (CC Bourmontais) précise que le terme « harmonieux » doit être compris comme la nécessité de « concilier ». M. Bourcelot (CC Bourmontais) définit l'harmonie comme une recherche d'équilibre.

Mme Levrero (CCI) précise que le taux de chômage est supérieur à 10 % sur le site et que l'enjeu pour ce territoire en termes de développement est la création d'emploi et donc, le soutien des entreprises capables de générer de l'emploi.

Mme Levrero demande d'inverser le paradigme de l'enjeu 2 en écrivant en quoi la ZPS peut être un atout pour le développement économique. Elle souligne la faiblesse du diagnostic socio-économique réalisé sur le thème du développement économique. Le chapitre « développement d'activités » indique en effet qu'il n'y a pas de projet de développement, ce qui laisse entendre que ce territoire n'est pas vivant.

- Mme Levrero transmettra une note synthétique concernant l'activité économique du territoire et listant les entreprises présentes.
- Biotope intégrera ce travail au diagnostic du site et le présentera au prochain COPIL. Certaines entreprises situées dans la ZPS seront invitées à l'atelier de travail n°3 qui aura lieu le 18 septembre 2012.
- Monsieur Deschervois (DDT) organisera une réunion d'information destinée à un nombre plus large d'entreprises situées au sein et à proximité de la ZPS (communes partiellement couvertes).

M. Brouillard (CPNCA/CSRPN) donne l'exemple des anglo-saxons qui organisent des voyages nature, notamment pour l'observation des oiseaux. Il existe un public intéressé et un potentiel pour développer une activité touristique de découverte des richesses naturelles sur le site.

La protection de la nature peut offrir de nouvelles possibilités pour le tourisme sur le site « Bassigny ». La richesse écologique devient alors un cadre et un facteur de développement économique.

Selon certaines remarques dans l'assemblée, la désignation du site dans le réseau Natura 2000 est considérée comme une contrainte et non comme un avenir ou un atout pour ce territoire. L'écologie est perçue comme une nuisance et Biotope est pris à partie.

M. Demangeot rappelle la neutralité du bureau d'études Biotope dont la mission est l'élaboration du document d'objectifs.

Certains élus expliquent que la création de la ZPS a généré des comportements aberrants par peur de se voir imposer de nouvelles contraintes : destruction des haies et bosquets, défrichement, ...

La beauté et les richesses du patrimoine naturel, paysager et culturel du Bassigny sont unanimement reconnues.



M. Brocard (Nogent) désapprouve l'illogisme des discours entendus qui parlent de Natura 2000 en tant que nuisance tout en disant que Natura 2000 permettra de préserver la beauté paysagère du site.

M. Brouillard (CSRPN) rappelle que l'enjeu n°1 « maintien d'une agriculture d'élevage » est de loin le plus important. Il déplore également les atteintes observées aux milieux.

M. Martin (CC Bassigny) fait un retour sur les déviations observées et relate les épisodes de destruction de bosquets, de haies et d'arbres. Il regrette la transformation des terres herbagères en cultures de céréales ou de colza. De même, il souligne la destruction des milieux aquatiques liée à la rectification des rivières pendant les aménagements fonciers. Enfin, il s'interroge sur l'application réelle des mesures liées à l'implantation des parcs éoliens.

Le site « Bassigny » est considéré comme une terre d'élevage qu'il s'agit de préserver. Or, le cheptel diminue, les prairies sont labourées et transformées en cultures céréalierées.

M. Brocard (Nogent) pense que la ZPS a constitué un « effet d'aubaine » pour les éleveurs. La poursuite des bonnes pratiques donne lieu à des avantages financiers qui compensent en partie l'attrait financier des céréales.

M. Renaudin (Chambre d'Agriculture) intervient et fait un rappel historique du territoire du Bassigny. Le Bassigny n'a pas une vocation herbagère exclusive. Environ 80 % des terres étaient labourées il y a un siècle. A l'exclusion des « terres banches », certains secteurs présentent même les meilleurs rendements de Haute Marne.

Toutes les terres du Bassigny ne sont néanmoins pas bonnes pour les cultures, même drainées et certains choix apparaissent excessifs.

L'enjeu est de trouver des solutions collectives sur les trames et les éléments interstitiels. La réflexion doit porter sur le maillage et ne doit pas être statique. La rotation des cultures est un élément important à prendre en compte.

En ce qui concerne la destruction des haies et bosquets, M. Renaudin (Chambre d'Agriculture) explique toutes les contradictions des politiques publiques qui considèrent comme une négligence de laisser une parcelle s'enrichir. Le système de contrôle en place est, selon lui, un encouragement constant au « nettoyage » des parcelles sous peine de pénalité.

#### Les objectifs de développement durable

Il existe un potentiel de construction de trame (corridors biologiques) au niveau des chemins. Une action importante est la gestion des linéaires et des fossés. La fédération des chasseurs subventionne la plantation de haie. Les chemins de l'association foncière font 3 mètres de large pour 6 mètres réservés, ce qui laisse 3 mètres disponibles pour la plantation de haies.

M. Gillet (Lanques-sur-Rognon) partage son scepticisme et s'interroge sur les moyens d'atteindre les objectifs énoncés, notamment la démarche de contractualisation sur la base du volontariat et le contrôle qui s'impose. Les paysans débordent largement sur les chemins qu'ils labourent.

M. Bruno Mosimann (ONEMA) relève les différentes pistes soulevées et souligne l'importance de la



communication. Des interventions régulières ont lieu dans les cours d'eau avec des atteintes à la ripisylve. Il rapporte également le vol des bornes. L'objectif serait de sensibiliser les propriétaires à l'importance de conserver la ripisylve.

M. Brouillard (CPNCA/CSRPN) souhaite que Biotope revoie l'arborescence des objectifs afin de la simplifier. Les objectifs 3 et 4 sont plutôt à positionner en « 1.d » et « 1.e ». Les deux objectifs principaux : « 1-Mettre en œuvre ou poursuivre une gestion durable des milieux » et « 2- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire » sont intrinsèques à la démarche Natura 2000. Ils visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. C'est l'essence même de la démarche.

Biotope fera une nouvelle proposition et s'attachera à revoir la formulation de l'objectif n°5 « Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000 ». Biotope cherchera un énoncé simple et concis.

En ce qui concerne l'objectif n°6 « valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public », la question soulevée porte sur la capacité des acteurs à parler du patrimoine du Bassigny.

M. Martin (CC Bassigny) explique qu'ils sont très attachés à leur patrimoine et que cela fait partie de leur culture de ne pas se mettre en valeur.

M. Brocard (Nogent) indique que la demande existe et que des locaux dédiés sont déjà disponibles. Ces actions pédagogiques doivent permettre aux gens de prendre conscience de l'intérêt du site.

La question du contrôle du respect des engagements par les signataires de la charte est soulevée. Les contrats sont initiés dans l'optique d'une mise en œuvre « volontaire ». Le système des contreparties financières peut favoriser un effet d'aubaine. Dans les faits, les contractants ne respectent pas toujours leurs engagements. Des actions de contrôle sont nécessaires.

Biotope portera une attention particulière aux modalités de suivi et de contrôle.

#### Présentation des priorités d'intervention sur les habitats d'espèce

Mme Descamps explique ce qu'est une priorité d'intervention sur les habitats d'espèce et les différents niveaux de priorité qui seront déclinés (urgent à court terme/ moins urgent mais indispensable / utile mais non prioritaire).

Mme Descamps explique que les propositions de hiérarchisation des priorités d'intervention seront envoyées à l'issue des deux réunions « enjeux - objectifs », sous la forme d'un document de travail synthétisant les remarques des deux groupes. Ce même document présentera également l'ensemble des objectifs de développement durable. Les participants auront alors un délai d'un mois pour faire parvenir leurs remarques à Biotope sur ce document de travail, à compter de l'envoi de ce document de travail.

### Remarques d'ordre général :

Suite à différentes remarques soulignant la capacité à se déplacer et à s'adapter des oiseaux, Mme Lamerandt (Biotope) rappelle que la conservation de la nature ne peut trouver de réponse satisfaisante que si elle est traitée à l'échelle de l'Europe. Les oiseaux se déplacent et ne connaissent pas nos frontières. De ce constat découle dès 1979 la Directive Oiseaux. Cette dynamique des populations est à l'origine de la démarche de conservation portée par l'Europe puis déclinée au niveau national. Le Bassigny en est un exemple concret puisqu'il constitue une seule entité biogéographique répartie sur deux régions administratives.

M. Renaudin (Chambre d'Agriculture) insiste sur l'importance des formulations choisies dans le document qui doit acter qu'il existe des capacités d'adaptation et de changement. Une rédaction maladroite et trop sanctuariste pourrait être préjudiciable.

---

### Nouvelles propositions :

#### Invitations des entreprises à l'atelier thématique « Zones humides, vergers et corridors biologiques / Aspects touristiques et économiques »

Nous proposons d'inviter les 3 entreprises du secteur agroalimentaire (Bongrain, Entremont et Fromagerie Overney) et les 5 plus gros employeurs du secteur ( Forges de Courcelles, Maurice Marle, Thermes de Bourbonnes, KH-SK France et Arcelormittal Manois). Cela permet d'associer à la fois les industries en lien avec l'activité agricole et la production laitière, ainsi qu'un panel représentatif des autres types d'entreprises présentes sur le site (métallurgie et les thermes de Bourbonne-les-Bains).

#### Les enjeux / les objectifs

L'enjeu socio-économique n°2 « Mise en place d'un développement économique et touristique harmonieux dans le respect du cadre de vie et des richesses écologiques et paysagères du site Natura 2000 » est remplacé par : « **Préservation du cadre de vie lié au patrimoine naturel culturel et paysager comme vecteur du développement urbain, économique et touristique** »

Un objectif supplémentaire est proposé : « **Valoriser les richesses écologiques, paysagères et culturelles comme cadre et facteur de développement économique et touristique** »

L'objectif n°5 « **Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000** » doit être conservé.

La notion de cohérence renvoie ici à la répartition, la proportionnalité et la complémentarité des projets, programmes et politiques publiques.

Le contexte réglementaire fixe des outils de protection. Sur cette base, la cohérence doit permettre de coordonner les initiatives sur le territoire du Bassigny. Cela passe par des actions de communications et des temps d'échanges entre les différents acteurs, dans un esprit de concertation et de participation active de tous les acteurs du site.

---

### Perspectives de Travail



Mme Descamps présente les prochaines réunions qui seront organisées. Les ateliers de travail ont un double objectif : travailler en détail sur le programme d'actions (mesures de gestion, de communication et de suivis) et de travailler sur les différents volets de la Charte Natura 2000.

Calendrier :

Atelier de travail n°1 « Agriculture » : 4 septembre 2012 à Huilliècourt

Atelier de travail n°2 « Milieux forestiers » : 11 septembre 2012 à Illoud

Atelier de travail n°3 « Fréquentation et autres thèmes transversaux » : 18 septembre 2012 à Illoud

Atelier de travail n°4 « Agriculture » : 25 septembre 2012 à Huilliècourt

Comité de pilotage n° 2 « Validation des objectifs, Présentation du projet d'programme d'action et du projet de Charte Natura 2000 » : 13 novembre 2012 à Illoud

Comité de pilotage final « Validation du programme d'actions et de la Charte Natura 2000 et de l'ensemble du Docob » : courant janvier 2013 (date à fixer).

---

**Pour tout complément :**

***Biotope :***

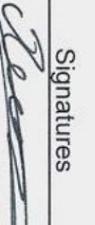
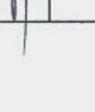
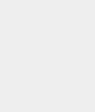
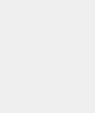
Adresse : 2 bis Charles Oudille  
54 600 VILLERS-LES-NANCY  
Tel: 03.83.28.25.42  
Fax: 03.83.27.13.61

**Coraline DESCAMPS**, Chef de projet  
E-mail : [cdescamps@biotope.fr](mailto:cdescamps@biotope.fr)

**Aude LAMERANDT**, Assistante au Chef de projet  
E-mail : [alamerandt@biotope.fr](mailto:alamerandt@biotope.fr)

REUNION NATURA 2000 ZONE BASSIGNY

Nogent 3 juillet 2012

	Prénoms Noms	Signatures
DDT	M. François-Xavier Deschervois	
DREAL	M. Clovis Peureux	
Chambre d'Agriculture	M. Christian Renaudin	
LPO	M. Aymeric Monnet	
ONEMA	M. Bruno Mosimann	
FD pêche et milieu aquatique	M. Martial Gil	
F D Chasseurs	M. Didier Breton H. Renaud HARAS	
Asso Communes Forestières		
FDSEA	M. Blondel	
Com Com Bourmontais	M. Jean Bourcetot <i>Pouyade</i> M. Patrick Demangeot M. Patrick Mathieu	
Com Com Bassigny	<i>Ch. le Bla</i>	<i>VP</i>
Com Com Bassin Nogentais		<i>17/07/2012</i>

	Prénoms Noms	Signatures
Com Com Région de Bourbonne		
Ageville		
Algremont		
Brevannes en Bassigny		
Buxières les Clefmont		
Cuves		
Germainvilliers		
Langues sur Rognon	Jacky Gillet	
Larivière-Annoncourt		
Mandres la Côte		
Mennouveaux		
Merrey	EMPRIN & Pioule	
Noyers		
Perrusse		
Chambre de Commerce et d'Industrie	Féderique LERERO	
Serqueux	David	

+ Conservatoire Espaces  
Naturels Champagne-Ardenne



**Elaboration du document d'objectifs du  
Site Natura 2000 n°FR2112011 : Zone de Protection Spéciale « Bassigny »**

**Compte-rendu de l'Atelier Thématique n° 1 « Agriculture et milieux associés »  
04 septembre 2012 - salle polyvalente de Huilliécourt**

**Liste des personnes présentes (Cf. feuille d'émargement en annexe) :**

Titre	Nom_prénom	Présent	Excusé
Communauté de Communes du Bourmontais	M. Jean BOURCELOT	X	
Communauté de Communes du Bourmontais	M. Patrick DEMANGEOT	X	
Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne	M. François-Xavier DESCHERVOIS	X	
Direction Régionale de l'Environnement de Champagne-Ardenne	M. Clovis PEUREUX		X
Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne	Mme Karine SAUER		X
ONEMA de Haute-Marne	M. Bruno MOSIMANN		X
Office National de la Chasse et de la Faune sauvage de la Haute-Marne			X
Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne / CSRPN	M. Yohann Brouillard	X	
Association des communes forestières de la Haute-Marne			X
Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne	M. François MOISSON	X	
Délégation Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux	M. Ayméric MIONNET		X
Lorraine Association Nature	Mme Mathilde SARRAZIN – Service civique	X	
Lorraine Association Nature	M. Guillaume BLANC - Directeur	X	
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	M. Philippe RUSSEAU		X
Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne	M. Christian RENAUDIN	X	
Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne	M. B. FLAMMARION - Membre	X	
Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne	M. Francis POPULUS - Membre	X	

1

*Elaboration du document d'objectifs*

*Site Natura 2000 n°FR2112011 : Zone de Protection Spéciale « Bassigny »*

*Compte rendu de l'atelier thématique n°1 « Agriculture et milieux associés » du 4 septembre 2012.*



Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne	M. Denis THIEBAUT - Membre	X	
CDA 88	Mme Annie KLUNG-BENOIT – Animatrice Equipe Agro-Environnement	X	
Communauté de Communes des Marches de Lorraine	Mme Cécile TRAGIN – Animatrice ZPS Bassigny partie Lorraine	X	
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)	M. Bruno DIDIER – Représentant départemental	X	
FDSEA Nogent	M. Cyril MOUSSU – Président cantonal	X	
FDSEA	M. Laurent FLAMMARION - Administrateur	X	
FDSEA	M. P. BARBIER – Président cantonal	X	
Jeunes Agriculteurs Clémont	M. Aurélien LENE	X	
Jeunes Agriculteurs Saint Blin	M. Amaury RACLOT	X	
Confédération Paysanne de Haute-Marne	Mme Karine MARCHAL	X	
Représentant local de la Confédération Paysanne de Haute-Marne	M. Alain MOUILLET		X
Représentant local de la Confédération Paysanne de Haute-Marne - Earl du Clera	M. Yves MOUILLET		X
Représentant local de la Confédération Paysanne de Haute-Marne - EARL Bienvenue	M. Jean-Paul BADOINOT		X
Confédération Paysanne de Haute-Marne- Gaec de la Perrière	M. Bernard SIMON	X	

## Objet de la réunion

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 « Bassigny », deux ateliers thématiques « Agriculture et milieux associés » sont organisés. L'objectif de ces ateliers est de discuter des actions à mettre en œuvre sur les espaces agricoles et des engagements du volet agricole du projet de Charte.

Deux documents de travail ont été transmis comme base de travail pour ce premier atelier :

- Un document explicatif concernant les Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt). Ce document rappelle notamment dans quel cadre s'inscrit la démarche de contractualisation et expose des pistes de réflexion concernant les nouveaux contrats agricoles qui seront définis dans le cadre du Docob.
- Une ébauche du programme d'actions, composée notamment de fiches-mesures liées aux espaces agricoles (prairies, vergers, haies et zones humides).

L'ordre du jour est défini comme suit :

- ✓ Introduction - rappel des fondements de la démarche ;
- ✓ Contexte particulier de la réforme de la PAC ;
- ✓ Définition des actions à mettre en œuvre sur les espaces agricoles du site Natura 2000 ;
- ✓ Projet de Charte Natura 2000 - volet agricole.

## Introduction

M. Bourcelot remercie les personnes présentes. Un tour de table est réalisé pour effectuer les présentations.

M. Bourcelot fait remarquer la présence d'acteurs du site Natura 2000 voisin « Bassigny partie lorraine ». Ce site vosgien fait partie de la même entité écologique « Bassigny ». Dans la mesure du possible, une cohérence et une coordination des actions proposées doivent être recherchées, les enjeux ornithologiques étant globalement similaires sur les deux sites. Par ailleurs, le site lorrain étant déjà en phase d'animation, il est intéressant de connaître le retour d'expérience des acteurs sur les mesures déjà signées et mises en place sur le territoire.

## Présentation du diaporama (Cf. Présentation en annexe)

Mme Descamps prend la parole et présente le diaporama.

M. Deschervois (DDT) rappelle le bilan de la contractualisation depuis 2008 : sur l'exercice actuel, environ 15 000 hectares ont été contractualisés, ce qui représente environ 300 exploitants et près de 8 500 000 € engagés. La mesure HP1 (gestion extensive de prairies avec limitation de fertilisation azotée) est la mesure phare la plus contractualisée de 2008 à 2011.

M. Deschervois expose les informations connues à ce jour concernant le contexte particulier de la réforme de la PAC pour 2014. Les questions qui se posent sont : Comment gérer la transition ? Que peut-on attendre de la PAC 2014 ?

Pour les contrats établis à partir de 2010, l'engagement financier est assuré jusqu'en 2013 inclus. En 2014, deux possibilités sont à envisager :

3

*Elaboration du document d'objectifs*

*Site Natura 2000 n°FR2112011 : Zone de Protection Spéciale « Bassigny »*

*Compte rendu de l'atelier thématique n°1 « Agriculture et milieux associés » du 4 septembre 2012.*



- soit la mesure agricole signée n'est pas modifiée avec la réforme de la PAC, une nouvelle contractualisation est donc possible dans les mêmes conditions ;
- soit la mesure agricole signée est modifiée. Dans ce cas, l'engagement juridique tombe sans conséquence pour l'exploitant, ce dernier pouvant alors se reporter sur de nouvelles mesures.

M. Deschervois précise que de nombreuses incertitudes persistent et beaucoup d'éléments restent sous réserve.

M. Raclot pose la question suivante : « Si au bout de 2 ans de contractualisation, l'agriculteur ne peut pas respecter le contrat pour quelle que raison que ce soit, que se passe t il ? L'agriculteur est-il tenu de rembourser la rémunération perçue sur les 2 ans ? M. Deschervois explique que cela dépend des raisons expliquant le non-respect des engagements. Dans la plupart des cas de non-respect du contrat, il y a une amende, voire un remboursement de la rémunération versée.

La problématique de l'interaction propriétaire/exploitant est soulevée. Cela peut poser problème lors de la signature de contrats ou de charte et dans le respect d'engagement, notamment lorsque seul l'exploitant est signataire.

M. Renaudin (Chambre d'Agriculture 52) explique qu'une solution à envisager est que le propriétaire soit systématiquement co-signataire de la Charte lorsque que l'exploitant souhaite la signer sur certaines parcelles. Ainsi, le propriétaire serait au courant des engagements prescrits à respecter. En s'appuyant sur son expérience sur le site « Bassigny, partie Lorraine », Me Benoit (Chambre d'Agriculture 88) précise qu'il pourrait être nécessaire de contacter les agriculteurs pour les informer qu'en tant que propriétaire, ils ont également droit à une exonération d'une partie de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

M. Bourcelot rappelle la particularité de ce territoire. Historiquement, des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) ont été signées avant même qu'un document d'objectifs ne soit élaboré. La contractualisation sur le site « Bassigny » est donc un processus de longue date (depuis 2008), mis en place avant la rédaction du DOCOB. Par ailleurs, l'exonération de TFNB dans le cadre de contrats et Charte Natura 2000 n'est possible que si le Docob est accepté et validé par un arrêté préfectoral. Cela est le cas sur le site « Bassigny partie Lorraine » depuis 3 ans, mais cela n'est pas encore le cas pour le site « Bassigny » (Haute-Marne) puisque le Docob est en cours d'élaboration.

M. Moisson (Fédération des chasseurs) demande si l'exonération de la TFNB est totale. M. Deschervois (DDT) et Me Tragin (animatrice du site « Bassigny, partie lorraine ») précisent que l'exonération n'est pas totale et que son montant varie d'une année sur l'autre car elle dépend de la Loi des Finances. L'Etat se substitue pour reverser les contreparties aux communes. Une clarification du fonctionnement de l'exonération TFNB est souhaitée.

Concernant le détail des engagements unitaires envisagés (Cf. document de travail distribué en réunion), les agriculteurs s'interrogent sur la signification précise du terme « nivellation » de l'engagement SOCLE01. Me Descamps et M. Deschervois précisent que ces engagements unitaires sont définis à l'échelle nationale dans le cadre du PDRH en cours. En ce qui concerne l'engagement SOCLE01, les termes ne peuvent être modifiés.

M. Renaudin rappelle que dans le cadre de la réforme de la PAC à venir, une nouvelle formulation

plus rigoureuse que l'ancienne sera a priori recherchée. Toutefois, aucune information n'est connue concernant la forme que cela prendra.

De manière générale, les participants s'interrogent : Comment aller dans le sens de la préservation de la biodiversité et des pratiques agricoles ? Me Descamps et M. Renaudin expliquent que la Charte Natura 2000 définit des « pratiques normales », elle vise à faire reconnaître des bonnes pratiques de gestion déjà en place. Les contrats Natura 2000 vont de manière générale au-delà et rémunère un effort supplémentaire favorable à la conservation des espèces d'oiseaux (ex : retard de fauche). Certains doutes et appréhensions sont évoqués au sujet des prochains contrats à venir avec la prochaine PAC et sur leurs niveaux de contraintes pour les éleveurs.

Me Benoit (chambre d'Agriculture 88) rappelle qu'effectivement il ne s'agit pas de proposer des MAEt trop strictes, au risque que personne ne les signe. Sur le site « Bassigny partie lorraine », dans le cadre des MAEt, le retard de fauche est proposé selon un coefficient d'étalement de 30 %. Les agriculteurs de ce site peuvent ainsi choisir la localisation des 30% de la surface engagée dans le contrat Natura 2000 sur lesquels sera mis en place le retard de fauche.

M. Leblanc (Lorraine association Nature) rappelle que les MAEt varient en fonction des intérêts écologiques présents sur les parcelles agricoles. Certains secteurs seront plus prioritaires que d'autres, étant donné les espèces d'oiseaux qu'ils abritent. M. Leblanc s'interroge sur la nécessité de créer des zones d'action prioritaire sur l'ensemble des milieux agricoles du site Natura 2000.

Mme Descamps répond que la création de Zones d'Action Prioritaire pourrait entraîner des biais étant donné que nous sommes confrontés au problème d'échelle vu la taille du site. En effet, la définition de ces secteurs prioritaires doit être précise et exhaustive pour être cohérente et efficace. Or, cela semble complexe sur un site de 80 000 ha sur lequel tous les habitats naturels se sont pas nécessairement cartographiés (ex : vergers, haies, bosquets...). Ainsi, si les zones d'action prioritaire définies comportent d'éventuels oubliés, cela risque d'empêcher la contractualisation sur les parcelles oubliées.

Une solution alternative pourrait être la réalisation d'un diagnostic d'opportunité et d'exploitation préalablement à la contractualisation pour les mesures « linéaires » concernant les éléments fixes du paysage (haies, vergers, bosquets...). Ce diagnostic serait réalisé par la structure animatrice. Ce diagnostic n'est pas jugé opportun pour les mesures surfaciques (surface en herbe). L'engagement unitaire CI4 portant sur un diagnostic d'exploitation individuel est supprimé pour les mesures en herbe.

De nombreuses questions concernent l'efficacité de la mise en place de MAEt sur la conservation des oiseaux. Est-ce que les mesures mises en place ont déjà un effet positif sur les espèces ? M. Brouillard (représentant CSRPN et du Conservatoire des Espaces naturels de Champagne-Ardenne) rappelle que des mesures de suivi seront définies dans le cadre du Docob, afin de mesurer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre.

M. Renaudin indique qu'il existe un vrai malaise lorsque les personnes s'aperçoivent que des budgets sont dépensés et qu'il n'y a aucun état des lieux des populations d'oiseaux. M. Leblanc (Lorraine association Nature) ajoute qu'aucun suivi n'est actuellement pas mené pour évaluer les tendances évolutives des populations d'espèces. La réalisation d'un suivi est une priorité. Me Descamps explique que des fiches actions sont en cours de réaction concernant les suivis des populations d'espèces et de leurs habitats. L'importance de ces suivis pour l'évaluation de

l'efficacité des mesures mises en place sera rappelée dans le Docob de manière prioritaire.

M. Deschervois (DDT) précise les choix de financement pour la Haute Marne. Des budgets sont prévus de façon prioritaire pour la réalisation de suivis d'espèces.

M. Brouillard (représentant CSRPN et du Conservatoire des Espaces naturels de Champagne-Ardenne) explique que les populations de Milan Royal sont certes stabilisées ces dernières années sur le site Natura 2000 mais à un niveau faible. M. Flammarion fait remarquer qu'aucun retour n'a été fait à ce sujet aux agriculteurs.

Concernant les propositions de date de retard de fauche présentées en réunion, M. Leblanc (Lorraine association Nature) rappelle qu'un retard de fauche au 25 juin est le minimum à envisager compte tenu des exigences biologiques des espèces d'oiseaux prairiaux. Un retard de fauche fixé à une date antérieure ne doit pas être envisagé. M. Deschervois précise que la date fixée de retard de fauche dans les cahiers des charges de MAEt vaut pour la durée d'engagement (5 ans) et ne peut être ajustée annuellement en fonction des conditions climatiques.

M. Renaudin fait remarquer qu'il serait pertinent de différencier deux types de secteurs :

- un secteur avec les oiseaux nichant au sol (dont le Courlis cendré, Vanneau huppé...) représentant des surfaces limitées sur des prairies le long de la vallée de la Meuse. Ces espèces ont en effet des besoins très particuliers, notamment en retard de fauche.
- les secteurs concernant les autres espèces d'intérêt communautaire spécifiques des milieux prairiaux.

M. Brouillard rappelle que la définition d'un secteur spécifique au Courlis cendré est possible puisque la population est concentrée dans la vallée de la Meuse.

Me Benoit (Chambre d'agriculture 88) précise que dans les cahiers des charges élaborés sur le site « Bassigny partie lorraine », un lissage de la fraction organique est possible sur 2 ans. Cela permet un étalement de l'apport de matière organique défini dans les cahiers des charges sur 2 années. De la même manière, cela pourrait être envisagé sur le site Natura 2000 « Bassigny ».

M. Raclot demande des précisions concernant les mesures qu'il est possible de contractualiser pour un même exploitant. M. Deschervois explique que les mesures qui peuvent être contractualisées sont fonction du type de couvert concerné (surface en herbe, haies, bosquets). Pour un même type de couvert, une seule MAEt peut être contractualisée (par exemple, sur une parcelle en prairies, une seule MAEt concernant les surfaces en herbe peut être signée). Un agriculteur disposant de différents types de couvert sur son exploitation peut tout à fait contractualiser plusieurs MAEt relatives à ces différents couverts.

Les engagements proposés visant l'ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes sont jugées contraignantes pour certaines pâtures. Me Benoit (chambre d'Agriculture 88) précise que cette mesure, en effet, a été surtout contractualisée sur les parcs à génisses ou parcs à vaches allaitantes, pour lesquels le chargement global est faible toute l'année

Suite à de nombreuses remarques, Mme Benoit explique que la DREAL Lorraine souhaite un rapprochement des cahiers des charges des mesures agricoles entre les deux sites Natura 2000 « Bassigny » et « Bassigny partie lorraine ». En effet, les agriculteurs vosgiens (ayant le siège est dans les Vosges) n'ont jamais eu le droit de contractualiser sur le territoire Haut-Marnais, suite au refus de la DRAAF Lorraine. L'élaboration concertée des prochaines MAE (à compter du nouveau



dispositif 2014) pourrait assainir les situations "frontalières »

De nombreuses questions portent sur le niveau de limitation de fertilisation azotée. La moyenne actuelle de fertilisation sur le site étant de 85 U N/ha, des agriculteurs se demandent à quoi sert de baisser ce taux à 60 U N/ha dans les cahiers des charges proposés ? Les agriculteurs précisent qu'une fertilisation à 85 U N/ha convient bien et que cela constitue un système sécurisé pour nourrir le cheptel. M. Renaudin répond que les MAEt ne doivent pas rémunérer des pratiques existantes mais doivent porter sur un effort de gestion jugé favorable aux espèces d'oiseaux et à leurs exigences écologiques. Il précise qu'il serait difficile, voire inenvisageable, de proposer un système de cahier des charges dans lequel il n'y aurait aucun durcissement des pratiques actuelles. Les agriculteurs souhaitent alors qu'on leur apporte des preuves des effets que peuvent avoir ces mesures de limitation de fertilisation sur les populations d'oiseaux. Les agriculteurs souhaitent obtenir un retour concret sur les actions mises en place et sur leurs résultats.

M. Renaudin rappelle également que le but des contrats agricoles sur le site Natura 2000 « Bassigny » est d'encourager les systèmes herbagers, et donc de ne pas les pénaliser.

La notion d'alternance fauche/pâture sur une même parcelle d'une année sur l'autre est évoquée. Me Descamps précise que cette alternance n'est effectivement pas prise en compte dans les engagements de la PAC actuelle. Toutefois, cette problématique sera mentionnée dans le Docob, en prévision de la révision de la PAC en 2014.

Mme Lamerandt balaye les différentes diapositives relatives au projet de Charte Natura 2000 et propose aux agriculteurs de faire part de leurs remarques sur le projet de charte à Biotope avant le 25 septembre. De même, les agriculteurs peuvent adresser leurs remarques concernant le document de travail sur les MAEt distribué en réunion à Biotope.

---

#### Remarques d'ordre général :

M. Demangeot regrette l'absence de représentant des communes forestières.

---

#### Prochaine rencontre :

- ✓ Atelier « **Milieux forestiers** » : le **mardi 11 septembre** à 14h à la salle des fêtes d'Illoud.
- ✓ Atelier « **Zones humides, vergers et corridors biologiques / Aspects touristiques et économiques** » : le **mardi 18 septembre** à 14h à la salle des fêtes d'Illoud.
- ✓ Atelier « **Agriculture et milieux associés** » n°2 : le **mardi 25 septembre** à 14h à la salle polyvalente de Huilliécourt.



Communauté de Communes du Bourmontais



---

### Pour tout complément :

#### **Biotope :**

Adresse : 2 bis Charles Oudille  
54 600 VILLERS-LES-NANCY  
Tel: 03.83.28.25.42  
Fax: 03.83.27.13.61

**Coraline DESCAMPS**, Chef de projet  
E-mail : [cdescamps@biotope.fr](mailto:cdescamps@biotope.fr)

**Aude LAMERANDT**, Assistante au Chef de projet  
E-mail : [alamerandt@biotope.fr](mailto:alamerandt@biotope.fr)

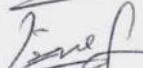
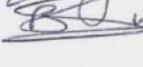
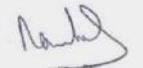
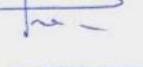
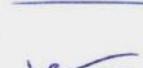
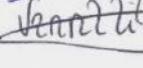
Huilliécourt, 4 septembre 2012

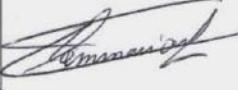
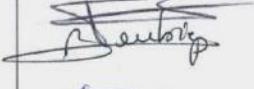
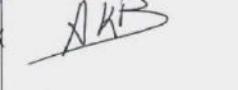
2 bis, rue Charles-Oudille  
54 600 Villers-lès-Nancy  
T. : + 33 (0)3 83 28 25 42  
Fax : + 33 (0)3 83 27 13 61  
nordest@biotope.fr

## Atelier thématique n°1 « Agriculture et milieux associés »

Elaboration du document d'objectif du site  
Natura 2000 de Bassigny

Afin de faciliter les échanges, merci de nous communiquer votre adresse mail

Structure	Nom, Prénom	Fonction	Adresse mail	Signature
Com Com Bourmontais DDT Haute-Moselle	BOURCELOT Jean DESCHERVOIS F.X	Président Com Responsable biodiversité forêt chasse	com-com-bourmontais@orange.fr francois-xavier.deschervois@haute-moselle.gouv.fr	 
CENCA & CSRPN	Brouillard Yann	charge de missions	ybrouillard@cen- champagne-ardenne.org	
JAC Châlons	LENNE Aurélien	Président cantonal		
FDSEA	Didier Brune	représentant départemental	bridier@yaho.fr	
Confédération Paysanne Confédération Paysanne	Marchel Koenig Simon Bérot	représentante représentant	phyg@ad.com marnas@club-internet.fr	
Ch Agriculture	RENAUDIN Christian	charge missions	crenaudin@orange.fr	
JA ST. Blin	RACLOT Amélie	Président du Cantonal	grec.raclot@orange.fr	
FDSEA Nogent	MOUSOU Cyril	Président cantonal	mousou.cyril@orange.fr	
Lorraine Association Nature	SARRAZIN Mathilde	Service Civique	sarrafin.m@mathilde hotmail.fr	
LOAAR	LEBLANC Guillaume	DIRECTEUR	lorraine_association_nature@yahoo.fr	
Fédération dept de la Chasse	MOLISON Frédéric	Naïre de la FDC 52		

Structure	Nom, Prénom	Fonction	Adresse mail	Signature
FASEA C. A. 52 FDSEA.	Flammançon L FLAMMARION B Boubin P-	Administrateur Agroindustriel Membre Président cantonal.	Bernard.flammançon@wanadoo.fr	
CA52	Peuples FRANçais	NETBRE		
CDA 88 cc Marches de Lorraine C 17 52 Com Com du Bourmentais	KUNG. BENJ'IT Annie cécile Tragin MIEBAUT Denis DEMANGET Patrick	animatrice équipe épro. environ	annie.kung@vospes.chenebœuf.fr lesmarchesde lorraine@ orange.fr Patrick.de manget @sfr.fr	  



Elaboration du document d'objectifs du  
Site Natura 2000 n°FR2112011 : Zone de Protection Spéciale « Bassigny »

Compte-rendu de l'Atelier Thématique « Milieux Forestiers »

11 septembre 2012 - Salle des fêtes d'Illoud

Titre	Nom_prénom	Présent	Excusé
Communauté de Communes du Bourmontais	M. Jean BOURCELOT	X	
Communauté de Communes du Bourmontais	M. P. MATHIEU	X	
Communauté de Communes du Bourmontais	M. Patrick DEMANGEOT	X	
Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne	M. François-Xavier DESCHERVOIS	X	
Direction Régionale de l'Environnement de Champagne-Ardenne	M. Clovis PEUREUX		X
Office Nationale des Forêts	M. Guillaume SCHMITT	X	
Office National de la Chasse et de la Faune sauvage de la Haute-Marne			X
Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne / CSRPN	M. Yohann BROUILLARD		X
Communauté de Communes des Marches de Lorraine	Mme Cécile TRAGIN – Animatrice ZPS Bassigny partie Lorraine	X	
Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne	M. François MOISSON	X	
Délégation Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux	M. Ayméric MIONNET		X
Lorraine Association Nature	Mme Mathilde SARRAZIN – Service civique	X	
Lorraine Association Nature	M. Guillaume LEBLANC - Directeur	X	
CCB Nogent	M. Michel BROCARD	X	
Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne	Me Laurence CARNOT		X
Association des communes forestières de la Haute-Marne			X
Syndicat intercommunal de gestion forestière du Pays Nogentais	M. Michel BROCARD (CCB Nogent)	X	



Syndicat de gestion forestière de Val de Meuse			X
Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Haute-Marne	M. Dominique BARTHELEMY		X



### Objet de la réunion

Dans ce cadre de l'élaboration du DOCOB du Bassigny, un atelier thématique « Milieux Forestiers » est organisé. L'objectif de cet atelier est de discuter des actions à mettre en œuvre sur les espaces forestiers et sur les volets forêt et chasse du projet de Charte Natura 2000.

Un document de travail a été transmis comme base de travail :

- Une ébauche du programme d'actions avec une présentation des fiches-mesures liées aux milieux forestiers et des cahiers des charges type pour les contrats forestiers proposés.

L'ordre du jour est défini comme suit :

- ✓ Introduction - rappel des fondements de la démarche ;
- ✓ Définition des actions à mettre en œuvre sur les espaces forestiers ;
- ✓ Projet de Charte Natura 2000 - Volets forêt et Chasse.

### Introduction

M. Bourcelot remercie les personnes présentes. Un tour de table est réalisé pour effectuer les présentations.

M. Bourcelot fait remarquer la présence d'acteurs du site Natura 2000 voisin « Bassigny partie lorraine ». Ce site vosgien fait partie de la même entité écologique « Bassigny ». Dans la mesure du possible, une cohérence et une coordination des actions proposées doivent être recherchées, les enjeux ornithologiques étant globalement similaires sur les deux sites. Par ailleurs, le site lorrain étant déjà en phase d'animation, il est intéressant de connaître le retour d'expérience des acteurs sur les mesures déjà signées et mises en place sur le territoire.

### Présentation du diaporama (Cf. Présentation en annexe)

Mme DESCAMPS (BIOTOPE) prend la parole et présente le diaporama.

Les contrats forestiers sont issus de la mesure 227 du PDRH sous conditions d'éligibilité. En effet, les forêts relevant du régime forestier et les forêts privées de plus de 25 ha doivent obligatoirement être dotées d'un document de gestion (document d'aménagement / Plan Simple de Gestion) pour faire l'objet d'un contrat Natura 2000. Pour les autres types de forêts privées, aucune condition n'est requise pour la mise en place de contrat Natura 2000.

M. SCHMITT (ONF) précise que le document de gestion exigé pour la contractualisation doit être en cours de validité ou de renouvellement.

Mme TRAGIN (animatrice site « Bassigny, partie lorraine ») se demande si la signature de la charte Natura 2000 est imposée lors de l'élaboration/révision d'un Plan Simple de Gestion. Il semble que ce soit le cas dans le département des Vosges. Mme Descamps reprécisera ce point, en lien avec le CRPF de Haute-Marne.

Mme DESCAMPS (BIOTOPE) rappelle l'importance d'harmoniser et de mettre en cohérence les mesures de gestion, en particulier les contrats Natura 2000, sur les sites Bassigny, que ce soit dans la partie lorraine ou haut-marnaise.

3

*Elaboration du document d'objectifs*

*Site Natura 2000 n°FR2112011 : Zone de Protection Spéciale « Bassigny »*

*Compte rendu de l'atelier thématique « Milieux forestiers » du 11 septembre 2012.*



M. BROCARD (CCB Nogent) fait remarquer qu'en 2007, une action a été tentée pour favoriser le regroupement des actions sur la forêt dans le Bassigny. Le Conseil Général a proposé une prise en charge partielle des frais de notaire, ceux-ci étant bien souvent supérieurs à la valeur des parcelles, pour les transactions sur les très petites parcelles. Dans certains cas, l'aide possible du CG n'a abouti à aucun résultat.

Les participants s'interrogent sur l'éligibilité des parcelles forestières situés en dehors du site, dans un même îlot de gestion.

Mme TRAGIN (animatrice site « Bassigny, partie lorraine ») insiste sur la nécessité d'harmoniser les procédures de contractualisation et de signature de la Charte Natura 2000 entre les Vosges et la Haute Marne.

Mme DESCAMPS (BIOTOPE) présente ensuite les fiches-actions et les cahiers des charges « type ».

L'intitulé de la mesure MF2 « Mise en place d'arbres ou d'îlots de bois sénescents » est à revoir. On parle plutôt de « maintien en place ». De plus, cette mesure doit être adaptée pour prendre en compte les arbres disséminés.

Par ailleurs, M. SCHMITT (ONF) précise qu'il faut bien distinguer dans la politique ONF, les îlots de vieillissement des îlots de sénescence qui ne seront jamais exploités. Les arbres pourrissent sur place. De plus, il n'y a pas d'îlot sénescents dans les forêts communales du Bassigny.

M. BROCARD (CCB Nogent) ajoute qu'il existe peu d'îlot et qu'il s'agit essentiellement d'arbres isolés. M. SCHMITT (ONF) précise que le maintien d'îlots de vieillissement est à l'étude sur 1 à 3 % de la forêt domaniale de Morimond et Fort-Ferré.

De façon générale, l'ONF attend l'élaboration des DOCOB sur les Zones Spéciales de Conservation qui sont incluses dans la Zone de protection Spéciale du Bassigny.

La question du financement des contrats est posée. Pour la plupart des contrats forestiers Natura 2000 proposées, le financement issu de fonds Etat/Europe est à hauteur de 100 %. Toutefois, pour certaines actions, une part d'autofinancement (20 %) est demandée. En effet, comme l'a prévu la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage d'opérations d'investissement doivent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, autofinancer celles-ci à hauteur de 20 % minimum. Ainsi la situation est différente en fonction des contrats Natura 2000 :

- Dans le cas où un contrat ne relève pas d'une opération d'investissement (on parle alors de contrats dits « de fonctionnement »), celle-ci reste payée entièrement sur les fonds nationaux et européens ;
- Dans le cas où le contrat relève d'une opération d'investissement (nouveau bien mobilier ou immobilier durable, améliorations ou réparations conséquentes ayant pour effet d'augmenter la durée de vie ou la valeur du bien sur lesquelles elles portent), un autofinancement d'au moins 20 % est requis. Ces dispositions ne s'appliquent pas si le signataire du contrat n'est pas une collectivité territoriale.

Ces informations seront rappelées dans le Docob. Parmi les contrats forestiers envisagés dans le Docob, l'action MF7 « Sensibilisation des usagers sur les intérêts écologiques des milieux forestiers » (basée sur l'action F22709 de la circulaire) est a priori concernée.

En ce qui concerne le contrat MF4, l'intitulé précisera « chantier de limitation d'une espèce

### végétale invasive »

Biotope définira précisément ce qu'est une espèce indésirable et de quelles espèces il s'agit. Cette liste ne sera pas exhaustive et pourra être amendée au fur et à mesure de l'animation du Docob. La notion d'espèce indésirable est étroitement liée au milieu/des espèces que l'on cherche à protéger : l'exemple du Pin noir d'Autriche dans les milieux d'éboulis est cité, ainsi que l'Epicéa sur les sites à Sabot de Vénus.

Il faut souligner que le contrat AM « Mise en défens de site de nidification d'espèces d'intérêt communautaire » est obligatoirement lié à un autre contrat. C'est une mesure d'accompagnement d'autres actions de gestion.

Pour la conservation de sites de nidification de certains rapaces sylvicoles (Milan royal, Bondrée apivore, Aigle botté...) la mesure « îlot de sénescence » est à préférer à la mesure « Mise en défens ». En effet, la mise en défens revient souvent à créer une réserve biologique intégrale autour du nid. Cette mesure porte sur une zone bien précise qui ne peut être modifiée pendant la durée du contrat. Elle ne semble pas adaptée au vue de la surface de l'aire de reproduction nécessaire à ces espèces.

M. SCHMITT (ONF) et M. LEBLANC (Lorraine Association Nature) s'accordent pour dire que cette action n'est pas adaptée à la protection de site de nidification des rapaces d'intérêt communautaire nichant en forêt. Cette mesure est par ailleurs très contraignante dans sa mise en œuvre et coûte chère. Celle-ci est donc supprimée des actions proposées dans le cadre du Docob.

M. SCHMITT (ONF) s'interroge sur le statut d'espèce nicheuse de la Cigogne noire sur certains secteurs de la ZPS « Bassigny ». M. LEBLANC (Lorraine Association Nature) précise que le domaine vital d'une Cigogne noire est de 40 km<sup>2</sup> et qu'un nid est situé juste en bordure du site « Bassigny », à 300 mètres de la limite départementale entre les Vosges et la Haute Marne.

Mme DESCAMPS présente la mesure MF6 « Aménagement et entretien de lisière étagée » (basée sur l'action F22717) en précisant que cette mesure n'est pas listée dans l'arrêté préfectoral régional du 12 juillet 2011 qui fixe les contrats forestiers financés en Champagne-Ardenne. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'un contrat récent (donc potentiellement pas encore pris en compte dans l'arrêté). Toutefois, une autre possibilité de mise en place de lisière étagée est ouverte par un contrat appelé « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » (basée sur l'action F22713) ; ce contrat étant listé dans l'arrêté préfectoral régional du 12 juillet 2011.

M. DESCHERVOIS (DDT) précise que c'est bien le fond de l'action qui importe et le résultat recherché. Il s'interroge sur la possibilité de réviser l'arrêté régional forestier.

M. SCHMITT (ONF) indique qu'il est prévu de modifier cet arrêté. De manière générale, cette modification peut être effectuée à l'initiative du président du COPIL et doit être portée par la DDT.

La mesure « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats» sera néanmoins conservée car elle apporte une grande souplesse et permettra au besoin de prendre en compte de nouvelles techniques. La mesure sera donc ajoutée au Docob.

A la demande des participants, le contrat relatif à la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif (basée sur l'action F22716) sera également ajouté au Docob. La mise en place d'un débardage alternatif (cheval, câble...) peut s'avérer nécessaire sur les zones



sensibles et les secteurs abritant des espèces d'oiseaux sensibles au dérangement.

M. SCHMITT (ONF) indique que si le plan d'action du DOCOB est opérationnel, il peut être poursuivi au-delà de 6 années.

M. SCHMITT (ONF) fait également remarquer que conformément aux consignes ONF, aucun frêne n'est autorisé à être planté en ripisylve, étant donné l'épidémie de Chalarose dont l'essence est victime. La mention du Frêne commun sera donc supprimée du cahier des charges de la mesure CO2.B « Restauration et entretien des ripisylves typiques des cours d'eau » proposée dans le Docob.

M. DEMANGEOT (Communauté de communes du Bourmontais) indique qu'il observe de nombreux Milans et qu'il a le sentiment que ces oiseaux se portent bien et parviennent à se débrouiller seuls.

M. LEBLANC (LOANA) rappelle que même si les effectifs se sont stabilisés ces dernières années, la population de Milan royal a chutée de 24 couples à 11 couples sur la partie lorraine. De nombreuses menaces pèsent sur le Milan royal qui est l'espèce emblématique du Bassigny, et notamment les dérangements liés à un manque d'information sur les aires de nidification.

De plus, il précise qu'il peut y avoir facilement confusion entre les deux espèces, le Milan royal et le Milan noir ; ce dernier étant en effet très présent sur la ZPS « Bassigny ».

M. DEMANGEOT (Communauté de communes du Bourmontais) fait partager son scepticisme sur la mise en œuvre de ces actions, notamment dans le cas de parcelle en régénération par exemple.

M. LEBLANC (LOANA) explique que le territoire du Bassigny a la chance de comporter deux associations naturalistes, la LPO et Lorraine Association Nature (LOANA), qui travaillent sur le succès reproductif des populations d'oiseaux et sur la recherche des sites de nidifications des Milans royaux notamment. Il existe un programme de marquage à l'aire et ces deux structures sont très réactives.

M. DEMANGEOT indique que les usagers sont toujours respectueux de la tranquillité de ces oiseaux lorsqu'ils ont connaissance d'un site de nidification.

#### **Mme LAMERANDT (BIOTOPE) présente le volet général du projet de charte Natura 2000.**

En ce qui concerne le 4<sup>ème</sup> engagement du volet général consistant pour le signataire à « tenir s'il n'existe pas déjà, un cahier recensant toutes les interventions ou informations concernant la parcelle durant les 5 années d'adhésion à la charte », les « sommiers » tenus par l'ONF ne pourraient a priori pas être considéré comme un cahier d'enregistrement car c'est un document privé à l'ONF. Celui-ci ne pourra pas être transmis en tant que tel. M. SCHMITT (ONF) souligne que cela suppose d'extraire les informations, ce qui paraît compliqué dans la mise en pratique.

Concernant le 5<sup>ème</sup> engagement du volet général « Proscrire tous travaux (hors travaux d'entretien et gestion courante) entre le 1er mars et le 31 juillet, afin de préserver les habitats d'espèces durant la période sensible de reproduction des oiseaux. », les travaux d'affouage sont considérés comme de la gestion courante. La période de non-intervention entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet semble irréaliste au regard des conditions climatiques. Les premières interventions n'ont pu avoir lieu qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars ces deux dernières années.

**Les engagements et recommandations portant sur un simple rappel d'une réglementation existante**

seront supprimés.

Concernant le 6<sup>ème</sup> engagement du volet général « Ne pas réaliser de désherbage chimique au niveau des limites des parcelles engagées (clôtures, talus, bandes enherbées, talus enherbés, bords de chemin, routes et chemins de fer, bordure de jardin...) et préférer un désherbage mécanique à réaliser en dehors de la période de nidification (de mars à août) », le désherbage mécanique n'est pas envisageable le long des clôtures de protection contre les dégâts du gibier dont le linéaire mesure parfois plusieurs centaines de kilomètres. La solution d'électrifier certaines clôtures est évoquée. Cette précision sera apportée dans le projet de Charte Natura 2000.

En ce qui concerne la recommandation n°2, une nouvelle formulation est proposée : « Dès lors que seront entrepris des travaux, demander conseil auprès la structure animatrice ».

**Mme DESCAMPS (BIOTOPE) présente ensuite le volet forestier du projet de charte.**

Les modifications suivantes sont apportées :

Engagement 2 : « Ne pas réaliser de coupes rases dans les boisements existants. Une coupe rase se définit comme une coupe unique et totale de tous les arbres du peuplement de plus d'1 ha d'un seul tenant (hors coupes progressives de régénération et coupes d'élimination de résineux ou cas sanitaire sur avis de la structure animatrice et du service santé des forêts) en moins de trois ans.

Engagement 4 : « Dans le cas d'affouage et si un site de nidification est connu sur la parcelle engagée (la structure animatrice est tenue d'avertir le signataire de la présence du nid), le signataire s'engage à ne pas réaliser de travaux sylvicoles dans un rayon de 250 m autour du nid durant la période de nidification (15 février - 31 juillet). Cet engagement concerne notamment les aires de Milan royal, Cigogne noire, Bondrée apivore et l'Aigle botté et la Chouette de Tengmalm.

Engagement 5 : Le signataire s'engage à veiller à l'équilibre forêt-gibier (plutôt que sylvocynégétique) en informant les autorités compétentes (DDT de Haute-Marne et CRPF notamment) en cas de constat de rupture de cet équilibre. Les services compétents mettront en œuvre les moyens et mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre forêt-gibier.

**Mme DESCAMPS (BIOTOPE) présente ensuite le volet chasse du projet de charte.**

M. DESCHERVOIS (DDT) indique que la Chambre d'Agriculture a déjà interpellé les services du Préfet et de l'Etat sur le statut du Renard (actuellement classé en nuisible) en Haute-Marne, et notamment sur le site Natura 2000 « Bassigny ». Cette espèce a en effet un intérêt certain dans la prédation des petits mammifères, et plus globalement dans l'ensemble de la chaîne alimentaire. L'utilisation de la Bromadiolone afin lutter contre la prolifération de Campagnols est fonction d'une autorisation délivrée par le Préfet. Une solution alternative à l'utilisation de Bromadiolone serait d'estimer la présence du renard, prédateur naturel des campagnols, sur ce territoire. Il s'agira ensuite de répondre aux interrogations suivantes : Est-ce que le statut de nuisible du Renard est cohérent au sein de la ZPS du Bassigny ? Cette mission est actuellement menée par les services de l'Etat qui sollicite l'avis des piégeurs.



M. MOISSON (Fédération Départementale de la Chasse) est d'accord pour dire que le Renard a son rôle à jouer dans la nature. M. BROCARD (CCB Nogent) ajoute que le Renard et le Blaireau ont un effet « éboueur » bénéfique. Ils participent à l'élimination des animaux malades.

M. MOISSON (Fédération Départementale de la Chasse) indique qu'il faut porter une attention particulière au Blaireau qui transmet la tuberculose. Il précise qu'il existe un réseau d'alerte et de surveillance : le réseau SAGIR en lien avec l'ONCFS.

Concernant le volet « Chasse », les participants demandent des exemples concrets concernant la première recommandation. La notion d'impacts est abstraite, la formulation sera reprise. Deux exemples sont cités : ne pas agrainer sur une zone à Sabot de Vénus ou encore ne pas faire une réserve de chasse sur une zone à enjeux.

Les modifications suivantes sont également apportées au volet chasse :

Recommandation 3\_ Etre ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses de l'environnement.

Concernant la recommandation « 5\_ Favoriser les prélèvements raisonnables et sans excès. », des précisions sont apportées. C'est le rôle de la DDT de fixer les prélèvements par territoire. Le grand gibier est soumis à un plan de chasse mais pas le petit gibier. Il s'agira de calibrer les plans de chasse avec une vigilance particulière. Cette recommandation n'est donc pas retenue dans le projet de Charte.

---

#### Remarques d'ordre général :

Biotope ajoutera une photo de l'Hypolaïs ictérine.

---

#### Prochaine rencontre :

- ✓ Atelier « Zones humides, vergers et corridors biologiques / Aspects touristiques et économiques » : le **mardi 18 septembre** à 14h à la salle des fêtes d'Illoud.
  - ✓ Atelier « Agriculture et milieux associés » n°2 : le **mardi 25 septembre** à 14h à la salle polyvalente de Huilliécourt.
- 

#### Pour tout complément :

##### **Biotope :**

Adresse : 2 bis Charles Oudille  
54 600 VILLERS-LES-NANCY  
Tel: 03.83.28.25.42  
Fax: 03.83.27.13.61

**Coraline DESCAMPS**, Chef de projet  
E-mail : [cdescamps@biotope.fr](mailto:cdescamps@biotope.fr)

**Aude LAMERANDT**, Assistante au Chef de projet  
E-mail : [alamerandt@biotope.fr](mailto:alamerandt@biotope.fr)

Illoud, 11 septembre 2012

## Atelier thématique « Milieux forestiers »

2 bis, rue Charles-Oudille  
54 600 Villers-lès-Nancy  
T. : + 33 (0)3 83 28 25 42  
Fax : + 33 (0)3 83 27 13 61  
nordest@blotope.fr

## Elaboration du document d'objectif du site Natura 2000 de Bassigny

Afin de faciliter les échanges, merci de nous communiquer votre adresse mail

Structure	Nom, Prénom	Fonction	Adresse mail	Signature
Com Com Bourgogne DDT 52 ONF 52	BOURCELOT Jean DESCHERVOIS F.X. SCHMITT G.	Président Responsable du bureau biodiversité forêt et chasse resp. environnement et NATURE 2000	francois-xavier. deschervois@hautem aine.gouv.fr guillaume.schmitt @onf.fr	  
Com Bourgogne Com Com "	MATHIEU P DEMANGEOT P.	V° Président Vice-Président	Patrice.demangeot@sfir.fr	 
Fédération Charrue Hr. Marne	MOISSON F.	Trésorier Maire de Is-sur Ry		 
C.C. B. Nogent	BROCARD Michel	Président	brocard.m-a @wanadoo.fr	
CC Marchés de l'orange TRAGIN Cécile Lorraine Association SARAZIN Nature		Animatrice N2000 Service Civique	lesmarchesdelorraine@orange.com sarrasin.mathilde @hotmail.fr	 
LOAN A	LEBLANC Guillaume	Dir. de la LOAN A	louanne_association_nature@yaho	



### Elaboration du document d'objectifs du

### Site Natura 2000 n°FR2112011 : Zone de Protection Spéciale « Bassigny »

#### Compte-rendu de l'Atelier Thématique « Zones humides, vergers et corridors biologiques / Aspects touristiques et économiques »

18 septembre 2012 - Salle des fêtes d'Illoud

Titre	Nom_prénom	Présent	Excusé/Absent
Communauté de Communes du Bourmontais	M. Jean BOURCELOT	X	
Communauté de Communes du Bourmontais	M. P. MATHIEU	X	
Communauté de Communes du Bourmontais	M. Patrick DEMANGEOT	X	
Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne	M. François-Xavier DESCHERVOIS	X	
Direction Régionale de l'Environnement de Champagne-Ardenne	M. Clovis PEUREUX M. Jonathan SEBAN	X	
Office National de la Chasse et de la Faune sauvage de la Haute-Marne			X
ONEMA	M. Bruno Mosimann	X	
Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne / CSRPN	M. Yohann BROUILLARD		X
Communauté de Communes des Marches de Lorraine	Mme Cécile TRAGIN – Animatrice ZPS Bassigny partie Lorraine	X	
Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne	M. Arnaud MARASI	X	
Délégation Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux	M. Ayméric MIONNET		X
Lorraine Association Nature	Mme Mathilde SARRAZIN – Service civique	X	
Lorraine Association Nature	M. Guillaume LEBLANC - Directeur	X	
Association des communes forestières de la Haute-Marne			X
Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA)	M. Emmanuel GUILMIN	X	
Chambre Commerce Industrie	M. Frédérique Levredo	X	



Commune de Bourmont	M. André Deguis		X
Commune de Bourbonne-les-Bains	M. André Noirot		X
Communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains	M. Didier Millard, président de la communauté de communes, et maître d'ouvrage de l'animation du Docob du site Natura 2000 « Apance »		X
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Saône et du Doubs (EPTB)	Mme Virginie Bonnin - Animateur Contrat rivière Apance	X	
Entreprise Bongrain "Caprice de Dieux" à Illoud	M. Christian VERNIER M. Gilbert MONCHABLON	X	
Animatrice du site Natura 2000 l'Amance - Biotope	Laure Kippeurt	X	
Maison Tourisme	M. Michel Guérin		X
Conseil Général			X
Forges de Courcelles			X
Entreprise Entremont Alliance – Site Montigny			X
Fromagerie Overney			X
Entreprise Maurice Marle			X
Thermes de Bourbonne-Les-Bains			X
Entreprise KH-SK France			X
Arcelormittal			X
SMIAHVM - Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement de la Haute Vallée de la Meuse	M. Jean-Pierre Botazzini, maire de Saint-Thiébault et président du syndicat		X
Agence de l'eau Rhin-Meuse			X
Agence de l'Eau Seine-Normandie			X
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée			X
FD Pêche	M. Martial Gil		X



### Objet de la réunion

Dans ce cadre de l'élaboration du DOCOB du Bassigny, un atelier thématique « Zones humides, vergers et corridors biologiques / Aspects touristiques et économiques » est organisé. L'objectif de cet atelier est de discuter des actions à mettre en œuvre sur les zones humides, les vergers et corridors écologiques et de discuter du projet de Charte Natura 2000. Les actions de communication et sensibilisation font également l'objet de discussions lors de l'atelier.

Un document de travail a été transmis comme base de travail :

- Une ébauche du programme d'actions avec une présentation des fiches-mesures liées aux vergers, zones humides et corridors biologiques et des fiches-mesures pour les actions de communication, de sensibilisation et autres mesures d'animation.

L'ordre du jour est défini comme suit :

- ✓ Introduction - rappel des fondements de la démarche ;
- ✓ Définition des actions à mettre en œuvre sur les zones humides, les vergers et corridors biologiques ;
- ✓ Discussion sur les actions de communication / sensibilisation et autres mesures d'animation à mettre en place sur l'ensemble du site ;
- ✓ Echanges sur le projet de Charte Natura 2000

### Introduction

M. Bourcelot remercie les personnes présentes. Un tour de table est réalisé pour effectuer les présentations.

M. Bourcelot fait remarquer la présence d'acteurs du site Natura 2000 voisin « Bassigny partie lorraine ». Ce site vosgien fait partie de la même entité écologique « Bassigny ». Dans la mesure du possible, une cohérence et une coordination des actions proposées doivent être recherchées, les enjeux ornithologiques étant globalement similaires sur les deux sites. Par ailleurs, le site lorrain étant déjà en phase d'animation, il est intéressant de connaître le retour d'expérience des acteurs sur les mesures déjà signées et mises en place sur le territoire.

### Présentation du diaporama (Cf. Présentation en annexe)

Mme DESCAMPS (BIOTOPE) prend la parole et présente le diaporama.

M. DEMANGEOT (Communauté de communes du Bourmontais) fait remarquer que le Syndicat d'aménagement de la Meuse est un acteur à prendre en compte sur la thématique des cours d'eau. Le syndicat réalise notamment l'entretien des chemins de randonnée le long de la vallée de la Meuse.

M. DESCHERVOIS (DDT 52) expose des faits concernant la réalisation de curages et busages sur le site Natura 2000 non conformes au droit de l'environnement et à la loi sur l'eau (faits constatés sur



la commune de Breuvannes-en-Bassigny par exemple). M. DESCHERVOIS rappelle l'obligation de réaliser des demandes d'autorisation et de déclaration pour ces actions, conformément à la loi sur l'eau actuellement en vigueur. Comme le précise M. PEUREUX (DREAL Champagne-Ardenne), cette obligation s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'eau et s'applique donc sur l'ensemble du territoire français, indépendamment du fait que l'on se situe ou non dans un site Natura 2000.

M. MOSIMANN (ONEMA) rappelle la problématique liée aux propriétaires qui louent leur terrain et qui ne surveillent pas ce qui y est fait en termes de gestion. Il y a donc un besoin de sensibiliser les associations foncières, les syndicats de gestion et de les intégrer à la démarche d'élaboration et de la future animation du Docob.

Me DESCAMPS (Biotope) explique que la signature de la Charte Natura 2000 favorise cet échange entre le propriétaire et le bailleur. En effet, une co-signature des deux personnes doit être recherchée.

Les participants rappellent que de nombreux vergers ont disparu lors des remembrements. Restent aujourd'hui des auréoles de vergers autour des villages. Le retournement de prairies induit également des effets indirects sur la disparition des vergers (exemple d'un retournement de prairies en cours à Saint-Thiébault).

M. DEMANGEOT rappelle que c'est au Conseil Général de faire respecter les lois, notamment par rapport à ses propres services sur les routes.

Suite à une question de M. PEUREUX, Me DESCAMPS précise que les actions contractuelles proposées en réunion et dans le document de travail distribué sont bien conformes :

- à la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres ;
- ainsi qu'à l'arrêté régional du 12 juillet 2011 relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 forestiers.

M. DESCHERVOIS rappelle que dans le cadre de demande de défrichement, des mesures compensatoires sont définies. De manière générale, la DDT souhaite une cohérence des mesures compensatoires proposées avec les enjeux du territoire concerné. Sur le territoire de la ZPS « Bassigny », les mesures compensatoires envisagées peuvent être en faveur du maintien ou/et de l'amélioration des corridors biologiques, des vergers... Les mesures compensatoires peuvent s'inscrire dans le cadre des engagements du Grenelle concernant les trames vertes et bleues. Les mesures compensatoires ne portent donc pas uniquement sur la réalisation d'un boisement compensatoire.

- *Contrats portant sur la plantation/restauration et entretien de vergers*

M. LEBLANC (Lorraine Association Nature) demande si dans le cadre des contrats Natura 2000 portant sur l'entretien et la restauration/plantation de vergers, des zones prioritaires en termes d'actions et spécifiques à chaque espèce seront définies. Il explique qu'il serait en effet intéressant de cibler des secteurs intéressants pour les espèces de vergers (Chevêche d'Athéna, Torcol



fourmilier, Rougequeue à front blanc, Huppe fasciée...) afin de favoriser la restauration et l'entretien de vergers entre deux noyaux de populations afin de rétablir la connectivité entre ces deux populations et de ne pas rompre les corridors biologiques.

M. PEUREUX (DREAL) attire l'attention sur le fait que la mise en place d'un zonage de priorités peut être contre-productive au vu de la taille du site Natura 2000. Me DESCAMPS rappelle les blocages de contractualisation qui ont eu lieu sur le site « Bassigny partie lorraine » en raison d'une cartographie peu précise et non exhaustive. Me DESCAMPS explique que dans les contrats Natura 2000 concernant l'entretien et la restauration/plantation des vergers, des secteurs à privilégier pourront être identifiés dans la mesure du possible. Il s'agit de ne pas limiter la contractualisation à ces secteurs pour ne pas bloquer la mise en place des contrats sur l'ensemble du territoire du site Natura 2000.

Ainsi il convient de distinguer :

- Les zones éligibles à la plantation/restauration et entretien des vergers portant sur l'ensemble de la ZPS afin de ne pas bloquer la contractualisation ;
- des zones concernées par une espèce particulière (Chevêche d'Athéna, Torcol fourmilier, Rougequeue à front blanc, Huppe fasciée...) pour laquelle des précautions peuvent être à prendre en compte notamment pour la future mise en place de contrats Natura 2000 et lors d'évaluations d'incidences Natura 2000.

Suite à différentes remarques, Me DESCAMPS et Me POINSOT (Biotope) expliquent qu'il sera précisé dans les cahiers des charges visant la plantation de vergers que l'utilisation d'espèces d'arbres fruitiers à cavité sera à privilégier (ex : les Mirabelliers sont souvent moins propices que les Pommiers à comporter des cavités). De même, dans ce même cahier des charges, il sera précisé que l'utilisation de différentes variétés fruitières locales sera à favoriser, en lien avec la mise en place de vergers traditionnels comportant des mosaïques d'essences variées produisant des fruits sur une large partie de l'année. Mme TRAGIN (animatrice site « Bassigny, partie lorraine ») précise que des associations telles que les « Croqueurs de pommes » constituent un relais local qu'il serait intéressant d'intégrer dans la démarche de plantation/restauration de vergers. M. PEUREUX (DREAL) précise que le cahier des charges de ces contrats devra mentionner des espèces d'arbres à privilégier lors de plantation de vergers ; cette liste étant à titre indicative et non fermée.

#### • *Contrats portant sur le maintien et la restauration de corridors biologiques*

Lors de la relecture de ce compte-rendu, M. RUSSO (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) apporte des précisions concernant les possibilités de financement de l'Agence de l'Eau sur les opérations portant sur les cours d'eau. En effet, contrairement à ce qui a été dit en réunion, les moyens financiers de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse vont être augmentés pour le 10ème programme pour pouvoir financer d'avantage de projets, et des projets plus coûteux compte tenu des besoins de renaturation des cours d'eau dégradés.

M. RUSSO explique que concernant les espèces invasives, leur gestion continuera à faire partie des programmes de restauration, mais sous la forme d'actions préventives ou de gestion "raisonnée", dans la mesure où l'éradication de certaines espèces exotiques semble aujourd'hui illusoire (Cf. Renouée du Japon). Les actions de lutte contre ces espèces seront étudiées au cas par cas, sur la base d'un principe d'intervention "raisonnable", pour éviter de dépenser des sommes très importantes sur des actions curatives "lourdes" dont les résultats sont le plus souvent d'un mauvais rapport coût/efficacité.



De la même façon, pour le financement des clôtures et des abreuvoirs (et passages à gué/franchissements de cours d'eau), M. RUSSO précise que ces actions sont de plus en plus fréquentes et étendues dans les opérations de restauration de cours d'eau pour limiter la pression du bétail sur les berges et les ripisylves. Elles sont prises en charge par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le financement en tant que mesures d'accompagnement des travaux de restauration, à la même hauteur que les autres travaux, notamment de replantation de berges, à partir du moment où ces actions font partie intégrante d'un programme global de restauration de cours d'eau porté par une collectivité ou un autre maître d'ouvrage d'intérêt général (et uniquement dans ces cas là).

M. DEMANGEOT demande des précisions sur les mesures de gestion portant sur l'arasement de seuils et les autres sources de financement possibles avec Natura 2000. Me POINSOT précise que ce type de mesure concerne plutôt les sites Natura 2000 portant sur des habitats naturels d'intérêt communautaire (aussi appelés Zones Spéciales de Conservation (ZSC)). Cette mesure s'avère pertinente notamment dans le cas où des prairies inondables ne le sont plus à cause de la mise en place de seuils ; cela ne semble pas être le cas sur la ZPS « Bassigny ».

M. GUILMIN (EPAMA) fait remarquer que le financement à hauteur de 100 % mentionné dans certaines fiches-actions proposées n'est pas toujours possible. Me TRAGIN et M. GUILMIN évoquent le possible désengagement de financements issus des agences de l'eau sur les sites Natura 2000 dans les années à venir, en lien avec les changements en cours des programmes d'action des agences de l'eau. Cela risquerait en effet de poser des problèmes concernant le financement de contrats Natura 2000 à venir ou déjà mis en place sur le site « Bassigny, partie lorraine ».

Par ailleurs, suite à une question de Me LEVRERO (CCI52), Me DESCAMPS explique que le montage financier de certains contrats Natura 2000 est fonction du type d'opération visée et du type de signataire. Il s'agit en effet de distinguer les opérations relevant d'un investissement des autres opérations, conformément à la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010. Dans le premier cas, si le contrat est signé par une collectivité territoriale, une part d'autofinancement de 20% sera exigée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Dans les autres cas (si l'opération ne relève pas d'un investissement ou si l'action d'investissement n'est pas contractualisée par une collectivité), la mesure est financée à 100%. Ces informations seront rappelées dans le Docob et les contrats relevant d'investissement et potentiellement concernés par cette loi des réformes seront précisés.

Suite à de nombreuses questions concernant l'exonération de la TFNB sur certaines parcelles, Me POINSOT précise que l'exonération de la TFNB est à hauteur de 100% pour des zones humides situées au sein de sites Natura 2000. Il faut pour cela que les zones humides considérées soient bien définies en tant que telle, au sens de la loi sur l'eau (sur des listes communales par exemple). M. DESCHERVOIS (DDT) et M. PEUREUX (DREAL) font se renseigner sur ce sujet.

M. DEMANGEOT demande des précisions concernant la création de mares visée par un contrat Natura 2000 par rapport à la réglementation existante. M. DESCHERVOIS rappelle que ce contrat Natura 2000 doit être en accord avec la politique de l'Eau. Me DESCAMPS précise qu'à ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et doit être d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>, conformément à la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres.



- *Contrats portant sur la restauration/maintien et entretien des zones humides en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire*

Suite à une remarque, il est demandé que l'entretien des annexes hydrauliques déjà existantes soit ajouté, de la même façon que l'entretien de mares existantes est proposé.

- *Contrats portant sur les aménagements spécifiques en faveur des espèces d'intérêt communautaire*

M. LEBLANC (Lorraine Association Nature) demande s'il est possible d'instaurer la mise en défens de sites de nidification dans les contrats agricoles. Me DESCAMPS répond que cela est tout à fait envisageable, il s'agirait d'intégrer l'engagement unitaire visant la mise en place de zone de défens au sein d'une ou plusieurs mesures agro-environnementales (MAEt) qui seront proposées à la contractualisation.

- *Mesures portant sur la communication et la sensibilisation*

Me DESCAMPS attire l'attention sur la distinction entre la fiche-mesure CS1 portant sur la sensibilisation des acteurs du territoire (qui incluse la mise en place de plaquettes et de panneaux) et la mesure CS2 portant sur la mise en place d'une information régulière et obligatoire visant à tenir informés les acteurs de l'avancement de l'animation (résultats d'inventaire, exemple de mise en place de contrats...). La mesure CS2 passe notamment par la publication annuelle de lettre Natura 2000, de la même façon que sont actuellement distribués des bulletins infosite.

Comme cela est souvent le cas, ces actions d'information et de sensibilisation peuvent être mises en place selon un cofinancement, relevant également de subventions autres que Natura 2000. Cela est notamment valable pour des entreprises qui souhaiteraient être maître d'ouvrage de telles actions de communication.

M. VERNIER (Entreprise BONGRAIN) fait remarquer que de telles actions d'information et de communication peuvent être intéressantes pour l'entreprise BONGRAIN pour communiquer sur l'interaction entre les espèces et leurs habitats en lien avec le développement d'une activité économique locale, inféodée à ces milieux. Me LEVRERO (CC152) souligne le levier de communication important pour l'entreprise que représente le site Natura 2000.

M. LEBLANC (Lorraine Association Nature) cite l'exemple du groupe Volvic (Auvergne) qui a réalisé un écovolontariat de ses salariés en lien avec la LPO afin de réaliser des suivis de Milans royaux de leurs nids. Ce type d'écovolontariat peut être cité en exemple dans la fiche-mesure CS1 du Docob. L'entreprise Bongrain pourrait être intéressée par ce genre de partenariat.

Biotope rappelle les possibilités d'utiliser le mécénat d'entreprise pour des actions Natura 2000 avec des entreprises en tant que maître d'ouvrage. Me POINSOT précise que les possibilités de financements Natura 2000 sur la communication et le suivi sont de manière générale, relativement faibles et avec des seuils de montants plafonnés, c'est pourquoi il est important de diversifier les sources de financements autant que possible très en amont de la démarche.

M. PEUREUX (DREAL) rappelle que la pose de panneaux peut faire l'objet de contrats Natura 2000 (contrat forestier) et s'inscrit également dans le cadre du cahier des charges des missions de la



future structure en charge de l'animation du site Natura « Bassigny ».

Me TRAGIN souhaite obtenir des précisions en ce qui concerne les actions de surveillance proposées par Biotope par rapport aux pratiques « illégales » (ex : circulation de motocross, quads, 4x4 sur les milieux naturels du site...). Me DESCAMPS explique que l'animateur du site aura la charge d'orienter les agents assermentés à intervenir sur les secteurs sensibles et de coordonner leurs interventions dans le temps. Ces opérations doivent viser dans un premier temps, l'information et la sensibilisation du grand public. Elles représentent également un moyen de dissuasion, et peuvent être répressives si besoin (amendes aux contrevenants). A titre d'exemple, Me KIPPEURT (Animatrice du site Natura 2000 « plateau Malzéville » pour le Grand Nancy) explique qu'elle organise des visites de site avec l'ONF afin de renforcer la surveillance du site. La présence régulière des associations naturalistes sur le site Natura 2000 doit également être prise en compte sur des périodes ciblées.

M. PEUREUX (DREAL) précise qu'il s'agit aussi d'intervenir en amont et pendant les manifestations sportives qui pourraient être organisées. Il cite l'exemple du balisage de sentiers forestiers lors d'une manifestation sportive, avec demande de vérification de l'ONF.

- ***Mesures portant sur la mise en cohérence***

Me DESCAMPS (Biotope) présente la philosophie de ces mesures.

Dans le cadre de l'action MC4 « Mise en réseau des acteurs du territoire et de leurs connaissances et observations », il s'agit d'assurer une mise en réseau des principaux acteurs (notamment observateurs) du site et de la connaissance ornithologique sur le territoire de la ZPS. Cela concerne les espèces d'intérêt communautaire et/ou remarquables et leurs habitats d'espèces présents sur le site Natura 2000.

Le but de cette action est que la future structure animatrice concentre les données d'observations sur la ZPS, concernant à la fois les observations d'espèces d'intérêt communautaire, les observations de sites de nidification, les constats d'éventuelles dégradations d'habitats d'espèces, d'éventuelles observations de cadavre d'oiseaux... Cette base de données s'appuiera sur l'état initial réalisé dans le diagnostic écologique du Docob ainsi que sur les observations fournies par le portail internet « Faune Champagne-Ardenne » et intégrera au fur et à mesure les informations nouvelles qui seront protées à connaissance de la structure animatrice. Cette mise en réseau est d'autant plus importante que la taille du site est très grande.

M. PEUREUX attire l'attention que la formulation de l'objectif 10 « Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du Docob » est à revoir car elle laisse supposer qu'un Docob a une durée de vie limitée. Or, il n'y a pas d'échéance d'application en soit. De manière générale, il s'agit effectivement de projeter le programme d'actions sur deux périodes d'animation (2 x 3 ans). Un rapport triennal doit revoir éventuellement les priorisations en termes de gestion et de communication à l'échelle du site Natura 2000. M. PEUREUX souhaite que les mentions pour lesquelles « le Docob a une fin en soit » soient revues ; le Docob étant un document pérenne, uniquement réactualisé quand cela est nécessaire.

- *Projet de Charte Natura 2000 : Volets « Zones humides », « Pêche », et « Activités de loisirs : randonnée pédestre et cycliste... »*

M. PEUREUX indique que les dates de période sensible aux oiseaux et à leur période de reproduction doivent être homogénéisées sur l'ensemble de la Charte Natura 2000.

M. MOSIMANN (ONEMA) demande pourquoi dans l'engagement général « Ne pas réaliser de désherbage chimique au niveau des limites des parcelles engagées (clôtures, talus, bandes enherbées, talus enherbés, bords de chemin, routes et chemins de fer, bordure de jardin...) et préférer un désherbage mécanique à réaliser en dehors de la période de nidification (de mars à août). », une exception est faite pour les clôtures électrifiées de protection de gibier. M. DESCAMPS explique que cette précision a été discutée et souhaitée lors de l'atelier précédent. M. MARASI (Fédération des Chasseurs de Haute-Marne) précise qu'il s'agit d'un enjeu énorme et que des centaines de kilomètres sont concernés.

M. GUILMIN (EPAMA) explique que concernant l'engagement 1 du volet Zones humides « Conserver les ripisylves multistriates et alignement d'arbres typiques des cours d'eau, et pratiquer un entretien ne dégradant pas les ligneux qui les composent (dans la mesure où ces boisements rivulaires ne posent pas de problèmes d'embâcles et permettent le bon écoulement de l'eau) », la notion de « bon écoulement de l'eau » est trop abstraite. M. MOSIMANN ajoute que la loi Cadre sur l'Eau prévaut également. Cette notion peut prêter à confusion pour le signataire qui pourrait interpréter : « si je suis en site Natura 2000, je ne fais pas ce que je veux, mais si je suis en dehors, je peux faire ce que je veux ». Ce n'est pas le cas, la réglementation sur les cours d'eau s'applique également en dehors.

Dans la recommandation 1 du volet zones humides visant la conservation de vieux arbres, la mention « ou s'ils posent des problèmes d'embâcles empêchant le bon écoulement des eaux » sera supprimée afin d'éviter les confusions.

A la demande générale, la recommandation du volet zones humides « 4\_Dès lors que seront entrepris des travaux, demander conseil à la structure animatrice pour éviter de déranger ou de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des oiseaux » sera supprimée.

Concernant la recommandation du volet zones humides « 1\_Conserver dans les forêts alluviales et ripisylves des vieux arbres, arbres à cavités et arbres morts (sur pied et au sol, et de préférence de gros diamètres) sauf s'ils représentent une menace pour la sécurité du public ou s'ils posent des problèmes d'embâcles empêchant le bon écoulement des eaux », on parlera plutôt de favoriser le maintien de vieux arbres, plutôt que de les conserver ».

Les participants souhaitent que les termes « espèces envahissantes » et « espèces exogènes » soient clarifiés pour l'ensemble de la Charte Natura 2000. Les espèces qualifiées d'envahissantes et/ou d'exogènes doivent être listées, cette liste devant figurer en annexe de la Charte Natura 2000.

M. PEUREUX (DREAL) attire l'attention sur les volets « activités » de la Charte. En effet, conformément à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à



l'allégement des démarches administratives, la signature de la Charte permettra de dispenser les activités qui y sont listées d'évaluation d'incidences Natura 2000. Toutefois, pour cela, les activités considérées doivent être localisées et contextualisées de façon précise. Il s'agit souvent d'activités récurrentes, se déroulant d'année en année sur le site ou à proximité. Biotope précise que dans le cadre d'une ZPS, les propositions d'engagements concernant ces activités n'iront pas plus loin que celles déjà proposées. La réforme est en effet très récente, et aucun document de cadrage sur lequel baser le travail n'existe à ce jour. M. PEUREUX va se renseigner concernant les modalités d'application de cette loi sur la ZPS « Bassigny ». Dans l'état actuel des connaissances et du manque de recul sur la mise en application de cette réforme, M. PEUREUX précise que la charte Natura 2000 du site ne devrait pas, dans un premier temps, intégrer de volets "activités".



---

### Pour tout complément :

**Biotope :**

Adresse : 2 bis Charles Oudille  
54 600 VILLERS-LES-NANCY  
Tel: 03.83.28.25.42  
Fax: 03.83.27.13.61

**Coraline DESCAMPS**, Chef de projet  
E-mail : [cdescamps@biotope.fr](mailto:cdescamps@biotope.fr)

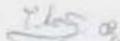
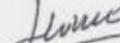
**Aude LAMERANDT**, Assistante au Chef de projet  
E-mail : [alamerandt@biotope.fr](mailto:alamerandt@biotope.fr)

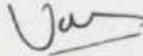
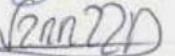
## Atelier thématique « Zones humides, vergers et corridors biologiques / Aspects touristiques et économiques»

2 bis, rue Charles-Oudiné  
54 600 Villers-lès-Nancy  
T. : + 33 (0)3 83 28 25 42  
Fax : + 33 (0)3 83 27 13 61  
nordest@biotope.fr

## Elaboration du document d'objectif du site Natura 2000 de Bassigny

Afin de faciliter les échanges, merci de nous communiquer votre adresse mail

Structure	Nom, Prénom	Fonction	Adresse mail	Signature
Com.Com Bourmontais DDT 52	BOURCELOT Jean DESCHERVOIS FX	Président Responsable brevet biodiversité, forêt et chasse	francois-xavier. deschervois@hante- marne.gouv.fr	
Dreal CA	Perreux Clovis	—	—	
DRÉAL CA	SEBBAN Jonathan	Technicien N2000	jonathan.sebban@ developpement-durable.gouv. fr	
Biotope	HIPPEURT Laure	Animatrice du site N2000 Apance	laure.hippeurt@biotope.fr	
EPTB Saône et Loire	BONNIN Virginie	Animatrice du Contrat de Rivière Apance	virginie.bonnin@eptb- sacone-clots.fr	
CC Marches de Lorraine	TRAGETI Cécile	Animatrice N. 2000	cecile.trageti@lorainne- @charge.fr	
FDC 52 Com.Com Bourmontais " " "	MARAFI Antonia DEMANGEOT Patrick MATHIEU Pauline	Agent de Développement Vice-président " "	haute-marne.chasse @orange.fr patrick.demangeot@sfrip.fr	
CCI Haute-Saône	LEVERRE Frédérique	Responsable Aménagement	f.leverre@hante- marne.cci.fr	
ONEMA - Service de la Haute-Marne	MOSCZANNI Bruno	Agent	sd 52 @orange.fr bruno.mosczann@orange.fr	
Fromagerie BOGRAND	TONCHABLOU Gilbert	Agri. Fromage neufs	gilbert.mondelbien@ lycos.fr	

Structure	Nom, Prénom	Fonction	Adresse mail	Signature
B6 SAS	VERNIER christian	Réponsable zone de collecte	christian.vernier @bybresson.fr	
EPAMA	GUILMIN Emmanuel	Charge de mission	emmanuel.guilmin@ epama.fr	
Lorraine Asso. Nature	SARRAZIN Mathilde	Service Civique	sarrasin.mathilde@ hotmail.fr	
LOANA	LEBEAUX Guillaume	DIRECTEUR	lorraine_association_nature@yahoo.fr	

Elaboration du document d'objectifs - Site Natura 2000 n°FR2112011 : Zone de Protection Spéciale « Bassigny »  
 Compte rendu de l'atelier thématique « Zones humides, vergers et corridors biologiques / Aspects touristiques et économiques » du 18 septembre 2012.



**Elaboration du document d'objectifs du  
Site Natura 2000 n°FR2112011 : Zone de Protection Spéciale « Bassigny »**

**Compte-rendu de l'Atelier Thématique n°2 « Agriculture et milieux associés »  
06 février 2013 - salle polyvalente de Huilliécourt**

Liste des personnes présentes (Cf. feuille d'émargement en annexe) :

Titre	Nom - Prénom	Présent	Excusé
Communauté de Communes du Bourmontais	M. Jean BOURCELOT	X	
Communauté de Communes du Bourmontais	M. Patrick DEMANGEOT	X	
Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne	M. Arthur GIRARDIE	X	
Direction Régionale de l'Environnement de Champagne-Ardenne	M. Jonathan SEBBAN	X	
Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne	Mme Karine SAUER	X	
ONEMA de Haute-Marne	M. Bruno MOSIMANN		X
Office National de la Chasse et de la Faune sauvage de la Haute-Marne			X
Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne / CSRPN	M. Yohann Brouillard		X
Association des communes forestières de la Haute-Marne			X
Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne			X
Délégation Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux	M. Ayméric MIONNET	X	
Lorraine Association Nature	Mme Mathilde SARRAZIN – Service civique	X	
Lorraine Association Nature	M. Guillaume BLANC - Directeur	X	
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	M. Philippe RUSSEAU		X
Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne	M. Christian RENAUDIN	X	
Confédération paysanne	M. Stéphane SIMON	X	
Confédération paysanne	Mme Karine MARCHAL	X	



Titre	Nom - Prénom	Présent	Excusé
Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne	M. Denis THIEBAUT - Membre	X	
Jeunes Agriculteurs	M. Jean-Marc THIEBAUT - Membre	X	
Jeunes Agriculteurs	M. Jérôme CHAMPION	X	
FDSEA Nogent	M. Cyril MOUSSU – Président cantonal	X	
FDSEA	M. Laurent FLAMMARION - Administrateur	X	
FDSEA	M. Philippe BARBIER	X	
Jeunes Agriculteurs Saint Blin	M. Amaury RACLOT	X	
FDSEA Bourbonne-les-Bains	M. Jean-Pierre CLER	X	



## Introduction

M. Bourcelot remercie les personnes présentes et excuse le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, l'ONEMA et les communes forestières. Un tour de table est réalisé pour effectuer les présentations.

M. Bourcelot rappelle qu'il s'agit du second atelier organisé sur le thème de l'agriculture, le premier s'étant déroulé le 4 septembre 2012. En accord avec la DDT, la Communauté de communes du Bourmontais et Biotope, le second atelier avait été ajourné en raison des nombreuses incertitudes liées à la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC).

## Objet de la réunion

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 « Bassigny », deux ateliers thématiques « Agriculture et milieux associés » sont organisés. L'objectif de ces ateliers est de discuter des actions à mettre en œuvre sur les espaces agricoles et des engagements du volet agricole du projet de Charte.

Un document de travail a été transmis comme base de travail pour ce second atelier. Il s'agit d'un document explicatif concernant les Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt). Ce document rappelle notamment dans quel cadre s'inscrit la démarche générale de contractualisation et propose les pistes de réflexion en prévision de la réforme de la PAC (prévue en 2015). Il reprend également les modalités de contractualisation retenues pour 2013 par les Services de l'Etat.

L'ordre du jour est défini comme suit :

- Réintroduction rapide du contexte (présentation par Biotope) ;
- Présentation des modalités de contractualisation agricole retenues pour l'année 2013 (présentation par la DDT) ;
- Discussion sur la définition de prescriptions de gestion à mettre en œuvre sur les espaces agricoles dès 2015, en prévision de la réforme de la PAC (présentation par Biotope) ;
- Finalisation du projet de Charte Natura 2000 (volet agricole) (présentation par Biotope).

## Présentation du diaporama (Cf. Présentation en annexe)

Mme Descamps (Biotope) prend la parole et rappelle le contexte du site Natura 2000 « Bassigny » et l'état d'avancement du Document d'objectifs. Elle présente ensuite les enjeux de conservation et enjeux socio-économiques définis lors des réunions précédentes, ainsi que les objectifs de développement durable.



- *Modalités de contractualisation retenues pour l'année 2013*

Mme Sauer (DDT) présente les modalités de contractualisation retenues pour l'année 2013 et validées lors de la CRAE en décembre 2012.

M. Thiébaut (Représentant local de la Chambre d'agriculture) s'interroge sur la continuité des engagements pris en 2013, avec la réforme de la PAC.

Mme Sauer explique qu'une fois la réforme de la PAC effective, si les engagements des contrats signés en 2013 ou 2014 ne sont pas conformes aux directives de la nouvelle PAC, l'engagement liant l'agriculteur sera caduc. Dans ce cas, l'agriculteur ne sera plus engagé. Il aura alors la possibilité de signer les nouveaux contrats établis en lien avec la nouvelle PAC, sur la base du volontariat. En revanche, si les engagements sont cohérents avec les nouvelles directives de la PAC, l'engagement se poursuit sur un total de 5 ans, à compter de la signature du contrat.

M. Renaudin (Chambre d'Agriculture) demande ce qu'il se passera en termes de financement si en 2014, les nouvelles directives de la PAC ne sont pas encore fixées précisément. Mme Sauer répond que l'on peut logiquement supposer qu'il pourrait y avoir des financements supplémentaires afin de rémunérer pour l'année 2014 les contrats signés en 2013.

Suite à une remarque, Mme Sauer précise que les contrats ne doivent pas nécessairement être reconduits à l'identique. Les agriculteurs, déjà engagés en 2008 et qui souhaitent à nouveau signer en 2013, peuvent engager d'autres parcelles s'ils le souhaitent.

De manière générale, les agriculteurs font part de leurs craintes et appréhensions par rapport au fait de s'engager sur 5 ans, en ayant une visibilité uniquement sur une année par rapport aux prochaines directives de la PAC qui seront définies.

M. Moussu (représentant local de la Chambre d'Agriculture) s'interroge sur le fait que la mesure HP1 soit retenue et proposée à la contractualisation en 2013 et pas la mesure HP3. Mme Sauer explique qu'étant donné que la mesure HP3 s'appuie sur une carte du Docob et que le Docob n'étant pas validé officiellement à ce jour, la DRAAF a décidé lors de la CRAE de décembre 2012 de ne pas proposer cette mesure.

M. Moussu demande ce que deviendra l'enveloppe de 1,6 millions d'euros disponibles pour la contractualisation agricole sur la ZPS « Bassigny » si celle-ci n'est pas totalement utilisée. Mme Sauer précise qu'elle sera affectée pour d'autres sites Natura 2000 du département.

M. Moussu sollicite l'avis de la DDT au sujet du taux de contractualisation pour 2013. Mme Sauer présume qu'il n'y aura pas autant de signataires qu'en 2008, étant donné la réalité économique actuelle et les retournements de prairies en cours sur le site Natura 2000. Les participants font remarquer un manque important de moyens financiers pour maintenir les surfaces en herbe sur le territoire. Ils ajoutent également que le système de mesures proposées n'est pas adapté à la réalité de terrain. M. Bourcelot souligne le décalage important entre les revenus issus des surfaces en herbe et ceux provenant des cultures céréalières. Les participants expliquent que pour maintenir des surfaces en herbe et l'élevage, il est nécessaire de mettre à disposition des moyens financiers suffisants. Ils rappellent le caractère définitif de la disparition de l'élevage : une fois que l'élevage a disparu d'une exploitation, cette pratique ne revient généralement plus sur l'exploitation.



M. Raclot (Représentant local des Jeunes Agriculteurs) demande si une aide financière pourrait être attribuée à un exploitant qui a retourné des surfaces importantes pendant longtemps et qui souhaiterait ensuite remettre en herbe certaines parcelles. Mme Sauer explique qu'il s'agit d'une question de priorité et que cela pourra être mentionné dans le prochain arrêté régional.

M. Moussu demande des précisions sur la corrélation entre les surfaces proposées à la contractualisation et le zonage à enjeux défini par les Services de l'Etat dans le cadre de la 2<sup>nde</sup> liste locale du régime d'évaluation d'incidences Natura 2000 (item retournement de prairies notamment). Dans le cas où ce zonage serait validé par le CSRPN, des contrats agricoles avec des niveaux de contraintes plus forts pourraient-ils être définis sur les zones jugées à enjeux forts par rapport au retournement de prairies ? Mme Sauer confirme qu'effectivement cela pourra être envisagé. Cela sera mentionné dans le Docob.

M. Renaudin rappelle néanmoins que dans le cadre du PDRH actuel, seulement 2 mesures agro-environnementales (MAEt) peuvent être proposées pour un type de couvert.

M. Renaudin demande si un nouveau zonage sera proposé pour la contractualisation de la mesure HP2 (zones favorables à l'Alouette lulu) sur la base des inventaires réalisés en 2010 dans le cadre du Docob. M. Girardie et Mme Sauer expliquent que pour la contractualisation en 2013, le zonage se base uniquement sur ce qui a été fait en 2007-2008, à l'époque des premières contractualisations, puisque le Docob n'étant pas officiellement validé. Pour la suite, ils précisent que cela dépendra du marché d'animation.

- *Prescriptions de gestion en prévision de la réforme de la PAC.*

Mme Descamps (Biotope) présente les prescriptions de gestion proposées par grand type de milieu. Elle précise que les remarques transmises par M. Renaudin (Chambre d'Agriculture) préalablement à la réunion sont intégrées à la présentation.

Concernant les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés, bosquets, mares...), M. Renaudin souligne que l'important est bien leur présence et leur maintien. Leur entretien est secondaire. Il est nécessaire que cela soit précisé dans le Docob, car le système actuel rémunère des opérations d'entretien sur ces éléments fixes du paysage, mais ne rémunère pas leur présence. Or c'est ce qui est indispensable.

Mme Descamps confirme les précisions apportées par M. Renaudin. Un paragraphe spécifique à ce sujet sera ajouté dans le Docob. Elle fait également remarquer que les objectifs opérationnels proposés dans le cadre de ces prescriptions de gestion, mettent bien l'accent sur l'intérêt du maintien de ces éléments, en précisant que la taille n'est pas obligatoire.

➤ Haies champêtres :

Suite aux échanges, il a été convenu que les précisions concernant l'utilisation de l'épareuse seront supprimées (y compris pour les autres habitats pour lesquels l'outil est cité). En effet, elles pourraient représenter des contraintes pour l'entretien, alors que les haies entretenues par cet outil, bien qu'étant moins esthétique, n'en offre pas moins un habitat favorable aux oiseaux.

Suite à la discussion concernant les vergers, le respect du réseau de linéaire existant sera ajouté



dans les prescriptions, avec la possibilité en cas d'événements climatiques exceptionnels, de transférer des haies dans des zones à enjeux forts par exemple.

- Arbres isolés et alignements d'arbres

Aucune remarque

- Bosquets

Aucune remarque

- Mares

Aucune remarque

- Vergers

M. Thiébaut (représentant des Jeunes agriculteurs) demande des précisions concernant la définition d'un verger. Doit-il être reconnu au MSA ? M. Renaudin explique qu'il y a deux types de vergers au sein de la ZPS :

- des arbres fruitiers isolés au sein de prairies pâturées (= prairies arborées) qui tendent à disparaître ;
- les ceintures de village qui sont bien entretenues.

Suite à une remarque de M. Leblanc (LOANA), une mesure de réhabilitation d'anciens vergers sera ajoutée aux prescriptions de gestion, de même que la création et l'amélioration de vergers. En cas d'événements climatiques exceptionnels, le transfert d'arbres fruitiers vers les ceintures de vergers autour des villages pourra être envisagé.

M. Thiébaut (représentant des Jeunes agriculteurs) fait remarquer que la prescription concernant « la maîtrise des refus et des ligneux, avec un gyrobroyage toléré à compter du 1<sup>er</sup> aout » n'est pas conforme au Code rural (date fixée au 14 juillet pour les chardons). Cette prescription sera supprimée.

M. Leblanc (LOANA) fait remarquer que la période de nidification indiquée pour les arbres isolés n'est pas la même période que pour les autres types de milieux. Mme Descamps précise qu'il s'agit d'une erreur, il s'agit bien de la période allant du 01/09 au 28/02 (période de réalisation des éventuelles tailles).

Les participants expliquent que cette période est relativement contraignante pour la taille des arbres, notamment les années d'hivers rigoureux. La LPO indique que cette période peut être avancée en aout et que la nidification commence au 15 mars.

- Proposition d'une période de réalisation des éventuelles tailles : du 01/08 au 15/03.

M. Thiébaut (représentant des Jeunes agriculteurs) demande si dans le cadre des recommandations, un nombre d'arbres morts à maintenir ne pourrait pas être défini. Mme Descamps et M. Renaudin expliquent que cela pourrait ajouter des contraintes supplémentaires, car la densité d'arbres morts optimale dépend du contexte local : espèces présentes, parcelles concernées, essences concernées...

- Prairies de fauche et pâturées

M. Sebban (DREAL) souhaite que les prescriptions de gestion soient hiérarchisées par type de milieux, afin d'en faciliter la lecture et leur mise en place.

Dans la prescription « Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain...) », M. Thiébaut (Représentant local de la Chambre d'Agriculture) fait remarquer que la mention de « pose de drains » pose problème. Il s'agit de différencier

- les réseaux de drains, correspondant à des travaux lourds pouvant modifier les milieux,
- de la pose de drains partiels, considéré comme un entretien, qui interviendrait dans les mouillères (coteaux avec une résurgence) et qui ne concernerait pas les prairies humides inondables (habitats du Courlis cendré).

Cette précision sera ajoutée dans les prescriptions de gestion.

M. Thiébaut (représentant des Jeunes agriculteurs) fait remarquer que les aléas climatiques et la présence de nuisibles doivent être pris en compte afin que les prairies restent productives. M. Leblanc fait remarquer qu'en cas d'événement climatique exceptionnel, un arrêté peut être défini afin de permettre la réalisation de la fauche plus tôt, que ce qui est indiqué dans les engagements des MAEt.

M. Moussu attire l'attention sur le fait que l'azote est présent dans les exploitations et que les agriculteurs doivent pouvoir l'épandre. M. Renaudin fait remarquer que les limitations d'azote ont été introduites dans les cahiers des charges des MAEt pour permettre la rémunération.

M. Mionnet (LPO) explique que les mesures pour lesquelles il n'y a pas de limitation de la fertilisation (par exemple HF1) jouent également un rôle important par rapport aux espèces d'oiseaux qu'elles concernent, en termes de retard de fauche notamment.

L'ensemble des participants insistent sur l'importance des suivis des espèces pour lesquelles des contrats agricoles sont mis en place, et de leurs habitats, notamment lors d'aléas climatiques. Cela permettra de vérifier le bon respect des engagements, mais également d'évaluer l'efficacité des mesures sur les populations d'oiseaux et leurs habitats (notamment le Courlis cendré, fidèle aux sites de nidification d'une année sur l'autre). M. Renaudin souligne toute la nécessité de ces suivis. En pratique, il s'interroge sur la structure qui va réaliser ces suivis.

#### ➤ Fiches

M. Renaudin explique qu'une friche est par défaut un milieu à l'abandon. Son maintien peut poser problème pour la télédétection dans le cadre de la PAC. En effet, sur certains coteaux, il existe des secteurs de friches fréquentés par le bétail et qui, suite à des contrôles PAC, ont été défrichés pour atteindre la même surface que celle indiquée dans les déclarations PAC.

A la demande de M. Renaudin, Mme Descamps précise que cette problématique sera mentionnée dans le Docob. Elle indique qu'effectivement, il s'agit d'empêcher la banalisation des milieux, liée à la fermeture de ceux-ci par enrichissement, en maintenant un certain degré d'ouverture.

Mme Descamps précise qu'il est impossible de connaître la surface exacte en friches présente actuellement sur la ZPS. M. Renaudin indique qu'il s'agit des surfaces restreintes à l'échelle du site Natura 2000. M. Cler (Représentant local du FDSEA) ajoute que bien souvent, les friches correspondent à d'anciennes vignes appartenant à des particuliers.



A la demande des participants, la prescription de respect de la limitation de fertilisation azotée sera supprimée pour ce type de milieu.

- *Projet de Charte Natura 2000*

Mme Descamps rappelle le cadre général de la Charte Natura 2000 et présente les engagements du volet agricole et du volet général. Un document présentant ces deux volets est distribué à l'ensemble des participants.

M. Thiébaut (représentant des Jeunes agriculteurs) demande si l'unité d'engagement à l'échelle de la parcelle cadastrale est modifiable. Mme Descamps explique que ces éléments sont définis à l'échelle nationale, dans le cadre de la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

M. Moussu s'interroge sur la possibilité qu'un propriétaire puisse signer sans son mandataire. M. Girardie (DDT) et Mme Descamps expliquent que de manière générale une co-signature est recherchée. M. Girardie précise qu'il n'est pas dans l'intérêt du propriétaire de ne pas informer le mandataire des engagements signés, notamment en cas de contrôle. Mme Descamps fait remarquer que cette problématique fait l'objet de l'engagement n°2 du volet général : « *Informier tout personnel, mandataires et entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Les mandats doivent être modifiés lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte, dès lors que ces engagements n'engagent pas de surcoût pour le mandataire.* »

M. Girardie souligne que les signataires ne respectant pas la charte sont passibles d'une amende de classe 5, dans le cadre des dispositions récemment introduites par la loi WARMANN (22 avril 2012).

➤ Volet agricole - milieux ouverts :

Suite aux échanges, il a été convenu que :

- La recommandation n°2 portant sur la réalisation des fauches en dehors des périodes de reproduction de la petite faune serait supprimée ;
- La recommandation visant une hauteur de fauche de 20 cm serait supprimée, étant jugée non réaliste. La mise en place d'une barre d'effarouchement sera proposée en recommandation ;
- Des schémas illustrant les techniques de fauche dites « centrifuges » seront ajoutés en annexe de la Charte.

➤ Volet agricole - milieux cultivés :

Suites aux échanges, il a été convenu que :

- Dans le cadre de l'engagement n°2 « Respecter l'enherbement des bords des champs au moment des désherbages », la précision « éviter leur embroussaillage » serait supprimée.
- Dans le cadre de l'engagement n°1 portant sur un usage modéré du labour, M. Renaudin précise qu'il faut bien distinguer le labour, des techniques de travail simplifiés et de semis direct. Seul le labour est concerné par cet engagement.

➤ Volet général :

Suites aux échanges, il a été convenu que :

- Conformément à la discussion précédente concernant la période de taille des arbres, et dans le l'engagement n°4 concernant la réalisation des travaux d'entretien de haies et de lisières, la période d'autorisation est modifiée : en dehors du 31 mars au 31 juillet. En accord avec les participants, il sera proposé en recommandation de proscrire ces travaux d'entretien de haies et de lisières avant le 1<sup>er</sup> mars.
- Il s'agira de revoir la formulation de l'engagement n°5 (partie concernant le labour), car elle donne l'impression de concerner uniquement les milieux agricoles alors qu'il s'agit du volet général.

Mme Descamps propose aux agriculteurs de faire part de leurs remarques sur le projet de charte à Biotope dans un délai de 15 jours dès la réception de ce compte-rendu. De même, les agriculteurs peuvent adresser leurs remarques concernant le document de travail sur les prescriptions de gestion en prévision de la réforme de la PAC distribué préalablement à la réunion.

**Questions diverses**

M. Thiébaut demande si dans le cadre du Docob, une évaluation d'incidences Natura 2000 est prévue pour ce qui concerne la méthanisation.

Mme Descamps explique que l'élaboration du Docob et le régime d'évaluation d'incidences Natura 2000 sont deux volets distincts du dispositif Natura 2000. Le régime d'évaluation d'incidences est un pilier réglementaire. Les activités et projets soumis à évaluation d'incidences sont fixés dans le cadre de listes nationales et locales, et ce n'est en aucun cas le Docob qui les fixe.

---

**Pour tout complément :**

**Biotope :**

Adresse : 2 bis Charles Oudille  
54 600 VILLERS-LES-NANCY  
Tel: 03.83.28.25.42  
Fax: 03.83.27.13.61

**Coraline DESCAMPS**, Chef de projet  
E-mail : [cdescamps@biotope.fr](mailto:cdescamps@biotope.fr)

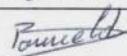
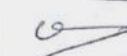
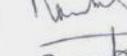
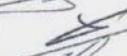
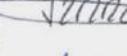
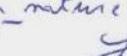
**Aude LAMERANDT**, Assistante au Chef de projet  
E-mail : [alamerandt@biotope.fr](mailto:alamerandt@biotope.fr)

2 bis, rue Charles-Oudille  
54 600 Villers-lès-Nancy  
T. : + 33 (0)3 83 28 25 42  
Fax : + 33 (0)3 83 27 13 61  
nordest@biotope.fr

Atelier thématique n°2 « Agriculture et milieux associés »

Elaboration du document d'objectif du site  
Natura 2000 de Bassigny

Afin de faciliter les échanges, merci de nous communiquer votre adresse mail

Structure	Nom, Prénom	Fonction	Adresse mail	Signature
Com - Com	BOURCELOT Jean			
J.A. ST. Blin	RACLOU Amélie			
FDSEA Baudouin	CLÉR Jean-Pierre			
Com Com	DEHINGEOZ Patrick	Vice-Président		
CA 52	RENAUDIN Christine	chargé mirens	renaudin@ hautemaine. chambagri.fr	
Confédération Paysanne	SI MW Stéphanie			
Confédération Paysanne	MARCHAL			
BARBIER	Karine			
THIEBaut	philippe	FDSEA		
THIEBAUT	Denis	ch. Ag.		
	Jean-Pascal	JA		
FLAMMARION	Laurent	FDSEA		
CHAMPION	jean	JA		
MOUSSU	Cyril	Chambre Agriculture		
lorraine Asso. Nature	SARRAZIN Mathilde	FDSEA Service civique	mathilde.sarrasin.Mathilde @hotmail.fr	
LORRAINE ASSOCIATION NATURE	LE BLANC Guillaume	DIRECTEUR	lorraine_association_nature@yahoo.fr	
LPO	THONNET	chargé de mission	agricole.mionnet @lpo.fr	

Structure	Nom, Prénom	Fonction	Adresse mail	Signature
DREAL CA	SEBBAN Jonathan	Technicien N2000	jonathan.sebban@developpement-durable.gouv.fr	
DDT52 SERN	GIRARDIE Arthur	référent Natura 2000 - Biodiversité	arthur.girardie@hautemarne.gouv.fr	
DDT52 - SEA	SAUER-GOYOT Karine	Chief Bureau DAE.	Karine.Sauer@hautemarne.gouv.fr	

**Annexe 6 : Lettre d'information INFOSITE N° 1 « Bassigny »  
(Biotope, février 2012)**



## Où en sommes-nous ?

### Premier comité de pilotage

Le premier COPIL marquant le lancement de la réalisation du Document d'Objectifs, s'est tenu à Illouy le 21 février 2012. Cette première réunion a eu pour objet de présenter aux membres du COPIL le site Natura 2000 « **Bassigny** », la démarche Natura 2000, le bilan des prospections de terrain ainsi que les étapes à venir dans l'élaboration du Document d'Objectifs.

### Prospections

Au cours du printemps 2011, la phase d'inventaire ornithologique a été réalisée sur l'ensemble du territoire de la ZPS. L'expertise terrain et les synthèses bibliographiques réalisées par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ont notamment permis d'identifier les populations des 23 espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site et de mettre en évidence la présence de 2 nouvelles espèces non mentionnées jusqu'alors.

### Calendrier

Phases	Actions	2011	2012	2013
Diagnoses écologique et socio-économique	Bibliographie, inventaires d'espèces, cartographie			
	Consultation des acteurs			
	Synthèse des diagnostics et définition des enjeux			
	Infosite n°1			
	COPIL n°1			
Définition des objectifs de conservation et du programme opérationnel	Définition des objectifs de conservation et des orientations de gestion			
	Réunions en groupes de travail			
	Rédaction de la Charte Natura 2000, définition des mesures de gestion et élaboration des cahiers des charges			
	COPIL n°2			
	Infosite n°2			
Finalisation du DOCOB	Comité de pilotage de validation			
Animation du site	Gestion du site, animation avec les acteurs locaux, signature des contrats Natura 2000 et de la charte...			
	...			

## Naviguer sur...

Natura 2000 en France  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

Natura 2000 en région Champagne-Ardenne  
<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/sites-natura-2000-a906.html>

## Lecteurs, à vos stylos !

Vous souhaitez réagir, poser une question, apporter un témoignage ou des informations sur le site « **Bassigny** » ? N'hésitez pas à nous transmettre vos messages qui paraîtront si possible dans la future rubrique « vos réactions » du prochain Infosite (duster@biotope.fr et cdescamps@biotope.fr).

## Qui contacter et comment ?

**Biotope Agence Nord-Est**  
 M. Damien Uster et M<sup>me</sup> Coraline Descamps  
 2 bis rue Charles Oudilie  
 54600 Villers-Lès-Nancy  
 Tél. : 03 83 2825 42  
 duster@biotope.fr et cdescamps@biotope.fr

## Communauté de communes du Bourmontais

Maître d'ouvrage et président de COPIL :  
 M. Jean Bourcet  
 11, boulevard des États-Unis  
 52150 Bourmont  
 Tél. : 09 61 60 40 40  
 com-com-bourmontais@orange.fr

**Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne**  
 M. Olivier Christophe  
 82, rue du Commandant Hugueny  
 BP 2087  
 52903 Chaumont Cedex 09  
 Tél. : 03 25 30 79 79  
 olivier.christophe@hautemarne.gouv.fr



## Zone de Protection Spéciale FR2112011 « Bassigny »

## Infosite n°1

Février 2012



Le Milan royal, espèce d'intérêt communautaire emblématique du site

© Matthieu Gerg/Biotope - photo prise hors site

## édito

**L**e site « **Bassigny** » (partie Haute-Marne) a été retenu par l'État pour intégrer le réseau européen Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux, en tant que « Zone de Protection spéciale » (ZPS). En effet, outre le caractère préservé d'un paysage remarquable, le site accueille de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt européen.

Le site Natura 2000 « **Bassigny** » constitue l'une des plus grandes ZPS de France. En effet, le site, localisé au sud-est du département de la Haute-Marne, couvre 78 527 hectares et concerne 69 communes.

Son territoire se caractérise par une succession de plaines essentiellement agricoles, de versants forestiers plus ou moins marqués, de vallons et de vallées. De nombreuses espèces d'oiseaux, dont certaines sont rares et en danger, trouvent dans cette diversité de milieux des espaces qui correspondent à leurs besoins pour leur reproduction, leur alimentation et leur repos. La richesse en espèces et les effectifs d'oiseaux de la zone montrent son grand intérêt écologique.

La désignation du site Natura 2000 s'accompagne de l'élaboration d'un plan de gestion, le Document d'Objectifs (DOCOB), réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche, propre à la France, invite l'ensemble des acteurs à s'impliquer pour une meilleure prise en compte des richesses naturelles du Bassigny dans les activités humaines. L'élaboration du Document d'Objectifs du site « **Bassigny** » a été engagée début 2011 et se poursuivra pour une période de deux ans.

Dans le cadre de cette démarche, la communication s'avère fondamentale pour informer et éclairer sur les tenants et les aboutissants de ce projet de territoire, alliant le maintien et la restauration du patrimoine naturel et le maintien des activités humaines. Ce premier Infosite a pour but de présenter, à l'ensemble des acteurs, les richesses du territoire concerné, la démarche d'élaboration du Documents d'Objectifs ainsi que l'état d'avancement des travaux en cours.

L'équipe Biotope



Les espaces prairiaux, milieux favorables aux espèces remarquables

## Mot du président

Depuis plus de vingt ans, le Bassigny est reconnu pour sa grande richesse écologique. La présence de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables a notamment justifié, en 2006, l'intégration au réseau Natura 2000 de près de 80 000 hectares de notre territoire. Cette reconnaissance révèle les étroites relations qui se tissent entre les activités humaines et la biodiversité, la conservation d'un espace rural de qualité permettant le maintien des habitats de l'avifaune. La Communauté de Communes du Bourmontais est engagée, depuis 2008, dans la mise en œuvre de la démarche « Natura 2000 » sur le territoire du Bassigny et porte l'élaboration du Document d'Objectif (DOCOB). Basée sur la concertation et l'association des acteurs locaux, cette approche vise à faire partager la nécessité de préserver ce patrimoine qui est notre cadre de vie et notre environnement. Le succès et la pertinence des projets élaborés dans ce DOCOB dépendront de l'implication de tous.

Le président de la Communauté de communes du Bourmontais et président du Comité de pilotage

## Qu'est-ce que le réseau Natura 2000 ?

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont l'objectif est de préserver la biodiversité en harmonie avec les activités humaines. Il vise ainsi à favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites naturels ou semi-naturels remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et locales.

## Quelle est la démarche française ?

La démarche française s'accompagne d'une implication forte des acteurs locaux dans l'élaboration des Documents d'Objectifs (DOCOB). Afin de tenir compte de l'ensemble des aspects économiques, sociaux et environnementaux dans le cadre de la gestion de ces espaces, un Comité de pilotage (COPIL) local est désigné pour chacun des sites. La philosophie de la démarche permet la participation de chacun dans l'élaboration du DOCOB. La mise en œuvre de la gestion passe par une participation volontaire et active des acteurs du territoire. Elle s'opère par voie contractuelle, par le biais d'engagements rémunérés en faveur de bonnes pratiques.



## Quelles sont les conséquences de la désignation d'un site ?

Il n'existe aucun cas de créer des espaces « sous cloche », d'où l'homme serait exclu. La Commission européenne, précise en effet que « les activités traditionnelles, la chasse, l'exploitation agricole, piscicole et forestière seront préservées ». Le périmètre retenu au titre de Natura 2000 pourra bénéficier de financements de la part de l'Etat et de l'Europe, voire des collectivités, pour la gestion des espaces naturels. Les modalités de cette gestion seront définies dans le DOCOB spécifique au site. Natura 2000 offre par ailleurs au site un « label », bénéfique pour son économie locale, et le place au cœur d'un réseau européen d'échanges d'expériences et de connaissances scientifiques.

## Comment se déroule l'élaboration d'un Document d'Objectifs ?

En France, un Document d'Objectifs est établi pour chaque site Natura 2000. Ce document est l'aboutissement d'un processus partenarial de concertation qui s'organise avec les différents acteurs concernés par le site (habitants, élus, représentants socioprofessionnels...). Ce processus de concertation a pour but d'établir un consensus, entre les acteurs impliqués, sur les objectifs et les actions à mener en vue de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, de déterminer « qui fait quoi » et avec quels moyens.



## Présentation du site

### « Bassigny » FR2112011

Région: Champagne-Ardenne  
Département: Haute-Marne  
Superficie: 78 527 hectares

69 communes concernées

6 intercommunalités concernées : Communauté de communes du Bourmontais, Communauté de communes du Bassigny, Communauté de communes du Bassin Nogentais, Communauté de communes du Canton de Saint-Blin et Communauté de communes de la Vallée du Rognon.



## Un patrimoine ornithologique remarquable

La ZPS « Bassigny » présente un fort intérêt pour les oiseaux tout au long de l'année. Au printemps, le site abrite 17 espèces d'intérêt communautaire nichant de façon certaine ou probable. Elle accueille par ailleurs, de manière plus ou moins régulière, 8 espèces d'intérêt communautaire en halte migratoire ou en hiver. D'autres espèces participent également à la richesse ornithologique du site, même si elles ne font pas partie des espèces qualifiées d'intérêt communautaire. Ces espèces sont notamment remarquables, au vu de leur statut de rareté, à l'échelle nationale ou régionale.

Plusieurs cortèges sont ainsi présents sur le site, en lien avec la grande diversité de milieux naturels sur le territoire :

- les oiseaux fréquentant les boisements : les Pics noir\*, cendré\* et mar\*, le Gobemouche à collier\*, les rapaces nicheurs (la Bondrée épivore, les Milans royal\* et noir\* notamment), la Cigogne noire\*, la Chouette de Tengmalm\*, la Gélinotte des bois\* et le Grimpereau des bois;
- les oiseaux inféodés aux milieux prairiaux (prairies de fauche et prairies pâturées) et bocagers, avec notamment la Pie-grièche écorcheur\*, les Milans noir\* et royal\* (terrains de chasse), l'Alouette lulu\*, mais aussi la Pie-grièche grise, le Courlis cendré, le Vanneau huppé, le Faucon hobereau, la Grive litorne et le Tiarier des prés.

\* espèce d'intérêt communautaire

Localisation géographique : au sud-est du département de la Haute-Marne, en limite de la frontière avec les Vosges

## Localisation du site



en matériau bois. Les espèces patrimoniales (Pics, Gobemouche à collier) sont fortement liées à la gestion des boisements, et notamment à la conservation de certaines structures de peuplements (vieux taillis sous futaie de chênes notamment), de gros arbres à cavités et dépréssants.

Les activités de loisirs (chasse, pêche, randonnée pédestre, circulation d'engins motorisés...) sont relativement peu pratiquées, ou du moins ne semblent pas engendrer de dérangement majeur pour les espèces d'oiseaux.

Certains aménagements représentent une menace pour l'avifaune. Parcs éoliens et lignes électriques peuvent induire une mortalité importante parmi les rapaces (collisions). D'autres peuvent présenter un caractère favorable en offrant ponctuellement de nouveaux habitats. Les activités d'extraction de roches calcaires, conduisant à l'apparition de falaises, peuvent favoriser la colonisation par de nouvelles espèces (Grand-duc d'Europe).

## Les enjeux de conservation

La réalisation des diagnostics écologique et socio-économique permet de définir et de hiérarchiser les enjeux de conservation du site. L'identification des milieux occupés par les différentes espèces à enjeux permet de définir des priorités de conservation pour les différents types d'habitats présents sur le site.

**Annexe 7 : Lettre d'information INFOSITE N° 2 « Bassigny »  
(Biotope, mars 2013)**

## la charte. un outil d'adhésion

La Charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Elle diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à «faire reconnaître» cette gestion passée et actuelle qui a permis le maintien des habitats des oiseaux d'intérêt communautaire. Elle est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations qui portent sur des bonnes pratiques de gestion courante. Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire est donc, selon les cas, soit le propriétaire, soit un mandataire. En contrepartie de la signature de la Charte, le titulaire de droits réels de parcelle(s) bénéficie d'avantages fiscaux (exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties).

## Exemples d'engagements de la Charte Natura 2000

### Pour le volet «milieux ouverts»

- Conserver la vocation du sol des prairies et coteaux actuels (la transformation des prairies en culture et en plantation forestière est à proscrire).
- Conserver les éléments bocagers et arbustifs existants sur les prairies et coteaux.

### Pour le volet «cours d'eau et milieux humides associés»

- Conserver les zones humides favorables à l'avifaune dans les prairies humides et au bord des cours d'eau (roselières, mégaphorbiaies, caricaies).

Ces engagements contribuent à maintenir dans un bon état de conservation les habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

## Quelle Charte pour ce site Natura 2000 ?

La Charte Natura 2000 définit avec les acteurs locaux lors des groupes de travail comprend des engagements et des recommandations, d'une part pour l'ensemble du site Natura 2000 et d'autre part par grands types de milieux. Sur la ZPS de Bassigny, 3 grands types de milieux ont fait l'objet d'engagements et de recommandations :

- Les milieux ouverts : prairies, coteaux arborés, vergers, haies, bosquets et arbres isolés;
- Les milieux forestiers;
- Les cours d'eau, les zones humides et les ripisylves.

Courlis cendré

## Où se procure le Docob ?

L'ensemble du Document d'Objectifs du site Natura 2000 du Bassigny et les cartes associées seront disponibles sous format papier et/ou numérique :

- à la Direction Départementale des Territoires (DDT Haute-Marne, dont les coordonnées sont inscrites ci-dessous);
- dans chacune des mairies des 69 communes concernées par le site.

## lecteurs, à vos stylos !

Vous souhaitez réagir, poser une question, apporter un témoignage ou des informations sur ce territoire ? Vous êtes propriétaire ou usager sur le site et vous souhaitez participer à la mise en œuvre du Document d'Objectifs ? N'hésitez pas à nous transmettre vos messages et commentaires (voir nos coordonnées ci-dessous).

## Qui contacter et comment ?

### Communauté de communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin

Président de COPIL, M. Jean Bourcelot  
Mairie d'Illoud, Grande Rue  
52150 Illoud  
Tél. : 03 25 01 03 92  
com-com-bourmontais@orange.fr

### Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne

M. François-Xavier Deschervois  
82, rue du Commandant Hugueny  
BP 2087  
52903 Chaumont Cedex 09  
Tél. : 03 51 55 60 37  
francois-xavier.deschervois@haute-marne.gouv.fr

### Document élaboré avec la participation du bureau d'études Biotope

Agence Nord-Est  
Mme Coraline Descamps  
2 bis, rue Charles Oudille  
54600 Villers-Lès-Nancy  
Tél. : 03 83 28 25 42  
nordest@biotope.fr

## Zone de Protection Spéciale FR2112011 « Bassigny »

## Infosite n°2

Mars 2013

© Mathieu Geng/Biotope - photo prise lors site



Le Milan royal, une espèce emblématique dont les mesures de protection pourront bénéficier à d'autres espèces patrimoniales et sensibles de la ZPS.

## Le Document d'Objectifs validé !

Le 21 mars 2013, le dernier comité de pilotage s'est réuni pour valider le programme d'actions proposé dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs Natura 2000. Les groupes de travail, qui ont réuni les acteurs et usagers du site pour travailler de façon concertée sur le programme d'actions et la charte, ont abouti à la proposition de 18 mesures. Elles visent à maintenir les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. Des actions de gestion portant sur la conservation et l'amélioration des prairies, des forêts et des vergers, par exemple, ont été définies. Elles donneront lieu à des contractualisations sur la base du volontariat (contrat Natura 2000 et des mesures agro-environnementales). D'autres actions complémentaires intègrent l'information et la sensibilisation de tous, le suivi des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats afin d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion, ou encore l'intégration des activités économiques, sociales et touristiques dans la gestion et le développement de ce territoire.

Ce second numéro vous présente les enjeux, objectifs et actions définis dans le Document d'Objectifs du site. Bonne lecture !

L'équipe de Biotope

Enjeu fort de préservation de la mosaïque d'habitats naturels caractéristique de la ZPS, riche en prairies et éléments fixes (haies, arbres isolés) et favorable aux espèces remarquables.

© Biotope Biotope - photo prise lors site



## les enjeux et les objectifs du site Natura 2000 du Bassigny

L'analyse croisée du diagnostic écologique et socio-économique précise la hiérarchisation des enjeux de conservation et fait ressortir les trois principaux enjeux socio-économiques qui se sont dégagés des entretiens et des groupes de travail (cf. tableau ci-contre).

### Tarier des prés



C'est à partir de ces enjeux que les groupes de travail ont proposé 10 objectifs qui identifient les résultats attendus par la mise en œuvre du programme d'actions sur le site :

- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux prairiaux.
- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux milieux forestiers.
- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces liés aux systèmes de vergers et de vieux arbres.
- Maintenir et/ou restaurer les zones humides et leur fonctionnalité écologique.
- Restaurer et entretenir les corridors biologiques.
- Assurer la cohérence de l'ensemble des projets, programmes et politiques publiques dans le respect des enjeux Natura 2000.
- Valoriser les richesses écologiques, paysagères et culturelles comme cadre et facteur de développement économique et touristique.
- Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du grand public (communiquer et sensibiliser).
- Améliorer et approfondir les connaissances scientifiques et écologiques du site.
- Évaluer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 et de leurs habitats.

Le développement de bois sénescents est favorable à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (pies, Gobemouche à collier...).

Enjeux de conservation (écologiques)		
Espèces d'intérêt communautaire	Espèces remarquables (hors intérêt communautaire)	Habitats d'espèces
<b>Enjeux très forts</b>		
Milan royal		Chênaies matures
		Vergers hautes-tiges et vieux arbres (isolés ou alignés)
		Prairies pâturées et de fauche
<b>Enjeux forts</b>		
Gobemouche à collier	Courlis cendré	Forêts mixtes
Pic cendré	Huppe fasciée	Autres types de boisement
Alouette lulu	Pie-grièche grise	Coteaux et prairies arborées
	Pie-grièche à tête rousse	
	Vanneau huppé	
<b>Enjeux modérés</b>		
Busards cendré et Saint-Martin	Chevêche d'Athéna	Régénérations forestières et milieux arbustifs
Milan noir	Grimpereau des bois	Milieux rupestres, carrières
Pie-grièche écorcheur	Grive litorne	Cultures et jachères
Grand-duc d'Europe	Torcol fourmilier	
Aigle botté	Tarier des prés	
Chouette de Tengmalm		
Cigogne noire		
Gélinotte des bois		
<b>Enjeux faibles</b>		
Martin-pêcheur d'Europe		Cours d'eau
Bondrée apivore		
Pic mar et Pic noir		
<b>Enjeux socio-économiques</b>		
Soutien d'une agriculture d'élevage		
Préservation du cadre de vie lié au patrimoine naturel, culturel et paysager comme vecteur du développement urbain, économique et touristique		
Rétablissement et/ou maintien de la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides		



## le programme d'actions

### Une mise en œuvre locale fondée sur la contractualisation avec les acteurs du territoire

#### les contrats Natura 2000

notamment de la mise en œuvre d'une fauche tardive et/ou d'une limitation de la fertilisation azotée. Près de 400 contrats ont été signés depuis 2008. De nouveaux contrats agricoles devront être définis en lien avec la future réforme de la PAC.

En milieu forestier, des actions de gestion en faveur des oiseaux forestiers d'intérêt communautaire ont été définies dans le Docob. Ainsi, il est proposé de maintenir en place des arbres et îlots de bois sénescents au sein des boisements, de rétablir et d'entretenir des clairières et des mares forestières, de limiter le développement d'espèces végétales indésirables et de restaurer et entretenir des ripisylves typiques des cours d'eau.

Hors zone agricole et forestière, les actions de gestion concernent notamment la réhabilitation et l'entretien de vergers et des éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés ou alignés, bosquets...) et la restauration de prairies, zones humides et coteaux en cours de fermeture.

En zone agricole, il est déjà possible depuis 2008 de contractualiser des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET). Ces mesures portent sur le maintien et la gestion extensive des prairies favorables aux oiseaux patrimoniaux inféodés aux milieux agricoles (en particulier le Milan royal et l'Alouette lulu). Il s'agit

Ces actions répondent également aux objectifs de conservation définis dans le Document d'Objectifs. Elles peuvent bénéficier de finan-



cements provenant de l'État et des collectivités, voire également d'un cofinancement européen. Ces mesures sont diversifiées et peuvent concerner aussi bien l'animation du Docob, la communication/sensibilisation des usagers du site, que le suivi écologique et l'amélioration des connaissances.

Des actions ont été proposées sur le site de la ZPS de Bassigny pour l'information et la sensibilisation

#### Exemple de mesure pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000 en forêt

##### Maintien en place d'arbres ou d'îlots de bois sénescents

Cette action consiste à laisser des arbres isolés ou des îlots sur pied vieillir au-delà de leur âge d'exploitation en contrepartie d'une rémunération compensant la perte de revenus pour chaque arbre concerné. La mesure est particulièrement favorable aux espèces cavicoles telles que les pics et le Gobemouche à collier, car elle permet le développement de bois sénescents à cavités constituant des gîtes potentiels pour ces espèces.

De plus, la mise en place d'îlots sénescents, et l'absence d'intervention sylvicole au sein de ces îlots, sont particulièrement bien adaptées aux espèces sylvicoles nicheuses sensibles au dérangement (notamment Milan royal, Cigogne noire, Bondrée apivore...). Celles-ci permettent en effet la mise en protection des sites de nidification (arbre porteur de l'aire) et de leurs alentours proches.

#### Exemple de mesure d'animation

##### Sensibiliser les acteurs locaux, usagers et le grand public aux enjeux du site Natura 2000

L'objectif de cette action est de « mieux faire connaître » pour « mieux protéger ». Cela passe par l'information, la sensibilisation, la formation et l'éducation des publics sur les enjeux identifiés du site Natura 2000.

Différents outils pourront être réalisés grâce à cette action : conception de plaquettes et de panneaux de sensibilisation, journées pédagogiques avec les scolaires, journées de terrain avec les membres du Comité de pilotage, ouvrages sur les oiseaux du Bassigny...

